This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

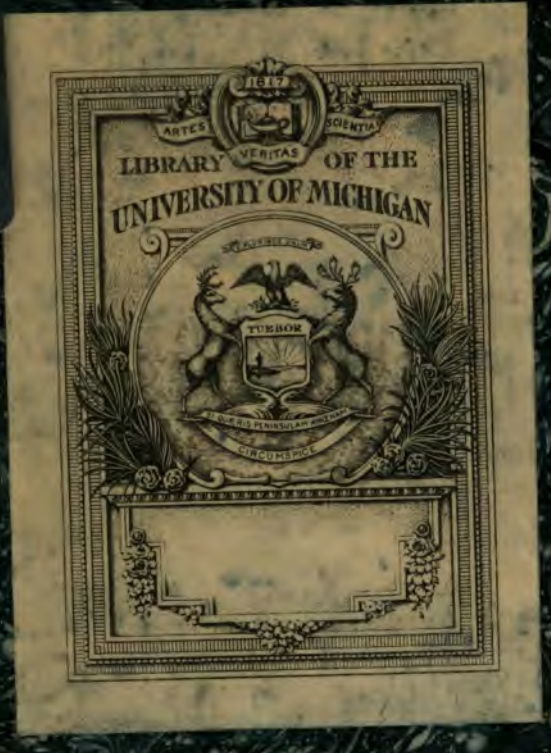
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

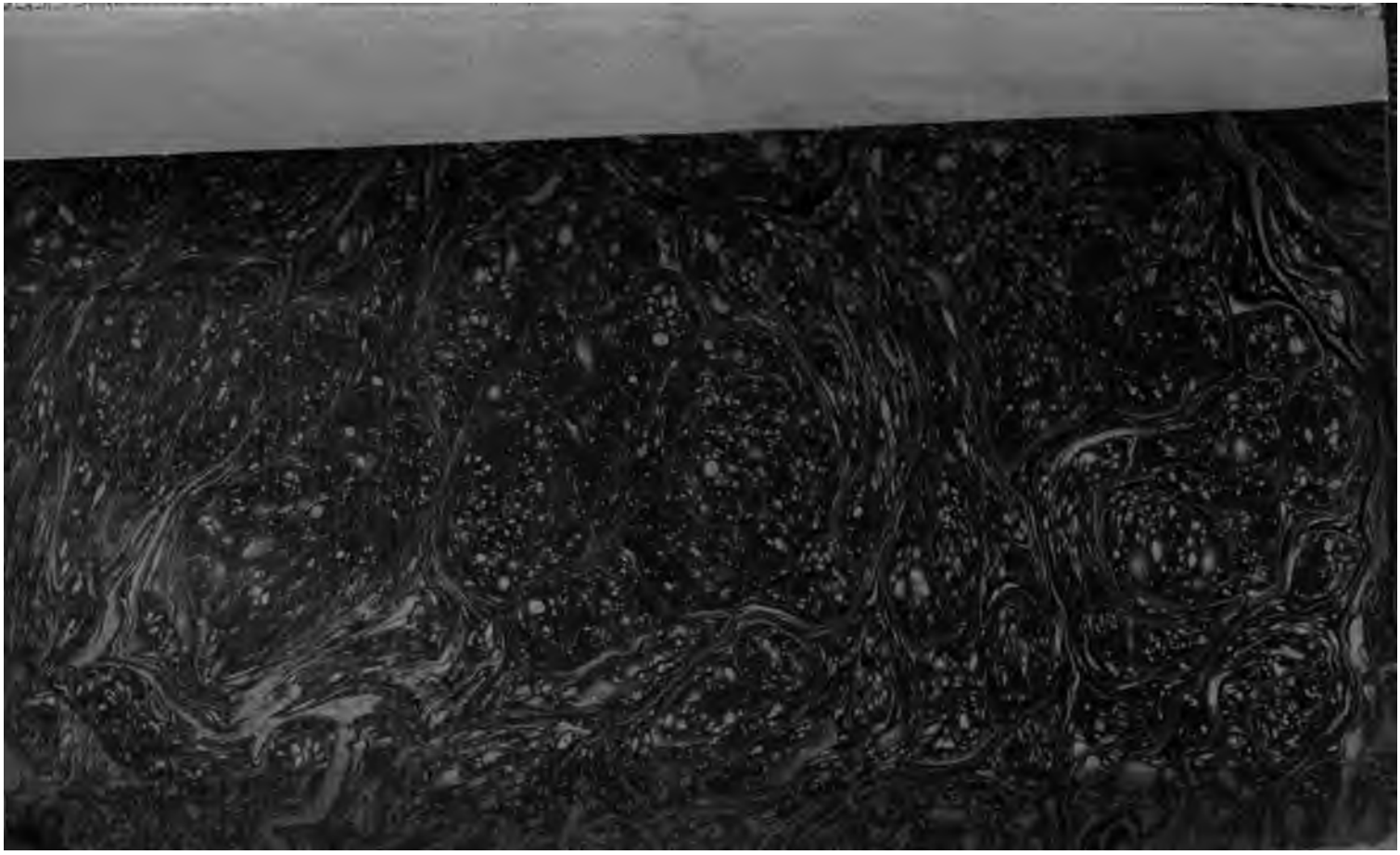

M. 1

1479

-19

DC
.161
.N37

DE LA
REVOLUTION
FRANÇOISE.

TOME PREMIER.

DE LA

REVOLUTION

FRANÇOISE,

PAR M. NECKER, Jaques

TOME PREMIER.

M. DCC. XCVI.

Hist.-European-Modern
Letteau
9-22-90
22369
4 v.

TABLE GÉNÉRALE.

TOME PREMIER.

SECT. I. *Avant-coureurs & préparatifs des Etats-Généraux.*

Miniſtère de M. l'Archevêque de Toulouſe.
Second Miniſtère de M. Necker.
Aſſemblée des Notables.
Réſultat du Conſeil du 27 Décembre 1788.
Doublement du Tiers.
Choix de Verſailles pour la tenue des Etats.

SECT. II. *Aſſemblée des Etats. Réflexions générales.*

SECT. III. *Etats-Généraux juſques à la Séance Royale du 23 Juin 1789.*

SECT. IV. *Séance Royale du 23 Juin 1789.*

SECT. V. *Réunion des Ordres.*

TOME SECOND.

SECT. I. *Révolution du 14 Juillet 1789.*

SECT. II. *Aſſemblée Nationale, déſignée ſous le nom de Conſtituante.*

0 10-6-90 MP for MLA B

rec'd 3-21-3[illegible]

SECT. III. *Dernières Réflexions qui me ſont perſonnelles.*

SECT. IV. *Commencement de l'Aſſemblée Légiſlative. Mouvemens populaires, & première irruption dans le Palais du Roi le 20 Juin 1792.*

SECT. V. *Journée du 10 Août 1792. Captivité du Roi. Fin de l'Aſſemblée Légiſlative.*

SECT. VI. *Convention Nationale. Jugement & mort du Roi.*

SECT. VII. *Convention Nationale. Sa tyrannie & ſon aſſerviſſement.*

TOME TROISIEME.

SECT. I. *Convention Nationale. Son Adminiſtration & ſes Loix.*

SECT. II. *Chûte de Robeſpierre, & depuis cette époque juſques au moment de la Conſtitution nouvelle.*

SECT. III. *Préſentation de l'Acte Conſtitutionnel aux Aſſemblées Primaires.*

Mouvement des Sections de Paris du 13 Vendémiaire (5 Octobre 1795.) Fin de la partie hiſtorique de cet Ouvrage.

SECT. IV. *Conſtitution Républicaine de 1795.*

SECT. V. *Réflexions générales ſur le même ſujet.*

TOME QUATRIEME.

SECT. I. *République Fédérative. Exemple des Américains.*

SECT. II. *Monarchie tempérée. Exemple de l'Angleterre.*

RÉFLEXIONS PHILOSOPHIQUES SUR L'ÉGALITÉ.

De l'Egalité dans ſes rapports avec l'ordre public & la Liberté.

Des principes annexés au ſyſtême de l'Egalité. La Souveraineté du Peuple. Les Droits de l'Homme.

De l'Egalité dans ſes rapports avec le Bonheur & avec la Morale.

On verra que cet Ouvrage avoit été terminé à la fin de 1795. Une indéciſion de ma part & des difficultés de librairie ont retardé ſa publicité.

ERRATA.

Troisième Volume.

Pag. 318, *ligne* 21, la ſource ; *mettez* ſa ſource.
Pag. 13, *ligne* 13, de l'Europe ; *mettez* du reſte de l'Europe.

Quatrième Volume.

Pag. 15, *ligne* 9, après *mot*, au lieu d'une virgule mettez deux points.
Idem, *ligne* 17, après *ſocial*, au lieu d'un point & d'une virgule mettez une virgule.
Page 73, *ligne* 4, approuvera ; *mettez* m'approuvera.

DE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇOISE.

SECTION PREMIERE.

Avant-coureurs & préparatifs des Etats-Généraux.

L'ÉPOQUE d'une grande révolution politique n'eſt jamais le tems qu'il faut choiſir pour en écrire l'hiſtoire. Ces mémorables récits, auxquels l'opinion des ſiècles doit reſter attachée, ne peuvent obtenir la confiance, ne peuvent préſenter un caractère d'impartialité, s'ils ſont entrepris au milieu des haines & durant le tumulte des paſſions.

Et cependant, s'il exiſtoit un homme aſſez étranger à l'eſprit de parti ou aſſez maître de lui-même, pour décrire avec calme les orages dont il auroit été le témoin, on ſeroit mécontent de ſa tranquilité, & l'on craindroit que ſon ame n'eût pas ſu garder l'empreinte de tous les ſentimens auxquels on voudroit s'aſſocier.

Il faut donc ſe borner, dans le tems où nous ſommes, à recueillir, à préparer les matériaux dont les Tites-Lives & les Tacites des âges ſuivans pourront un jour faire uſage. Nous avons mieux connu l'eſprit de la Ligue que les contemporains des Guiſes & des Valois, & nous avons mieux jugé le grand Henri que ſes ennemis ou ſes courtiſans : il en ſera de même de la Révolution préſente, nos ſucceſſeurs en découvriront plus sûrement que nous & l'origine & les premières cauſes, & c'eſt à eux ſeuls auſſi qu'il appartiendra, d'aſſigner une

place fixe aux hommes qui auront paru dans la carrière des affaires publiques, ou au milieu de l'arène ouverte à la rivalité des différentes ambitions. Hélas! je le dis à l'avance, malheur au plus grand nombre des noms dont l'Hiſtoire perpétuera le ſouvenir; car il en eſt peu, ce me ſemble, deſtinés à ſervir de ſignal à l'admiration ou à la reconnoiſſance.

C'est la progreſſion morale de la Révolution Françoiſe que je veux principalement décrire, & cependant je n'imiterai point ces Ecrivains philoſophes, qui pour expliquer les cauſes des événemens modernes, ſe tranſportent aux âges les plus reculés. C'eſt, en apparence, une manière de placer ſon génie à une grande hauteur; & pourtant il eſt vrai que plus on établit de diſtance entre les objets de ſa méditation, plus il eſt aiſé de les unir par des liens arbitraires; & il réſulte ſi peu d'utilité de

ces rapprochemens fantaſtiques que nous ſuivrons une autre méthode. Nous ne fuirons point les idées premières, nous ne rejetterons point les principes généraux ; mais nous nous y laiſſerons ramener ſans effort, & de proche en proche, par les faits & par les réalités.

Je ne ſais à quelle époque de l'Hiſtoire de France on n'auroit pas ſu préſenter une grande inſurrection nationale, comme une conſéquence inévitable des événemens antérieurs. On eût dit, après le Gouvernement Féodal, que le Peuple, juſtement irrité de ſa longue ſervitude, avoit dû reprendre toute ſon énergie, & donner des loix à ſon tour. On eût dit, qu'après les Croiſades, laſſé des ſacrifices dont les prédications monaſtiques avoient impoſé l'obligation, il avoit dû ſecouer le joug de l'Egliſe & briſer juſques au frein des opinions religieuſes. On eût dit, qu'après les funeſtes ſuites

de la démence de Charles VI, après l'appel des Anglois au ſein du Royaume, ce même Peuple avoit dû ſentir l'immenſité des haſards auxquels il étoit expoſé par la tranſmiſſion héréditaire du Trône & de la Couronne. On eût dit, qu'après les guerres civiles dont la France avoit été le théatre ſous le règne des derniers Valois, la Nation n'avoit pu s'abſtenir de reconnoître tous les dangers attachés à la Royauté, à ce rang unique & ſuprême qui maintiendroit, éternellement, les rivalités & les combats des hommes ambitieux de parvenir au commandement. Enfin, après l'épuiſement abſolu d'hommes & d'argent où ſe trouvoit le Royaume à la mort de Louis XIV, on eût dit pareillement d'une Révolution Nationale, qu'elle devoit arriver néceſſairement à la ſuite des orgueilleux projets d'un Monarque entiérement occupé de lui-même, & qui avoit ſacrifié la fortune & le bonheur du Peuple au

déſir d'élever encore un des ſiens au rang des Rois. Oui l'on peut, après tous les événemens & avec un eſprit médiocre, trouver une cauſe du préſent dans le paſſé.

Mais nous devons réduire à ſa juſte valeur cette aſſimilation au génie prophétique dont tant de gens ſe décorent, en ſe plaçant au-delà de notre âge & en remontant, s'il le faut, à pluſieurs ſiècles, pour nous donner le premier mot de tout ce que nous voyons.

J'ai occupé une grande place dans le Gouvernement & auprès du Roi, à peu d'années de diſtance des Etats-Généraux: j'étois, par conſéquent, dans une ſituation où l'on peut découvrir les avant-coureurs d'une révolution, quand il en exiſte de réels ou de prononcés. Voici tout ce que j'ai vu. D'abord la grande force de l'opinion publique. Elle m'avoit ſingulièrement frappé, & ce n'eſt point

après ſes triomphes que je le dis ; car je me ſuis étendu ſur ce ſujet dans mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, compoſé immédiatement après ma ſortie du Miniſtère en 1781.

Louis XIV, pendant longtems, n'avoit connu de l'opinion publique que ſes faveurs, & il ne craignoit point de la mettre en crédit. Elle ajoutoit à la gloire du Monarque une plus grande ſolemnité ; & comme elle s'occupoit entiérement de lui, il crut, ſur la foi de ſa grandeur perſonnelle, que les Rois pourroient, dans tous les tems, en demeurer les maîtres & les régulateurs. Il ſe trompa. Le mouvement des eſprits, l'émulation des talens, le déſir paſſionné de la louange, toute cette agitation nouvelle, dont Louis paroiſſoit l'aſtre vivifiant, acquit inſenſiblement une force qui lui devint propre ; & lorſque ce grand Monarque s'éteignit, les idées & les ſentimens qu'il avoit animés, qu'il avoit fait naître, devenus plus

indépendans, ſe développèrent ſous diverſes formes. On s'étoit accoutumé à être ſenti, à être remarqué, & l'on chercha dans la ſociété les encouragemens & les récompenſes que l'on ne trouvoit plus à la Cour. Ce fut donc à la ville que l'opinion publique vint établir ſon empire ; & bientôt elle y diſpenſa des prix & des couronnes, que l'on mit en parallèle avec les honneurs dont les Rois avoient la diſtribution. Le Régent, Louis XV & ſon petit-fils, chacun à la manière de leur eſprit & de leur caractère, furent ſouvent embarraſſés de cette autorité toujours croiſſante, & ce ne fut pas ſans répugnance qu'ils ſe virent, eux & leurs Miniſtres, dans une ſorte de néceſſité de tranſiger avec elle. On l'eût volontiers laiſſée la maîtreſſe de décider en ſouveraine du goût & de l'eſprit, de l'éloquence & des talens agréables ; mais depuis longtems l'opinion publique avoit franchi cette ligne ; & quand l'état des affaires

attira les regards, elle ne craignit point de ſe prononcer avec hardieſſe, & contre le Gouvernement & contre ſes meſures. Les livres ſérieux ſe multiplièrent, & les Auteurs, avertis par l'eſprit du tems, ſe livrèrent à des diſcuſſions ſur les droits du Peuple ou ſur les devoirs de l'Adminiſtration. Et tandis que, ſous Louis XIV, l'illuſtre Fénélon avoit expié dans l'exil quelques leçons allégoriques, toujours adoucies par la dextérité du courtiſan & par le charme d'une langue harmonieuſe & poétique, on vit de nos jours une foule d'Ecrivains approfondir, ſans danger & ſouvent dans un ſtyle barbare, les plus importantes queſtions de l'économie politique, & cenſurer encore, avec ſécurité, les fautes des Miniſtres & les erreurs ou l'inſouciance de l'Autorité Suprême. Ils furent lus cependant, & ils eurent, dans tous les rangs, des adeptes & des ſectateurs.

On vit de plus, & c'étoit une bizarrerie

ſingulière, on vit les mêmes perſonnes, qui profitoient à la Cour des faveurs du Prince, revenir dans la ſociété prendre leur part des louanges qu'on accordoit aux ſentimens d'indépendance & au courage de la liberté. On célébroit les Américains, on raiſonnoit ſur la Conſtitution d'Angleterre ; & comme le Tréſor Royal à la fin dépouillé n'attiroit plus à lui le même nombre de pourſuivans, on croyoit qu'il étoit tems de jouer un rôle dans la politique, & pour s'y préparer, chacun parloit du Peuple & de ſon infortune.

Beau langage, ſans doute, mais difficile à concilier avec un luxe ſans bornes & avec toutes les vanités qui lui ſervoient d'accompagnement. Ah ! combien les mœurs étoient encore en contraſte avec les principes dont on commençoit à faire parade, avec les droits politiques que l'on cherchoit à rétablir. Tous les liens étoient relâchés, toutes les Autorités étoient importunes, & le joug même de la décence

paroiſſoit affoibli. Les jeunes gens étoient devenus dominans ; & jetés dans le monde avant d'avoir eu le tems d'éclairer leur jugement, ils croyoient pouvoir ſe ranger parmi les penſeurs ſans autre contingent qu'un petit nombre d'idées générales, de ces idées qui mènent à tout & qui ne ſuffiſent à rien.

Cependant il étoit manifeſte que chacun aſpiroit à ſe compoſer une réputation d'eſprit ou de caractère. On vouloit faire quelque choſe de ſoi, on le vouloit par vanité, on le vouloit par inquiétude, on le vouloit par ennui, & l'on envioit aux derniers courtiſans de Louis XV l'honneur de s'être marqués dans l'oppoſition.

La jeuneſſe des Parlemens s'uniſſant à l'eſprit du tems, eut auſſi le déſir de paroître & de faire effet ; & ſe laſſant tout-à-coup de vivre obſcurément au milieu des procès & des querelles particulières, elle chercha le bruit & la renommée ; & pour ſortir avec éclat de ſon enceinte,

elle donna le ſignal d'un grand ſacrifice perſonnel, en dénigrant elle-même, en attaquant la première, les prétentions politiques & les plus anciennes prérogatives des Cours Souveraines.

On marchoit ainſi de pluſieurs points différens vers un but encore vague & mal défini ; mais tous les mouvemens ſe rapportoient à un mécontentement de la ſituation préſente, à un goût général d'innovation. Néanmoins auſſi longtems que le Peuple, reſſerré dans le cercle étroit de ſes penſées habituelles, n'en franchiſſoit point les bornes, il étoit facile au Gouvernement de dominer la claſſe inquiète & raiſonneuſe de la ſociété, & de l'arrêter au paſſage des idées ſpéculatives à l'action & à la volonté. Mais l'immenſité des impôts, leur inégale répartition, le déſordre abſolu des Finances, & ces ſignaux de détreſſe que l'on déployoit continuellement aux regards d'une Nation impatiente d'être ſoulagée du poids

de ſes taxes, toutes ces circonſtances, & les juſtes alarmes des créanciers de l'Etat, multiplièrent les mécontens, & donnèrent une foule d'amis aux promoteurs d'un changement dans l'ordre du Gouvernement. Ce fut autour de cinq cent millions d'impôts que l'alliance ſe forma, & ſans y penſer, ſans le prévoir, les Courtiſans avides & les Miniſtres déprédateurs devinrent les Négociateurs de ce Traité.

Ce fut la coincidence du premier retour des lumières avec les abus exceſſifs de la Cour de Rome qui décida la réforme au tems de Léon X; c'eſt de même une agitation ſingulière dans les eſprits qui, réunie au bouleverſement des Finances, a conſacré l'époque de la Révolution Françoiſe.

Enfin, il eſt une ſubverſion générale qui doit être eſſentiellement attribuée à un petit nombre d'hommes connus de toute l'Europe, & dont le génie hardi, l'éloquence entraînante, ébranlèrent les

plus anciennes opinions & frayèrent ainſi les voies à tous les écarts de l'imagination & à tous les abus de la liberté. C'eſt à leur voix éclatante & ſous leur bannière qu'on a vu l'eſprit philoſophique étendre chaque jour ſes conquêtes, & favoriſer toutes les inſurrections contre les idées reçues & contre les vérités communes. Cet eſprit, né de nos jours, s'appliquoit à ruiner les fondemens de tous les devoirs en ſe jouant des opinions religieuſes; & s'exerçant enſuite ſur les principes politiques, il briſa de prime abord toutes les barrières, & il s'efforça de ſubſtituer l'exagération de la liberté à la ſageſſe des freins, & les confuſions de l'Egalité aux prudentes gradations dont l'ordre ſocial ſe compoſe. Ainſi l'on préparoit un relâchement univerſel, en eſſayant de perſuader aux hommes qu'il n'exiſtoit rien de reſpectable, ni dans le Ciel ni ſur la Terre.

J'ai vu, pour réſiſter à l'influence des nouveaux ſyſtêmes ou pour en éloigner le danger, j'ai vu, pour lutter s'il le falloit contre l'autorité de l'opinion publique ou pour traiter avec elle, un Roi parfait comme honnête homme & comme ami du bien, parfait encore dans ſes mœurs & dans ſes vertus privées; un Prince d'un ſens droit, & qui dès ſa jeuneſſe avoit eu dans l'eſprit le calme & la modération de l'âge mûr. En même tems, néanmoins, un Roi dont la volonté avoit beſoin d'appui, & qui montroit rarement dans les affaires une fermeté d'opinion ou une inſiſtance dérivant de lui-même: caractère le moins propre à être oppoſé à de grandes circonſtances; car rien n'encourage autant aux agreſſions contre le Gouvernement, que la certitude de n'avoir point en préſence de ſoi, d'une manière durable, la perſonne & les ſentimens du Prince, puiſque lui ſeul eſt l'Etre invariable dans le cercle des

Autorités. J'ai vu d'ailleurs un Roi plus en péril qu'un autre s'il venoit à ſe livrer à de mauvais conſeils ; plus en danger de s'y embarraſſer, puiſque, naturellement réſervé & ſe défiant plus des hommes que des difficultés des choſes, il ne ſeroit pas appelé à s'ouvrir & à conſulter, & ſe trouveroit ainſi ſous la domination des perſonnes qui aſpireroient & qui parviendroient à le guider en ſecret.

Je rappelle de plus en ce moment une obſervation judicieuſe du pénétrant Machiavel. Il croit que, pour l'avantage d'un Etat & pour le maintien de ſon Gouvernement, on doit déſirer dans les Monarchies une ſorte de ſucceſſion alternative de Princes, les uns d'un eſprit modéré, les autres d'un caractère entreprenant. Qu'ainſi Numa venoit bien après Romulus, Bajazet après Mahomet, & Salomon après David ; mais qu'il falloit Tullus après Numa, Soliman après Bajazet, & un autre que Roboam

après

après Salomon. Ne pourroit-on pas dire auſſi qu'un Prince ferme & peut-être ſévère eût été néceſſaire, eût été bien placé entre Louis XV & Louis XVI, comme il auroit fallu ſans doute, entre les deux premiers Stuarts, une ſeconde Eliſabeth?

Les divers apperçus que je viens de préſenter ſur les ſignes avant-coureurs d'une Révolution, à l'époque où je me ſuis placé, ſembloient encore alors foiblement expreſſifs, & peut-être que l'Hiſtoire ne les auroit pas recueillis, ſi les événemens ſubſéquens ne leur avoient pas donné de la conſiſtance. Tout étoit réparable au milieu des François, près de leur caractère, & à la faveur des ſentimens ou des liens d'habitude qui les uniſſoient à la Monarchie. Le retour à une Adminiſtration ſage eût remis, au moins pour un tems, le calme dans les eſprits. On étoit, il eſt vrai, devenu difficile, non-ſeulement parce qu'on

avoit acquis de nouvelles lumières, mais auſſi parce qu'on n'étoit pas diſpoſé à déchoir des eſpérances que l'événement d'un nouveau règne avoit données. On étoit ſorti du précédent avec un ſentiment de fatigue & d'irritation; & comme l'indifférence de Louis XV avoit ſuccédé aux folies de la Régence & aux diſſipations de Louis XIV, on croyoit qu'il étoit tems de voir enfin la fortune publique en sûreté, & l'on déſiroit impatiemment que les propriétés particulières obtinſſent une ſauve-garde, qu'elles en obtinſſent une, contre cette ſuite d'exactions toujours nouvelles & dont la néceſſité étoit imputée à l'inconduite ou à l'impéritie du Gouvernement.

J'AVOIS laiſſé les Finances dans un équilibre parfait, en 1781, mais les impôts étoient conſidérables. Le Roi avoit prévenu leur accroiſſement, en ménageant par des économies un intérêt

aux emprunts devenus indiſpenſables pour ſubvenir aux dépenſes extraordinaires de la guerre. Tous les efforts du Miniſtre des Finances n'avoient pu s'étendre plus loin. Le Monarque ſe trompa, ce me ſemble, lorſqu'il crut, ſur la parole de M. de Maurepas, que tout étoit au plus ſimple dans cette Adminiſtration; & qu'un autre feroit auſſi bien. La Nation ſe montra d'une opinion différente; mais elle m'auroit oublié peut-être, comme elle a fait de tant d'autres, ſi la prudence ou la fortune du Gouvernement m'euſſent donné pour ſucceſſeurs des hommes en état d'être oppoſés, avec ſuccès, à des circonſtances pénibles. La guerre n'étoit pas encore terminée, mais le prochain retour de la paix eût ouvert à l'eſpérance une nouvelle carrière, ſi le Roi n'avoit pas confié les auſtères fonctions de l'Adminiſtration des Finances à un homme plus digne d'être le héros des Courtiſans que le Miniſtre d'un Roi. La réputation

de M. de Calonne étoit en contraſte avec la moralité de Louis XVI ; & je ne ſais par quels raiſonnemens ou par quel aſcendant on engagea ce Prince à donner une place dans ſon Conſeil à un Magiſtrat avoué, reconnu pour aimable dans les ſociétés de Paris les plus élégantes, mais dont toute la France redoutoit les principes & la légéreté. Combien de repentirs ont dû ſuivre cette détermination : on prodigua l'argent, on multiplia les largeſſes, on ne ſe défendit d'aucune facilité, d'aucune complaiſance, on fit même de l'économie un objet de dériſion, & pour donner un air de ſyſtême à cette conduite inconſidérée, on oſa profeſſer, pour la première fois, que l'immenſité des dépenſes en animant la circulation étoit le véritable principe du crédit, & l'on fut applaudi de tous ceux qui ſe trouvoient propres à ſeconder le Miniſtre dans cette manière de ſervir l'Etat.

La Nation cependant conſidéroit avec reſſentiment une pareille ſubverſion de toutes les idées d'ordre & de moralité, & les Créanciers de l'Etat, en particulier, s'effrayoient du précipice que l'on creuſoit chaque jour autour de leur fortune & de leurs propriétés. Ce fut alors que le Miniſtre, preſſé par l'embarras des affaires & dans l'eſpoir de déplacer, de tranſporter ailleurs une reſponſabilité qui l'alarmoit, engagea le Monarque à convoquer une Aſſemblée de Notables. Il ſe flatta d'appaiſer les mécontentemens, ou de diſtraire du moins les eſprits, en propoſant à cette Aſſemblée un grand nombre d'opérations générales, & dont pluſieurs euſſent captivé l'intérêt public, ſi le Miniſtre n'eût pas attiré ſur ſes idées la défiance qu'on avoit conçue pour ſes principes.

Les Notables ſe comportèrent avec dignité, & M. de Calonne, qui avoit dirigé les nominations du Roi ſur les

hommes les plus diſtingués dans la Nation, mérita d'en être loué, & il obtint cette juſtice. Cependant on ſe perdit en recherches & en incertitudes, & l'on ne put atteindre à aucun but. Il étoit difficile aux Notables de concilier leur devoir & leur réputation avec les idées du Gouvernement ; car ils ne pouvoient pas honorablement conſacrer un nouveau ſyſtême d'impôt pour en livrer les produits à une Adminiſtration dévorante & notoirement dépouillée de la confiance publique. Ils commençoient d'ailleurs à ſentir, & la Nation avec eux, que les contributions des peuples & les dépenſes publiques devoient être fixées parallèlement, & contenues des mêmes liens.

Ce fut ainſi que les délibérations errantes des Notables firent ſentir davantage l'utilité, le beſoin même d'une Aſſemblée Nationale, non pas ſeulement conſultative, mais inveſtie des pouvoirs néceſſaires pour oppoſer une réſiſtance

efficace aux dépenſes inconſidérées & à la ruine des Finances. Ces réflexions ſi raiſonnables dans leurs motifs, reportèrent vaguement la penſée vers des Etats-Généraux; mais le Gouvernement, malgré ſes fautes, n'étoit pas encore préparé à faire le ſacrifice d'aucune des autorités dont il avoit l'habitude. Le Roi, pour éloigner ce moment, prit un parti fort ſage; il diſgracia le Miniſtre qu'il n'auroit jamais dû appeler auprès de ſa perſonne, & il ſatisfit ainſi le vœu des Notables & la clameur publique.

L'on vit alors l'eſpérance renaître, & les mécontentemens s'appaisèrent. La Nation Françoiſe n'avoit jamais été ſévère qu'envers les Miniſtres: elle jugeoit rigoureuſement les hommes qui avoient été les maîtres de refuſer une fonction publique dont les devoirs ſurpaſſoient leurs forces ou leur ſcience, mais elle ſe montra toujours indulgente & généreuſe envers les Princes que le haſard de la

naiſſance avoit appelés ſur le Trône. Diſtinction juſte, diſtinction raiſonnable, & due, ſi l'on veut, à un jugement d'inſtinct de la part du peuple, mais qui méritoit également d'appartenir aux eſprits réfléchis, aux penſeurs & aux philoſophes.

Le Département des Finances fut confié à un Magiſtrat (1) d'une grande pureté de mœurs, mais dont les talens & les forces phyſiques ne pouvoient répondre à la gravité des circonſtances. On s'en apperçut promptement, & avant une révolution de trois ſemaines on s'occupa de lui chercher un ſucceſſeur. Il eſt des momens où toutes les erreurs ſont comptées, & l'on trouva qu'un choix éclatant, dont le Prince étoit obligé de revenir en ſi peu de tems, offroit une preuve de plus des inconvéniens ou des haſards attachés à la Toute puiſſance Miniſtérielle.

(1) M. de Fourqueux.

Miniſtère de M. l'Archevêque de Toulouſe.

Le Roi, pour remplacer M. de Fourqueux, nomma M. de Brienne, alors Archevêque de Toulouſe, enſuite Archevêque de Sens. Son choix fut un moment fixé ſur moi, & s'il y avoit perſiſté, rien de ce que nous avons vu ne ſeroit arrivé. Mais on ne peut faire aucun reproche au Monarque de ſa dernière détermination; car M. de Brienne jouiſſoit de la plus grande réputation: il avoit des talens, de l'eſprit, une longue habitude des affaires, & il s'étoit montré avec diſtinction aux Etats du Languedoc, aux Aſſemblées du Clergé de France, & dans pluſieurs Commiſſions importantes.

Annoncé par la voix publique, ſoutenu, célébré par un grand nombre d'amis, M. de Brienne entra dans le Miniſtère ſous les auſpices les plus favorables, & tout ce

qu'il auroit pu faire, & qu'il n'a pas fait, eſt incommenſurable dans ſes conſéquences. Il étoit tems encore, à cette époque, de former un nouveau pacte avec l'opinion ; &, je n'en doute point, une Adminiſtration parfaitement ſage auroit diſtrait la Nation des ſentimens inquiets qui l'occupoient déjà d'Etats-Généraux, & qui lui faiſoient déſirer de trouver une ſauvegarde dans une meilleure Conſtitution politique.

On le ſait, le nouveau Miniſtre ne répondit point à l'attente commune, & par une fatalité ſingulière, non-ſeulement il ne remit point l'ordre dans les Finances, il ne rétablit point la confiance, mais il accrut encore avec violence le mécontentement général, en faiſant de l'autorité Royale un uſage inconſidéré. M. de Brienne, attiré vers la liberté par ſyſtême, étoit impérieux par caractère, & le combat de ſes idées ſpéculatives avec ſon génie naturel rendit ſon adminiſtration

vacillante, & devint l'origine ou l'occaſion de ſes principales fautes.

L'Assemblée des Notables n'étoit pas encore ſéparée lorſque M. l'Archevêque de Toulouſe fut appelé près du Roi, & la marche qu'il avoit à tenir paroiſſoit indiquée d'une manière évidente. Il devoit, par une grande franchiſe & par une entière ouverture, aſſocier cette Aſſemblée à ſes vues & à ſes projets, & les concerter avec elle. Tout l'eût favoriſé, ſon rang, ſa réputation, l'eſpoir qui précède les hommes encore nouveaux dans la carrière du Gouvernement, & le déſir qu'avoient les Notables d'attacher leur exiſtence à un réſultat mémorable.

Mais M. de Brienne pour aſſeoir ſon crédit déſiroit de plaire à la Cour, & il la voyoit déjà fatiguée de la conduite des Notables & de la conſidération qu'ils s'étoient acquis par leur réſiſtance à M. de Calonne. M. de Brienne encore, avoit

pluſieurs idées ſyſtématiques dont il étoit impatient de faire l'épreuve, & il n'étoit pas sûr d'inſpirer aux Notables la même curioſité. Il croyoit même que ces idées lui vaudroient beaucoup de réputation, & il ne ſe ſoucioit point de mettre ſa gloire en partage. Enfin, il avoit l'eſprit tranchant; il vouloit avancer, & la circonſpection d'une Aſſemblée lui paroiſſoit une ſorte d'indocilité qui ne pouvoit lui convenir. Tous ces motifs le déterminèrent à diſſoudre avec précipitation l'Aſſemblée des Notables, & cet empreſſement à vouloir être ſeul contre tant d'obſtacles donna des doutes ſur ſa prudence: il eût fallu du moins laiſſer le tems aux Notables de conſtater régulièrement la ſituation des Finances, & c'étoit trop, ſans contredit, de ne vouloir d'eux ni pour juges des reſſources qu'on ſe propoſoit d'employer, ni pour garans éclairés de l'étendue des beſoins de l'Etat. Il n'étoit pas ſage, & peut-être n'étoit-il pas permis au Gou-

vernement de ramener tout à ſon ſeul témoignage & à ſes lumières, au milieu de l'épouvante qu'inſpiroit par toute la France le bruit d'un déficit immenſe entre les revenus & les beſoins ordinaires. Auſſi le Parlement de Paris fut-il approuvé lorſqu'il demanda la communication des Tableaux de recette & de dépenſe, avant de concourir librement à l'accroiſſement des charges publiques.

Les anciens uſages autoriſoient le Miniſtre à refuſer cette communication; mais après avoir dédaigné l'alliance & la ſanction des Notables, après avoir commis cette faute eſſentielle, il valoit mieux céder aux inſtances du Parlement que d'engager une querelle avec les Cours Souveraines, dans un moment où le Gouvernement avoit perdu l'appui de l'opinion publique.

Le Parlement connut ſes forces, & refuſa l'enrégiſtrement de deux Edits burſaux, l'un deſtiné à l'établiſſement d'un

droit ſur le timbre, l'autre à une converſion des vingtièmes dans une ſubvention de quatre-vingt millions.

Le Roi tint un Lit de juſtice où, de ſon exprès commandement, on enrégiſtra ces mêmes Edits. Le Parlement fit des proteſtations; elles furent caſſées par un Arrêt du Conſeil. Le Parlement perſiſta dans ſon oppoſition : on l'éxila; & après quelques ſemaines de ſéjour à Troyes, ſon rappel fut ordonné, & l'on retira les Edits.

Ainſi plus de droit de timbre, plus de ſubvention. Il reſtoit pour reſſources fiſcales d'élever les vingtièmes à leur juſte valeur. Le Miniſtre croyoit en avoir obtenu la liberté des Chefs de la Magiſtrature dans le tems de leur triſte ſéjour à Troyes. Il dit, dans ſes confidences, que c'étoit le prix de l'indulgence du Roi; il invoqua même le témoignage de quelques Négociateurs obſcurs : le Parlement raſſemblé ne voulut entendre à rien de ſemblable. L'accueil éclatant que lui avoit

fait le Peuple, le vol de l'opinion publique qu'il avoit en ce moment, tout lui étoit une sûre caution que le Gouvernement ne ſe permettroit pas de l'exiler de nouveau. Il n'écouta donc ni les diſcours, ni les repréſentations particulières de M. de Brienne, & les vingtièmes durent reſter dans leur ancien état, fixes pour chaque propriété, & par conſéquent affranchis de toute eſpèce de vérification.

Le Miniſtre, traverſé dans ſes projets & forcé de renoncer aux reſſources que l'établiſſement d'un nouvel impôt ou l'accroiſſement des anciens pouvoient lui procurer, dirigea ſes vues vers les emprunts; mais il en falloit beaucoup, & l'on devoit craindre une ſucceſſion de combats & de réſiſtances de la part du Parlement. M. de Brienne eut recours alors à la ſéance Royale du 19 Novembre 1787, où le Monarque porta lui-même l'Edit d'autoriſation néceſſaire pour emprunter quatre cents vingt millions pendant cinq ans.

Les Magiſtrats, les Princes & les Pairs furent invités à donner leur avis en préſence du Roi, & la majorité des ſuffrages ayant paru favorable à la nouvelle loi, ſon enrégiſtrement fut ordonné. Les Miniſtres alors, fiers de leur ſuccès, obtinrent du Monarque l'exil ou l'empriſonnement de pluſieurs Membres du Parlement dont les harangues & les cenſures avoient paru trop ardentes. M. le Duc d'Orléans lui-même fut relégué à Villers-Cotteret, & l'on arrêta, l'on ſaiſit, juſques dans le ſanctuaire de la juſtice & ſur les bancs de la Magiſtrature les Conſeillers qui s'y étoient réfugiés, pour ſe ſouſtraire aux Lettres-de-cachet décernées contre eux, & le plus grand appareil militaire fut déployé dans cette occaſion.

Sans-doute, en d'autres tems, on avoit exercé contre les Cours Souveraines des rigueurs à-peu-près ſemblables; mais les circonſtances étoient changées, & l'autorité de ces Cours, l'autorité du Gouvernement,

ment, l'autorité de l'opinion publique, ces diverſes autorités n'étoient plus dans les mêmes proportions. Tout fléchiſſoit ſous la gloire & ſous l'empire de Louis XIV, quand il défendit aux Parlemens de lui faire des remontrances avant l'enrégiſtrement de ſes Edits, & la Nation conſervoit un ſouvenir d'indignation & de mépris de la guerre de la fronde. C'étoit d'ailleurs, on le ſavoit, c'étoit de la volonté même du Monarque & de l'intérieur de ſes ſentimens qu'émanoient les ordres, deſtinés à maintenir les divers genres de ſubordination; & l'on n'eſpéroit pas de faire changer ſes opinions en détruiſant le crédit de ſes Miniſtres. Tout étoit différent ſous le règne de Louis XVI : aucun aſcendant perſonnel ne prêtoit encore de la force au Monarque, & il s'en falloit bien que l'ancien ſtyle des Edits, ce *voulons & nous plaît*, toujours conſervé par uſage, fût reçu, fût admis dans la plénitude & la rigueur des mots.

Les avertiſſemens qu'avoit reçu M. de Brienne ſur la puiſſance de l'opinion publique, & la déférence que lui-même avoit eue pour elle en renonçant avec tant de promptitude à ſes plans d'impoſition, ne le détournèrent pas de ſa marche haſardeuſe; & bleſſé perſonellement des ſentimens que lui montroient les Cours Souveraines, il conçut le projet de les attaquer dans leurs principes de vie, au riſque & au riſque évident d'aſſocier de plus en plus la Nation à leur cauſe. Elle eût approuvé peut-être la réduction de leur reſſort judiciaire & l'accroiſſement de la compétence des Bailliages. Ce fut la première diſpoſition adoptée par le Conſeil du Roi; mais on voulut aller plus loin, &, pour s'affranchir de toute eſpèce de contrainte, on ſe propoſa de réunir en un ſeul Corps, préſidé par le Monarque ou par ſon Chancelier, le droit de vérifier & d'enrégiſtrer les loix de police générale, les loix de finance

& d'impoſition. C'étoit dépouiller, en un moment, tous les Parlemens du Royaume des illuſtres prérogatives dont ils avoient joui depuis pluſieurs ſiècles. Quelle entrepriſe au milieu de la foibleſſe du Gouvernement ! & pouvoit-elle réuſſir ?

Ce fut ſous le nom de *Cour Plénière* que le nouveau Corps politique fut inſtitué, & la Grand'Chambre du Parlement de Paris avec deux Députés de chacun des autres Parlemens y étoient réunis, aux Ducs & Pairs, aux Grands Officiers de la Couronne & à un certain nombre de Maréchaux de France, de Lieutenans-Généraux, de Chevaliers des Ordres & d'autres hommes qualifiés, tous nommés par le Roi. Le public à cet aſpect crut voir les droits de Légiſlation partagés aux Courtiſans, & un cri général de réprobation ſe fit entendre d'une extrêmité du Royaume à l'autre.

Le Gouvernement, donnant aux remontrances des Parlemens un texte ſi

fécond, eut l'habileté de s'en garantir en ſuſpendant les fonctions de la Magiſtrature, ſous la forme nouvelle d'une continuité de vacances; mais les différens Ordres de l'Etat n'eurent beſoin d'aucun ſignal, pour ſe réunir contre une innovation qui applaniſſoit toutes les voies au deſpotiſme Miniſtériel. Pluſieurs aſſociations ſe formèrent, & l'on remarqua ſur-tout l'Aſſemblée de l'Ordre de la Nobleſſe en Bretagne, l'Aſſemblée des trois Etats en Béarn & la grande Union Provinciale du Dauphiné. Le Gouvernement eſſaya de contenir ces mouvemens par des coups d'autorité : il fit enfermer à la Baſtille douze Députés de la Nobleſſe de Bretagne ; il multiplia par-tout les Lettres-de-cachet, & toutes ces rigueurs ne ſervirent qu'à rendre la fermentation des eſprits plus ardente & plus générale.

Le Miniſtre alors employa les raiſonnemens, eut recours aux explications,

& en commençant à changer lui-même, il ſuppoſa des mal-entendus de la part des autres, & s'en fit à l'avance un moyen de retraite. Il répondit aux repréſentations du Clergé, que la Nation avoit tort de s'alarmer, qu'il n'étoit pas dans l'intention du Roi d'employer la médiation de la Cour Plénière pour établir aucun impôt de durée, aucun impôt dont la ſanction avoit appartenu de tout tems à d'autres Autorités. Et pourtant il repréſentoit cette Cour comme un renouvellement de l'ordre des choſes, tel qu'il exiſtoit il y a pluſieurs ſiècles; il rappeloit la date de la création des Parlemens; il rappeloit l'ancienne circonſcription de leurs prérogatives; enfin il remontoit juſques au commencement de la Monarchie pour indiquer le type de ſa nouvelle inſtitution. Mais de quoi ſervoient ces recherches aux hommes de la génération préſente? Tous les Rois de la première & de la ſeconde race auroient paru pour

témoigner de la reſſemblance de l'idée de M. de Brienne avec leurs anciens *Plaids*, avec ces Conſeils où s'étoient formés tous leurs Capitulaires & tous leurs Capitules, que l'opinion de la France moderne n'eût pas été changée. La différence des tems équivaudra toujours, & par de bonnes raiſons, à la différence des pays.

Le Miniſtre apperçut enfin l'inutilité de ſes efforts; il vit que la foible autorité du Gouvernement ne pourroit ſubjuguer la vigoureuſe puiſſance de la volonté générale, & au mois d'Août 1788, trois mois après l'inſtitution de la Cour Plénière, une Déclaration du Monarque abrogea ſolemnellement cette nouveauté politique.

On conçoit néanmoins combien des changemens ſi rapides, ces expériences hardies & ces prompts repentirs, devoient diſcréditer le Gouvernement.

Une conduite ſi incertaine ſervit auſſi parfaitement le vœu progreſſif de la Nation en faveur des Etats-Généraux. Le Parlement de Paris avoit demandé leur convocation dès le mois d'Août 1787, & tandis que, par un Arrêté formel, il accuſoit le Gouvernement *de réduire la Monarchie Françoiſe à l'état de deſpotiſme, de diſpoſer des perſonnes par Lettres-de-cachet, des propriétés par des Lits de juſtice, des affaires civiles & criminelles par des évocations ou caſſations, & de ſuſpendre le cours de la juſtice par des exils particuliers ou des tranſlations arbitraires*, il ſe déclaroit lui-même dans l'impuiſſance légale d'adhérer dorénavant à aucune impoſition, il marquoit ſes regrets d'avoir adopté ſi longtems d'autres principes, & il tranſmettoit à tous les Bailliages ſa nouvelle profeſſion de foi.

L'opinion publique qui lui avoit indiqué ſa route, excitée par un aveu ſi déciſif,

s'anima de plus en plus, & les Etats-Généraux devinrent le cri de ralliement de Paris & des Provinces.

Le Gouvernement eſſaya de réſiſter à ce vœu général, puis il y céda graduellement. Il annonça d'abord une convocation des Députés de la Nation pour l'année 1792 ; il voulut prouver qu'à cette époque elle ſeroit plus utile & plus convenable. On n'admit point ce retard. Les inſtances redoublèrent ; & pour donner des eſpérances plus prochaines, un Arrêt du Conſeil autoriſa toutes les Municipalités, toutes les Adminiſtrations intérieures, à raſſembler les renſeignemens propres à guider le Gouvernement dans la formation des Etats-Généraux. Enfin, l'opinion devenant chaque jour plus preſſante, & la marche des affaires, au milieu des anxiétés de l'Adminiſtration, ſe trouvant comme ſuſpendue, le Roi, par une Déclaration formelle, fixa l'ouverture des Etats-Généraux au premier Mai 1789.

Cependant M. l'Archevêque de Sens touchoit à la fin de ſa carrière Miniſtérielle. Son crédit à la Cour réſiſtoit encore aux atteintes qu'y portoient chaque jour & ſa conduite & les événemens; il luttoit contre les troubles intérieurs du Royaume, tour-à-tour en ſe roidiſſant & en ſe relâchant, avec plus ou moins de prudence & d'opportunité; mais les embarras du Tréſor Royal l'ayant déterminé à propoſer d'acquitter, partiellement, les rentes de l'Hôtel-de-ville & d'autres engagemens, avec des aſſignats à terme, les Créanciers de l'Etat entrèrent en irritation, & leurs clameurs ſe joignant aux plaintes de tous les mécontens, le Roi fut obligé d'abandonner ſon Miniſtre; & M. de Brienne, découragé lui-même à l'aſpect des difficultés qu'il avoit à vaincre, parut ſe retirer volontairement le 25 Août 1788.

On m'avoit ſondé peu de tems auparavant, de la part du Roi, pour ſavoir ſi je voudrois prendre l'Adminiſtration des

Finances à côté de M. l'Archevêque de Sens, avec l'entrée au Conſeil. Je refuſai. On revint à moi après ſa retraite, & j'obéis à l'appel & au choix de Sa Majeſté.

Je fus à Verſailles. Le Roi voulut me voir dans le cabinet de la Reine & en ſa préſence. Il éprouvoit, dans ſa grande bonté, une ſorte d'embarras, parce qu'il m'avoit exilé l'année précédente (1). Je ne lui parlai que de mon dévouement & de mon reſpect; & dès ce moment, je me replaçai près du Prince, ainſi que j'avois été dans un autre tems.

Second Miniſtère de M. Necker.

Ici commencent & mon ſecond Miniſtère & mon aſſociation aux meſures politiques du Conſeil du Roi. Je me ſers

(1) J'avois rendu publique une réponſe de moi à une attaque injurieuſe de M. de Calonne, nonobſtant une improbation indirecte de la part du Roi. C'étoit un tort; mais entraîné par un vif ſentiment d'honneur, je courus librement les haſards d'une ſorte de déſobéiſſance.

du mot d'aſſociation comme le plus exact & le plus conforme à la vérité ; mais ce n'eſt point, je le déclare, pour chercher un partage & pour affoiblir ainſi la reſponſabilité qu'on m'impoſe. Il eſt ſingulier peut-être qu'on veuille compter avec moi ſeul des déciſions priſes par le Monarque au milieu de ſes Miniſtres ; mais je ne réclame point contre cette juriſprudence arbitraire, & je veux bien me préſenter, ſans alliés & ſans compagnons, au Tribunal de l'Europe & de la Poſtérité.

Je voudrois ſeulement qu'il me fût permis de refuſer pour Juges deux ſortes de cenſeurs, également exagérés dans leurs opinions. Les uns ne voient dans le Miniſtre d'un Roi qu'un aveugle ſerviteur de l'Autorité, & ils lui demandent le ſacrifice de toute eſpèce d'idée libérale. Les autres ne voient dans ce même Miniſtre qu'un ſimple particulier, l'Agent momentané de la Nation, & ils lui demandent une obéiſſance ſervile à toutes

les idées populaires. C'eſt entre ces deux extrêmes que le devoir d'un Miniſtre eſt placé. Il ne délaiſſera jamais, auprès du Prince, les principes d'honneur & les ſentimens de généroſité qui ſeuls rendent dignes d'une grande place, & il n'oubliera jamais non plus les devoirs que lui impoſe la confiance de ſon Maître. J'ai parlé ſans-ceſſe à Louis XVI des malheurs & des beſoins du Peuple; j'ai parlé ſans-ceſſe au Peuple des vertus & des intentions bienfaiſantes de ſon Roi, & j'ai défendu de tous mes efforts la Monarchie, ſans diſſimuler au Monarque l'utilité d'une balance dans la Conſtitution d'un Gouvernement. J'ai mérité, peut-être, d'avoir quelques amis parmi les hommes ſages & modérés, & leur protection fait ma confiance dans un moment où, eſſayant de tracer la marche progreſſive d'une grande Révolution, je ne puis empêcher que les premiers ſignaux ne rappellent la mémoire de mon adminiſtration.

Je trouvai les Finances & le crédit dans un état déplorable, & j'apperçus les avant-coureurs d'une diſette, dont les ſymptomes devinrent terribles en peu de tems. Je ſoutins les paiemens, pendant un an, ſans aucun ſecours de la part des Parlemens & des Etats-Généraux; & avec des précautions inouïes, je ſauvai Paris & la France des horreurs de la famine. Je crois avoir fait davantage encore pour garantir la France des malheurs politiques dont elle étoit menacée; mais je n'ai pu obtenir en ce point une juſtice univerſelle. Trop de gens ont eu beſoin de ſe ſervir de moi pour voiler leurs fautes; & la foule des ſpectateurs, en me regardant de la plaine, a dû me voir ſans-ceſſe autour d'un char qui deſcendoit, rouloit avec vîteſſe, du haut d'un mont élevé, & elle a pu croire que je le pouſſois, que j'accélérois du moins ſon mouvement, tandis qu'au contraire, je retenois les roues de toutes mes forces,

& j'appelois continuellement au ſecours.

Que l'on retienne cette comparaiſon, & l'on jugera, par les développemens conſécutifs que je donnerai, ſi elle n'eſt pas exacte & conforme à la vérité.

Les Etats-Généraux étoient promis, ils l'étoient de la manière la plus ſolemnelle, & les Parlemens, devenus les gardiens d'un engagement que le Monarque leur avoit adreſſé, ne pouvoient ſe diſpenſer de veiller à ſon exécution. Deux circonſtances d'ailleurs le rendoient preſque indeſtructible. L'une, cette nouvelle profeſſion de foi des Cours Souveraines, ſur le long abus de leur autorité & ſur l'impuiſſance où elles étoient & vouloient être de concourir, dorénavant, à aucune impoſition. L'autre, cette Déclaration du Roi parfaitement analogue au même ſyſtême, & par laquelle il reconnoiſſoit l'illégalité des contributions ordonnées ſans l'acquieſcement des re-

préſentans de la Nation. Enfin les vœux & les vœux prononcés de tous les Ordres de l'Etat environnoient, pour ainſi dire, un engagement que l'on conſidéroit comme un rappel aux anciennes maximes de la Monarchie, & comme un préſage de la félicité publique.

Concevra-t-on facilement que des hommes, aveuglés par leurs paſſions & revenant ſur les tems paſſés, me reprochent aujourd'hui de n'avoir pas détourné le Monarque de la convocation des Etats-Généraux. Il ne les avoit promis, dit-on, que dans l'embarras de ſes Finances, & puiſque vous aviez plus de moyens qu'un autre pour l'en affranchir, puiſque vous avez entretenu, pendant un an, l'action du Tréſor Royal ſans aucun ſecours ni des Parlemens ni des Etats-Généraux, ce tems auroit ſuffi pour refroidir les eſprits, pour faire oublier la promeſſe du Roi, & pour donner aux Parlemens le loiſir d'appercevoir, qu'en invoquant

une aſſemblée de la Nation, ils alloient directement contre leurs propres intérêts.

Fort bien; mais d'abord on demande ici, à un Miniſtre appelé par l'opinion publique, à un Miniſtre aſſiſté de cette opinion dans la conduite des Finances, on lui demande, en même tems, le caractère le plus propre à repouſſer les ſentimens de confiance qui compoſoient ſes moyens & ſa principale force. On veut qu'il ſoit lui, pour obtenir l'eſtime de la Nation, & Mazarin, pour s'en rire & pour en abuſer. Cet amalgame eſt impoſſible. Et parmi les ſignes multipliés de l'attachement du Monarque à la parole qu'il avoit donnée, c'en étoit un peut-être de m'avoir rapproché de ſa Perſonne. Je le déclare d'ailleurs, à l'honneur de ce Prince & en hommage à la vérité, jamais, ni dans ſon Conſeil, ni dans aucun des entretiens particuliers que j'ai eus avec lui, il ne mit en queſtion s'il devoit ou non garder la foi qu'il avoit donnée,

&

& cependant il appercevoit bien qu'une aſſemblée d'Etats-Généraux, au milieu de l'agitation des eſprits, étoit un grand événement. De quel opprobre ne ſe ſeroient pas couverts ſes Miniſtres s'ils avoient eſſayé de combattre un ſentiment ſi moral, & s'ils s'étoient permis de fouiller dans les penſées ſecrètes du Monarque, pour découvrir par quelles ſéductions on parviendroit à le détourner d'une inclination généreuſe.

Il eſt tant de haſards attachés aux changemens politiques, & l'on peut ſi difficilement en déterminer le cercle, en régler la progreſſion, que ſi les Etats-Généraux n'avoient pas été promis, j'aurois borné mes ſoins à tirer un grand parti des Aſſemblées Provinciales, & je me ſerois ſervi de leur aſſiſtance pour améliorer les diverſes branches de l'Adminiſtration, & pour lier plus étroitement enſemble le Prince & ſes ſujets. Enfin, j'aurois cher-

ché, pour la ſeconde fois, à faire le bien de la France ſans rumeur & ſans convulſion, & en employant néanmoins avec activité tous les moyens qui ſont dans la dépendance d'une Adminiſtration éclairée. Mais lorſque l'engagement du Prince étoit donné, lorſqu'il avoit été reçu, lorſqu'il avoit été enrégiſtré dans la forme la plus ſolemnelle, & lorſque la Nation attachoit à ſon accompliſſement tous les genres d'eſpérances, quel homme eût oſé préſenter, en échange de ces tréſors d'imagination, les fruits encore incertains d'une apparition Miniſtérielle, & dont une autorité paſſagère auroit été l'unique ſauve-garde? Aucune illuſion, aucun preſtige n'auroient ébloui l'opinion publique, & promptement elle eût fait juſtice de celui qui, par une imprudente ambition, auroit voulu ſubſtituer ſa ſcience & ſes ſeules forces aux lumières d'un Peuple entier & à ſa toute puiſſance.

Enfin, & pourquoi le diſſimulerois-je? je m'aſſociois de tous mes vœux aux eſpérances de la Nation, & je ne les croyois point vaines. Hélas! peut-on ſonger aujourd'hui à l'attente univerſelle de tous les bons François, de tous les amis de l'humanité, le peut-on ſans verſer des larmes? Il faut, pour être juſte & pour devancer l'opinion de la poſtérité, ſe tranſporter à ces commencemens ſi loin de nous en apparence, & ſi près cependant à la ſeule meſure du tems.

Alors les uns ſe diſoient, enfin le Tréſor de l'Etat ne ſera plus à la merci d'un Miniſtre des Finances, il ne ſera plus épuiſé par ſes prodigalités ou par ſes lâches complaiſances, il ne ſera plus dans la dépendance de ſes vices ou de ſes combinaiſons perſonnelles. Une Aſſemblée compoſée d'hommes élus par la Nation fixera les dépenſes publiques, & en les proportionnant d'une main ferme à l'é-

tendue des revenus, aucun écart ne ſera poſſible, & le Monarque lui-même ſera mis à couvert de ſes erreurs & de ſes regrets. Que de richeſſes d'opinion ſeront alors créées ! car, la confiance une fois rétablie, les Créanciers de l'Etat ne ſeront plus expoſés à tous les genres d'inquiétude, & chacun pourra croire à la ſtabilité de ſa fortune.

Les amis du Peuple répétoient en même tems : Enfin, il ne ſera plus oublié, il aura des défenſeurs, il aura des protecteurs éclairés dans une Aſſemblée de ſes Repréſentans, & les égards dus à ſa ſituation, la juſtice qu'il a droit d'attendre ne ſeront plus des principes incertains, chancelans, & dont l'application dépendra des qualités du Prince & de la moralité de ſes Miniſtres.

Les amis auſſi d'une liberté ſage célébroient à l'avance la proſcription abſolue des Lettres-de-cachet, des empriſonne-

mens arbitraires, & ils ſe croyoient déjà plus à l'aiſe en penſant que bientôt la ſurveillance exercée par les Magiſtrats, au nom de la loi, ſeroit la ſeule Autorité redoutable.

On appercevoit encore le vice des anciens ſyſtêmes d'Adminiſtration, on entendoit les plaintes & les murmures qu'excitoient continuellement, le régime & la diſtribution des impôts, les rigueurs & les bizarreries de la Législation Fiſcale, & l'on étoit inſtruit des obſtacles qu'une complication formidable de privilèges & d'autorités oppoſoit aux idées de réforme & d'amélioration. Ainſi, lorſqu'on avoit éprouvé pendant ſi longtems la foibleſſe & l'inconſtance du Gouvernement, dans toutes les entrepriſes étrangères à l'Autorité Royale, il étoit naturel que l'on déſirât de voir enfin réunies, dans un même centre, la connoiſſance des abus, la volonté de les détruire ou de les corriger & la puiſſance néceſſaire pour y parvenir.

Les vœux de la Nation ne ſe dirigeoient donc pas ſans motifs vers une convocation d'Etats-Généraux, & lorſque cette convocation fut promiſe, lorſqu'on ſe permit alors de raiſonner plus ouvertement ſur l'organiſation du Gouvernement François, on en diſcuta les abus, on en déſigna les défauts, & bientôt on vit naître une opinion inquiète, dont les progrès s'étendirent avec une accélération ſingulière. Les circonſtances qui ſervent à diſſimuler les vices d'une ancienne Conſtitution politique ou qui forcent l'attention à s'en diſtraire, ces diverſes circonſtances n'exiſtoient plus. Le voile étoit déchiré & la confiance dans la ſageſſe de l'Adminiſtration, le reſpect pour l'Autorité dominante, la force des préjugés, le ſommeil enfin de la proſpérité, tout étoit diſparu; aucune attente, aucune eſpérance, aucun ſonge flatteur, ne favoriſoient plus les idées d'habitude; & l'œil pénétrant de la cenſure avoit repris toute ſon activité.

Alors on ſe demanda ce que ſignifioit un ordre ſocial, où les conditions du Pouvoir législatif n'étoient point fixées, où le Monarque & les ſiens croyoient que ce Pouvoir appartenoit, en définitif, à la volonté du Prince exprimée dans un Lit de juſtice ; tandis que les Parlemens & les diſciples de leur doctrine conſidéroient, comme incomplètes, toutes les loix qui n'étoient pas enrégiſtrées avec liberté par les différentes Cours Souveraines.

Le premier ſyſtême, en réuniſſant ſous la même autorité le Pouvoir exécutif & le Pouvoir législatif, préſentoit l'idée du deſpotiſme.

Le ſecond, en ſoumettant toutes les diſpoſitions d'un ordre général à l'aſſentiment de treize Parlemens, délibérans chacun à part pour l'étendue de leurs reſſorts, offroit un modèle de confuſion.

Le combat entre ces deux ſyſtêmes, & leur ſupériorité alternative ſelon que

l'opinion favoriſoit l'un ou l'autre, étoient & devoient être une ſource continuelle de troubles & de diviſions. Et lorſque la querelle, entre l'Autorité Royale & l'Autorité Parlementaire, éclatoit en hoſtilités, la Cour exiloit, empriſonnoit, & les Magiſtrats ceſſoient de rendre la juſtice(1). Les Parlemens diſcréditoient le Conſeil du Roi; le Conſeil cherchoit à avilir les Parlemens; & durant le cours de ces débats & de ces offenſes mutuelles, la conſidération de toutes les Autorités s'affoibliſſoit. Enfin le Pouvoir législatif lui-même, au milieu de tant de déchiremens, ne paroiſſoit plus aux yeux des Peuples avec l'éclat qui lui ſied, avec la ſplendeur qui lui appartient, & ſouvent alors le reſpect paroiſſoit chancelant & l'obéiſſance languiſſante.

(1) Le Parlement de Paris ceſſa toutes ſes fonctions, & les Avocats, à ſon imitation, refuſèrent de plaider dans aucun Tribunal, parce que Louis XV avoit défendu aux Cours Souveraines de ſe mêler des affaires rélatives à la Bulle *Unigenitus*.

Les Parlemens encore, lorſqu'on examinoit leur compoſition, ne paroiſſoient pas aſſortis ou proportionnés au rang qu'ils vouloient tenir dans la Conſtitution de l'Etat. Le beſoin ſeul d'un intermédiaire, entre le Roi & la Nation, prêtoit à ces Compagnies de Magiſtrats le ſecours de l'opinion publique ; mais comment n'auroit-on pas vu, lorſqu'on étoit appelé à y penſer, comment n'auroit-on pas vu que des particuliers, élevés en autorité par l'acquiſition vénale d'un office, n'étoient pas les organes naturels du vœu de la Nation, n'étoient pas les hommes déſignés, au nom de la raiſon, pour être & pour reſter toujours les ſeuls dépoſitaires d'une auſſi magnifique prérogative que le droit d'accepter ou de refuſer les loix, les loix régulatrices de tous les intérêts de l'Etat ? Comment encore n'auroit-on pas apperçu que des hommes, dont toutes les études & les occupations étoient concentrées dans le cercle de la

juriſprudence civile ou criminelle & dans la ſcience des formes, n'étoient pas préparés, par leurs habitudes & par leurs connoiſſances, à cette immenſe diverſité de queſtions dont l'ordre public ſe compoſe ?

Qu'il ſoit permis encore à un homme ſi longtems l'ami du Peuple, de ce Peuple alors délaiſſé, qu'il lui ſoit permis de rappeler, entre toutes les bizarreries du Gouvernement François, celle dont il a toujours été péniblement affecté pendant le cours de ſon Adminiſtration. Le bien du Royaume, les principes d'une ſaine morale, la protection due à la claſſe ignorante de la ſociété, tous les motifs enfin qui peuvent déterminer un Miniſtre honnête m'auroient fait déſirer un grand changement, un changement preſque abſolu, dans le ſyſtême des contributions publiques.

L'impôt ſur les terres n'étoit ſoumis à

aucun principe régulier de répartition, & des privilèges injuſtes en eux-mêmes, mais ſuſpendus encore à d'anciennes idées, en rejetoient le principal fardeau ſur la partie de la Nation qui, par ſon état & ſa fortune, auroit exigé le plus de ménagement.

Les droits ſur les conſommations offroient à tous les regards des diſparités d'un autre genre ; on les avoit diverſifiés à l'infini, on les avoit élevés graduellement au plus haut période, & tandis que pluſieurs Provinces en étoient ſurchargées, d'autres excitoient leur envie en ſe glorifiant des franchiſes dont elles étoient en poſſeſſion. La Gabelle, les Aides & d'autres droits également connus, rappellent encore aujourd'hui, par leurs noms ſeuls, tout ce que je viens de dire ; cependant cette bigarrure & ces oppoſitions frappantes excitoient, par l'appas du gain, un eſprit de fraude, & la guerre étoit ouverte, la guerre étoit continuelle

entre les aventuriers de la contrebande & la milice du fiſc.

Tant de confuſion, tant de déſordres dans le ſyſtême & la diſtribution des impôts, invoquoient ſans-doute un amendement & peut-être une régénération complète; mais pour y parvenir, au milieu d'un ſi grand nombre d'intérêts en rivalité, il eût fallu réunir à une même opinion, les Parlemens, les Pays d'Etats & peut-être encore les Chambres des Comptes & les Cours des Aides; car pour ſuſpendre & pour empêcher, il n'étoit aucune autorité qui n'eût ſa puiſſance; & peu de ſemaines avant l'Aſſemblée des Etats-Généraux, j'ai vu de ſimples tracaſſeries de la part de la Cour des Aides de Normandie, arrêter dans cette Province la collecte & la répartition de la taille, & ces tracaſſeries n'avoient cependant pour motif, qu'un petit ſentiment d'humeur ou de dépit contre les Adminiſtrations Provinciales nouvellement établies.

On n'a pu connoître que par expérience la contexture embarraſſée & l'enchevêtrement, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, du Gouvernement François dans ſes rapports avec l'Adminiſtration intérieure du Royaume. On s'entendoit, on cheminoit à l'aide de l'habitude & en ſuivant les routes frayées; mais il falloit livrer mille petits combats pour faire réuſſir l'innovation la plus raiſonnable.

On dira ſans-doute, & l'on ſera cru des hommes qu'une ſimple vraiſemblance ſéduit ou perſuade, on dira que l'Autorité Royale, ſi l'on avoit ſu l'employer, auroit détruit les abus les plus enracinés, auroit vaincu tous les genres de réſiſtance. Mais on ne réfléchit pas que la puiſſance, pour être active & ſoutenue, doit tenir à une volonté & y tenir encore oſtenſiblement; or une telle volonté, dans un Monarque, ne s'unira jamais à une idée auſſi abſtraite & auſſi compliquée que la rénovation d'un ſyſtême Fiſcal, d'un

des bienfaits d'un Gouvernement, il faut, dans les calculs de la reconnoiſſance, adjuger à la ſimple nature la part qu'elle a droit d'exiger, & cette part eſt incommenſurable dans une contrée que le Ciel a favoriſé de tant de manières. Un air pur, un climat tempéré, un ſol fécond en productions diverſes; des rivières qui le fertiliſent & qui multiplient en même tems toutes les communications intérieures; une ſituation entre deux mers, & des rapports faciles avec l'Europe & le reſte du Monde; enfin, le caractère animé des habitans, leur imagination, leur aptitude à tout entendre. Combien de circonſtances heureuſes devoient ſervir la France, & porter au plus haut période la gloire de cet Empire! elles pouvoient, de telles circonſtances, réſiſter à toutes les imperfections politiques, à toutes les mépriſes du Légiſlateur, à toutes les erreurs du Gouvernement; elles le pouvoient & le pourront encore, tant la nature

nature des choſes eſt plus dominante qu'aucune autre influence & qu'aucune autre force. Et ſi l'on vouloit s'attacher davantage aux vérités que je viens de préſenter, il faudroit, par ſuppoſition, tranſporter dans quelqu'autre partie du Monde & dans un pays même qui ne ſeroit pas des derniers en fortune, il faudroit y tranſporter par la penſée les treize Parlemens de France, là diſputant chacun à part de Pouvoir & d'Autorité avec les Miniſtres, avec le Conſeil du Monarque, & ne ſachant, ni les uns ni les autres, le commencement de leurs droits & le terme de leur puiſſance. Je n'en doute point, après s'être fait un pareil tableau & après l'avoir étudié, on ſe perſuaderoit aiſément que nulle part une Conſtitution ſi vague, un ordre ſocial ſi bizarre, n'auroient pu ſe maintenir, n'auroient pu conſerver un ſiècle de vie. Mais au milieu d'une grande maſſe de richeſſes, au milieu de tous les moyens naturels de

proſpérité, la nature du Gouvernement devient ſouvent une idée acceſſoire & dont on ne s'occupe que par intervalles.

Il n'en eſt plus de même, & la diſtraction ceſſe, lorſque, d'un pas égal, l'Adminiſtration ſe détériore & les eſprits s'éclairent; lorſque les Finances publiques, au centre de tant d'intérêts, tombent en confuſion & multiplient les inquiétudes; lorſque les plaintes des gens aiſés rappellent à la multitude qu'elle eſt plus malheureuſe encore, & lorſque les premiers perdans cherchent à ennoblir leurs cenſures, en parlant continuellement au nom du peuple. Grande leçon pour les hommes qui ſont à la tête des affaires dans un pays où la Conſtitution politique eſt défectueuſe; ils ne doivent jamais oublier, que, pour détourner l'attention des vices fondamentaux d'un Gouvernement, pour écarter les examens critiques & l'eſprit de révolution qui vient à la ſuite, il faut apporter dans l'Adminiſtration

une grande ſageſſe, une conſtante circonſpection.

J'ai retracé les motifs qui animoient, qui rendoient raiſonnables les vœux de la Nation pour une réforme ſalutaire dans les abus ou les vices du Gouvernement; mais en rappelant ces vœux, avant-coureurs des Etats-Généraux, je fais ſouvenir, une ſeconde fois, qu'à l'époque de mon retour au Miniſtère, il n'étoit plus tems d'examiner ſi les ſoins d'une bonne Adminiſtration pouvoient encore, à eux ſeuls, rétablir la confiance.

L'appel des Repréſentans de la Nation étoit déterminé, le Monarque en avoit pris l'engagement, & l'opinion publique étoit debout pour lui faire tenir ſa promeſſe.

Ecartons-nous maintenant de ces réflexions préalables, & toujours avec le deſſein de jeter une première clarté ſur

des commencemens que tant d'événemens inouis rendront ſi mémorables, parcourons, examinons les délibérations importantes qui durent occuper l'attention du Conſeil du Roi. Jamais, dans un ſi court intervalle, on n'eut à traiter des ſujets d'une telle gravité; & comme ils étoient abſolument nouveaux pour tous les hommes du tems, les Miniſtres auſſi, s'ils s'étoient trompés, s'ils avoient commis quelques fautes, pourroient avec juſtice faire valoir leurs droits à une équitable indulgence. Il n'eſt de juges inexorables que parmi cette claſſe d'hommes dont la preſcience s'organiſe après les événemens, & qui, ſans aucune diſtinction, prennent tous les antécédens pour des cauſes.

Les Etats-Généraux étoient promis, mais on n'avoit point annoncé de quelle manière ils ſeroient compoſés; il eût fallu peut-être ſoumettre les deux déciſions à des examens parallèles, car il étoit évident que le même eſprit public, dont le

mouvement unanime arrachoit au Roi la promeſſe d'une convocation prochaine d'Etats-Généraux, influeroit auſſi ſur la formation de ces Etats. Le Gouvernement parut lui-même avoir le preſſentiment de cette vérité ; mais au lieu de l'approfondir à tems, & d'en meſurer les conſéquences, il ſe borna à requérir, avec une ſorte de ſolemnité, des renſeignemens & des inſtructions qu'on ne lui donna point.

Ce fut par un Arrêt du Conſeil, rendu ſous M. de Brienne, que les Municipalités, les Adminiſtrations Provinciales, & même les Académies de Savans & de gens de lettres, furent invitées à adreſſer des Mémoires aux Miniſtres ; & ſi la Nation eût pu reſter incertaine ſur l'autorité de ſon opinion, elle auroit été raſſurée en voyant les doutes du Gouvernement & l'imperfection de ſes connoiſſances.

Ainſi, lorſque je rentrai dans le Miniſtère au mois d'Août 1788, je trouvai le Prince & ſon Conſeil engagés & par leurs

promeſſes & par les eſpérances qu'ils avoient données. Je vis en même tems la Nation diſpoſée à toutes les prétentions qui naiſſent du ſentiment de ſes forces ; & quoique la nouveauté des circonſtances & l'inexpérience générale tinſſent encore dans le vague toutes les penſées politiques, on s'accordoit univerſellement à déſirer, à vouloir que les Etats-Généraux ne fuſſent pas une vaine parade. L'on demandoit avec déciſion qu'ils euſſent, par quelque moyen, l'unité d'action néceſſaire, & pour extirper cette foule d'abus dont les racines paroiſſoient ſi profondes, & pour entreprendre, avec ſuccès, une régénération dont on avoit l'impatience & dont on éprouvoit le beſoin.

Les derniers Etats avoient été raſſemblés en 1614, au moment de la majorité de Louis XIII, & ſous l'autorité toujours ſubſiſtante de Marie de Médicis. Ils furent convoqués à la hâte & diſſous de la même

manière. On y vit les efforts du Clergé pour faire reconnoître en France l'autorité temporelle du Pape & le Concile de Trente, mais aucune autre diſcuſſion importante n'occupa les Etats. Les trois Ordres aſſemblés ſéparément ſe rendoient des viſites par Commiſſaires, s'envoyoient réciproquement des Orateurs. On obſervoit ſcrupuleuſement toutes les étiquettes, on comptoit le nombre des pas que l'on faiſoit dans une des trois Chambres, pour accompagner les Délégués des deux autres ou pour aller au-devant d'eux. Il y avoit de ces pas, un tel nombre pour le Tiers-Etat, un tel nombre pour la Nobleſſe, un tel autre pour le Clergé, & l'on en tenoit régiſtre. On inſcrivoit également les harangues, & ces harangues reſſembloient à des déclamations théatrales plutôt qu'à des controverſes ſérieuſes. Enfin, au milieu des complimens les plus faſtidieux, il s'élevoit des querelles ſur des phraſes inconſidérées ; & il fallut, en-

tr'autres, beaucoup de négociations & d'entrevues pour appaiſer la fermentation occaſionnée par une comparaiſon impertinente d'un Orateur du Tiers, qui, en parlant au Roi, avoit déſigné les Nobles comme des adorateurs de la *Déeſſe Pécune*. On compoſa cependant des doléances, & l'on eſpéroit recevoir quelque ſatisfaction avant la ſéparation des Etats; mais cette ſéparation fut ordonnée au moment même de la réception des cahiers. Les Députés du Tiers-Etat parurent humiliés & déſolés d'être contraints à s'en retourner dans leurs Bailliages, ſans avoir rien obtenu pour la choſe publique; & voici comment s'explique un Député de cet Ordre, le rédacteur des Procès-verbaux.

« Quoi, diſions-nous, quelle honte, » quelle confuſion à toute la France, de » voir ceux qui la repréſentent, en ſi » peu d'eſtime & ſi ravilis. . . . .

» L'un publie le malheur qui talonne

» l'Etat, l'autre déchire de paroles M.
» le Chancelier & ſes adhérens & caba-
» liſtes. L'un frappe ſa poitrine, accu-
» ſant ſa lâcheté, & voudroit chèrement
» racheter un voyage ſi infructueux, ſi
» pernicieux à l'Etat, & dommageable
» au Royaume d'un jeune Prince, duquel
» il craint la cenſure, quand l'âge lui aura
» donné une parfaite connoiſſance des
» déſordres que les Etats n'ont pas ſeu-
» lement retranchés, mais accrus, fo-
» mentés & approuvés. L'autre, minute
» ſon retour, abhorre le ſéjour de Paris,
» déſire ſa maiſon, voir ſa femme & ſes
» amis, pour noyer dans la douceur de
» ſi tendres gages la mémoire de la dou-
» leur que la liberté mourante lui cauſe. »

Les Etats de 1614 durèrent à peine quatre mois, & en déduiſant de cet intervalle tout le tems conſumé par des cérémonies ou par d'autres diſtractions inutiles, il ne reſteroit pas ſix ſemaines de travail aſſidu.

Certainement des Etats-Généraux dont le raſſemblement n'avoit ſervi qu'à ſignaler la puiſſance de la Cour & la foibleſſe des Repréſentans de la Nation, de tels Etats, dont l'hiſtoire avoit eu peine à perpétuer le ſouvenir, ne pouvoient pas accréditer les idées qui avoient réglé leur forme & déterminé leur compoſition. D'ailleurs tout étoit changé depuis cent ſoixante & quinze ans, les mœurs, la diſpoſition des eſprits, les ſentimens de crainte ou de reſpect envers la Puiſſance Royale, la meſure des connoiſſances, la nature & l'étendue des richeſſes; & par-deſſus tout, il s'étoit élevé une Autorité qui n'exiſtoit pas il y a deux ſiècles, & avec laquelle il falloit néceſſairement traiter; l'Autorité de l'opinion publique. Auſſi le mécontentement du Royaume fut-il univerſel au moment où le Parlement de Paris rappela les formes de 1614, en enrégiſtrant la Déclaration deſtinée à fixer l'époque du raſſemblement des Etats-Généraux.

Il n'accompagna cet enrégiſtrement d'aucune repréſentation, & le ſilence qu'il garda en voyant les Notables changer dans tous les points les formes de 1614; le ſilence qu'il garda au moment où les droits d'élection furent publiquement débattus & fixés, au moment où l'on adopta de nouvelles proportions pour déterminer le nombre des Députés de chaque Bailliage, enfin au moment des Lettres-de-convocation & pendant le cours de toutes les diſcuſſions préalables, ce ſilence fit aſſez connoître que le Parlement ne tenoit à la clauſe formulaire de ſon enrégiſtrement, ni par aucun examen approfondi, ni par aucune connoiſſance éclairée.

Et, en effet. Eût-on abſolument négligé d'apprécier les grandes altérations apportées par le tems à toutes les circonſtances morales, il auroit encore été manifeſte que le modèle de 1614 ne pouvoit être littéralement ſuivi dans un Pays, accru

de pluſieurs Provinces poſtérieurement à cette époque, & dont la population, par d'autres cauſes, s'étoit élevée à un période juſques alors inconnu.

Ce modèle, avant que l'Aſſemblée des Notables en eût fait connoître tous les défauts, étoit devenu l'objet de la critique univerſelle, & chacun citoit quelques particularités des Etats de 1614, réellement incompatibles avec l'ordre exiſtant en 1788. Enfin, on ſe demandoit, ſi, pour s'aſſervir à d'anciennes circonvallations de Bailliages, il étoit poſſible, en un ſiècle de lumières, d'attribuer le même nombre de Députés, le même droit repréſentatif à des Diſtricts dont la population étoit tellement différente, qu'elle varioit juſques dans une proportion d'un à trente.

Je ne m'arrêterai pas ſur des détails qui manqueroient aujourd'hui d'intérêt. Il étoit aiſé de faire reſſortir les défauts d'une organiſation politique tenue hors d'uſage pendant deux ſiècles, & qui, par

cette raiſon, n'avoit pu être modifiée avec les circonſtances. Mais en examinant de quelle manière on pouvoit l'adapter à notre tems & à notre âge; de quelle manière on pouvoit concilier le vieux avec le nouveau, l'ancien avec le moderne, on appercevoit de grandes difficultés.

Il ne ſuffiſoit pas en effet de convoquer des Etats-Généraux, il falloit encore qu'ils tinſſent de l'opinion la ſanction néceſſaire à leur autorité; & ce qu'on redoutoit le plus alors, c'étoit de ſe voir plongé dans le cahos des cahos, ſi, dans le même tems que les Parlemens refuſoient leur aſſiſtance au Gouvernement, des conteſtations ſur les formes euſſent embarraſſé, euſſent retardé la réunion des Repréſentans de la Nation.

Le Conſeil du Roi cependant, ne pouvoit avec ſageſſe prendre à lui ſeul la déciſion d'une infinité de queſtions, toutes importantes ou par leurs rapports avec

la régularité des élections, ou par leur influence ſur l'ordre & la tranquillité des raſſemblemens qui devoient s'exécuter, à la fois, dans les différentes parties du Royaume.

Le Gouvernement, toujours appelé à être Partie dans les grandes opérations politiques, auroit été facilement accuſé d'un eſprit de partialité, & l'on auroit cherché cet eſprit juſques dans les détails auxquels il n'étoit pas applicable. Le Conſeil du Roi devoit d'autant moins ſe confier à ſes ſeules lumières, que le Parlement de Paris ayant inſcrit dans ſes Régiſtres une réſerve en faveur des formes de 1614, cette Cour pouvoit s'y reprendre ſelon les circonſtances & ſelon le degré d'aſſiſtance que lui donneroit l'opinion publique. Mais où trouver un Corps dans l'Etat & une réunion d'hommes qui préſentaſſent à tous les regards un front de conſidération ſuffiſant pour en impoſer par leur ſentiment?

Et ſi les Miniſtres euſſent voulu compoſer arbitrairement une Aſſemblée conſultative, ils auroient rendu leurs vues ſuſpectes, ils auroient inſpiré de l'ombrage, & tout au moins on ſe ſeroit preſſé de chercher un rapport entre leurs nominations & le genre d'opinion qu'ils avoient deſſein d'accréditer.

Aſſemblée des Notables.

Au milieu d'un embarras, fortement ſenti par tous les Membres du Gouvernement, on conſidéra comme une idée heureuſe la propoſition de raſſembler les mêmes Notables qu'on avoit appelés près du Roi l'année précédente. Il étoit hardi peut-être, avec la diſpoſition des eſprits déjà bien connue, de prendre pour Conſeil de Direction une Aſſemblée compoſée eſſentiellement de Princes du Sang, d'Evêques, de Grands Seigneurs & de tous les Chefs des Cours Souve-

raines. Et je demande, à cette occaſion, ſi le rappel d'une telle Aſſemblée annonçoit de ma part un profond eſprit de démocratie, & ſi d'aveugles ennemis doivent être crus, lorſque dirigeans les regards vers mon ſecond Miniſtère, ils m'attribuent, dès ſon origine, le deſſein prémédité de careſſer indiſtinctement toutes les opinions populaires.

Ce qu'il eût fallu conſeiller avec de pareilles vues, c'étoit une Aſſemblée conſultative compoſée de Députés choiſis par les Pays d'Etats & par les Adminiſtrations Provinciales. Le Tiers-Etat alors auroit eu dans les délibérations une influence égale au crédit des deux premiers Ordres ; mais, de cette manière, de grands débats ſe ſeroient ouverts prématurément, & le Gouvernement auroit marqué une opinion, au lieu de chercher à s'éclairer.

On ne préſumoit rien en rappelant les anciens Notables, parce qu'ils avoient été

été choiſis dans un autre tems & pour un ſujet abſolument étranger aux nouvelles queſtions qui devoient être ſoumiſes à leur examen. Ils avoient de plus obtenu par leur conduite la confiance de la Nation, & l'on croyoit d'ailleurs avec raiſon que le Gouvernement, aſſiſté comme il l'étoit alors dans l'opinion, ne recevroit d'aucune Aſſemblée de ſimples avis comme une direction déciſive. Ce furent ſans-doute ces différens motifs qui rendirent le Public favorable au rappel des anciens Notables, & réunis à Verſailles ils commencèrent leurs travaux ſous les plus heureux auſpices.

Une multitude de recherches occupèrent leur attention, & ils examinèrent ſucceſſivement toutes les diſpoſitions qui devoient précéder la réunion des Députés aux Etats-Généraux; la manière de procéder à la compoſition & à la tenue des Aſſemblées de Bailliages, le genre d'autorité qu'il falloit accorder aux Préſidens,

les précautions néceſſaires pour aſſurer le maintien de l'ordre, les titres au droit d'élire & à la faculté d'être élu, les diverſes formes propres à conſtater les ſuffrages & à garantir leur liberté ; enfin les Notables, pour remplir honorablement la tâche qui leur avoit été confiée, parcoururent toutes les dépendances d'un vaſte & important ſujet ; & comparans les anciens uſages avec les établiſſemens poſtérieurs, avec les circonſtances nouvelles, ils jetèrent un grand jour ſur toutes les queſtions eſſentielles & tracèrent au Gouvernement la marche qu'il devoit ſuivre.

On ne pouvoit trop eſtimer leurs recherches & leurs travaux ; & cependant leur plus important ſervice fut l'autorité qu'ils donnèrent à pluſieurs innovations abſolument néceſſaires, & que les Miniſtres du Roi n'auroient jamais eu, à eux ſeuls, le pouvoir de commander.

Les Notables, pour examiner de plus près & avec moins de confuſion les nombreux détails qu'ils avoient à diſcuter, s'étoient diviſés en ſix Bureaux compoſés chacun de vingt-quatre perſonnes ; & leurs avis, quelquefois unanimes, furent néanmoins partagés ſur un grand nombre de queſtions. Il étoit donc néceſſaire de réſumer ces avis, & de prendre une détermination définitive. Le Roi nomma pour ce travail quatre Conſeillers d'Etat d'une grande réputation, & un Maître des Requêtes en qualité de Rapporteur.

Ces Magiſtrats, raſſemblés chez M. le Garde-des-ſceaux & délibérans en ſa préſence, donnèrent la dernière main au plan de convocation des Etats-Généraux & à toutes les inſtructions qui devoient l'accompagner.

Le Roi, avant de nommer cette Commiſſion de Magiſtrats, mais après la clôture du travail des Notables, avoit

décidé, dans ſon Conſeil d'Etat, deux queſtions importantes.

Le nombre général des Députés du Royaume & le nombre reſpectif des Députés des trois Ordres.

Les Notables n'avoient pas traité la première de ces queſtions. Ils furent diviſés d'opinion ſur la ſeconde, & l'avis du Conſeil s'unit au ſentiment de la minorité.

C'eſt donc uniquement de deux déciſions dont les Miniſtres du Roi ſont particulièrement reſponſables; car toutes les autres diſpoſitions relatives au raſſemblement des Etats-Généraux, ont été dictées par le vœu des Notables.

Réſultat du Conſeil du 27 Décemb. 1788.

Ce fut le 27 Décembre 1788, & par une Proclamation ſous le titre de *Réſultat du Conſeil*, que le Roi fixa publiquement le nombre général des Députés aux

Etats-Généraux & le nombre reſpectif des Repréſentans de chaque Ordre.

Ce Réſultat eut dans le tems une grande célébrité, & quoiqu'on y ait conſtamment uni mon nom, quoiqu'il m'ait valu ſucceſſivement & beaucoup de louanges & beaucoup d'inimitiés, il ne m'appartient pas excluſivement. La rédaction, l'ordonnance & le ſtyle ne compoſent un titre de propriété que pour les ouvrages académiques; il n'en fut jamais de même pour les Arrêts d'un Conſeil politique & pour les Préambules qui en expoſent les motifs. Le Réſultat du Conſeil du 27 Décembre, lorſqu'il fut rendu public, étoit précédé d'un Rapport fait en mon nom comme Miniſtre d'Etat; mais perſonne alors, perſonne du moins, à la ſuite des affaires, ne put ignorer que ce Rapport n'avoit entraîné ni préparé la déciſion du Roi & de ſon Conſeil. Il ne fut rédigé qu'après cette déciſion & pour tenir lieu de l'uſage ordinaire des Préam-

bules, ſortes de diſcours où le Monarque expoſoit lui-même les motifs de ſes loix ou de ſes déterminations. On crut qu'il falloit, dans cette occaſion, un développement dont l'étendue ſe concilieroit difficilement avec le langage noble & précis qui appartenoit à la Majeſté Royale; & ce fut, par cette raiſon, que l'on adopta la forme d'un Rapport fait au Roi par l'un de ſes Miniſtres & ſuivi d'une délibération du Conſeil d'Etat. Auſſi ce Rapport, eſſentiellement deſtiné à éclairer l'opinion publique, fut-il examiné minutieuſement dans pluſieurs Comités de Miniſtres, enſuite ſous les yeux du Roi; & la Reine fut préſente à la dernière conférence. Enfin, au moment de cette diſcuſſion finale, ſi l'on excepte l'oppoſition d'un Miniſtre dirigée ſur un ſeul point, toutes les volontés, tous les avis ſe réunirent en faveur du Rapport & du Réſultat, tels qu'ils ont été rendus publics.

Qu'on ne ſe méprenne point ſur les

motifs qui m'engagent à rappeler ces particularités. Ce n'eſt pas dans un moment où les délibérations du Conſeil, antérieures aux Etats-Généraux, ſont attaquées au nom des événemens ſubſéquens; ce n'eſt pas, dans un tel moment, que je voudrois diſputer ſur ma part à ces mêmes délibérations. Je l'accepte encore en ſon entier, je l'accepte ſans réduction, ainſi que je l'ai fait dans les jours d'eſpérance. J'oſerois même dire que je la revendique cette part, cette part juſtement honorable; car le mérite des penſées honnêtes & des conſeils prudens, ne peut être altéré par les fauſſes interprétations des hommes & par l'adreſſe avec laquelle pluſieurs d'entr'eux raſſemblent tous les regards ſur une circonſtance éclatante, afin de détourner l'attention des malheureuſes ſuites de leurs fautes ou de leurs erreurs.

Cependant il importe à la réputation du Conſeil d'Etat, & peut-être à la

mémoire du Roi, que l'on n'abuſe pas de la forme donnée à la Proclamation du 27 Décembre 1788. On le fait néanmoins, & ſans aucun ſcrupule, lorſqu'on reçoit, lorſqu'on préſente mon Rapport au Monarque comme un tableau complet de toutes les raiſons qui déterminèrent la déciſion du Gouvernement. Le mot de *néceſſité* ne s'y trouve pas; & cette ſeule remarque doit faire préſumer que le Rapport ne diſoit pas tout, & qu'il avoit été précédé d'une diſcuſſion plus étendue. Nous développerons bientôt cette réflexion.

Le Roi, par le Réſultat de ſon Conſeil du 27 Décembre 1788, fit connoître manifeſtement qu'il n'entendoit rien changer à l'ancienne inſtitution des trois Ordres appelés à délibérer ſéparément, &, en même tems, il décida que les Députés du Tiers-Etat ſeroient égaux en nombre aux Députés des deux premiers Ordres réunis.

Auroit-on pu ſoutenir, à un Tribunal d'équité, que les intérêts des quatre-vingt-dix-huit centièmes de la Nation n'exigeoient pas un auſſi grand nombre de Repréſentans, d'Enquêteurs & d'Interprètes que les intérêts des deux autres centièmes ? Et je crois que je parlerois plus exactement, en comparant quatre-vingt-dix-neuf centièmes à un centième; & dans cette dernière fraction, il y avoit encore beaucoup d'individus qui parloient éloquemment en faveur d'une parité de repréſentation. Les règles de la prudence, en ne conſultant qu'elles, euſſent-elles permis au Roi de rejeter à la fois & un vœu raiſonnable & un vœu, préſenté, ſoutenu d'une manière ſi impoſante ?

La critique s'éleva bien foiblement contre la détermination du Roi; on l'entendit à peine au milieu des applaudiſſemens univerſels. Elle ne s'appuyoit alors que ſur les intérêts & les droits des deux premiers Ordres; c'eſt par degrés, c'eſt

avec les événemens qu'on a voulu donner à de premiers diſcours l'importance & l'étendue qu'ils n'avoient pas eues dans les commencemens ; & de cette manière on s'eſt attribué un inſtinct prophétique, ſans autre titre que des plaintes excitées par des conſidérations perſonnelles. Mais rien n'eſt ſi commun que ces opérations de l'amour-propre & de la vanité : un mot qu'on a dit par haſard dans un tel tems & ſans y avoir attaché aucun ſentiment, aucune penſée profonde ; un mot peut-être encore dont on eſt ſeul à ſe ſouvenir, ce mot ſuffit quelquefois pour y ſuſpendre, longtems après, une chaîne de prédictions & tout autant de trophées à la gloire de ſon eſprit.

Conſidérons cependant les objections dirigées contre le Réſultat du Conſeil du 27 Décembre, & conſidérons-les, n'importe leur date, n'importe le degré de perſuaſion avec lequel on les répète, & ſans nous arrêter à faire reſſortir l'eſprit

d'imitation ou de crédulité qui en a favoriſé le bruit & multiplié les effets.

Doublement du Tiers.

C'EST ſous le nom de *Doublement du Tiers* qu'on a ſignalé l'objet de ſes reproches, &; en bonne guerre, on a ſagement fait de réunir les paſſions à une expreſſion ſimple, c'étoit un moyen d'aſſocier à ſa cauſe une multitude de perſonnes incapables de l'entendre & de l'approfondir : mais ſous le nom de *Doublement du Tiers*, ſous un mot facile à retenir & dont chacun peut étendre le ſens à ſon gré, hommes, femmes, enfans, ignorans & lettrés, tout le monde s'eſt rallié; & ce mot, devenu pour un parti la redite banale, ſert encore aujourd'hui de rappel à une ſeule & même opinion.

Montrons d'abord que l'expreſſion de *doublement du Tiers*, ſi promptement

employée pour désigner & pour inculper la décision du Roi du 27 Décembre, manquoit absolument de justesse & de vérité.

Les anciennes Lettres-de-convocation ne se sont pas toujours servies de la même expression pour désigner le nombre des Députés que les trois Ordres devoient choisir : elles ont dit quelquefois, *un de chaque Ordre*, quelquefois un de chaque Ordre *au plus*, quelquefois un de chaque Ordre *au moins*, & elles paroissoient essentiellement s'en rapporter à l'usage ; car elles ajoutoient communément *suivant ce qui s'est pratiqué en pareil cas.*

Attachons-nous donc à une circonstance plus importante que ces formules de Chancellerie, c'est le fait même des élections & l'admission des résultats sans aucune espèce de contradiction.

On voit, dans tous les Procès-verbaux restés des anciens tems, qu'un très-grand

nombre de Bailliages, & tantôt les uns, tantôt les autres, avoient un nombre de Députés du Tiers-Etat égal ou ſupérieur au nombre des Députés des deux autres Ordres réunis, & je place en note une preuve de cette aſſertion extraite des derniers Etats (1).

(1) Noms des Bailliages qui envoyèrent aux Etats-Généraux de 1614 un nombre de Députés du Tiers, égal ou ſupérieur au nombre réuni des Députés du Clergé & de la Nobleſſe.

	Clergé & Nobleſſe.	*Tiers-Etat.*
Bailliage de Dijon.	2	3
Bailliage d'Autun.	2	2
Bailliage de Châlons ſur Saone.	2	2
Bailliage d'Auxois.	2	2
Bailliage de la Montagne.	2	2
Bailliage de Charolois.	2	2
Ville & Bailliage de Rouen.	3	3
Ville & Bailliage de Caen.	2	2
Sénéchauſſée de Rouergue.	2	5
Sénéchauſſée d'Agenois.	3	3
Albret.	2	2
Haut Limouſin & Ville de Limoges. . .	2	2
Bas Pays de Limouſin, comprenant Tulles, Brives & Uſerches.	2	3
Sénéchauſſée de Quercy.	2	2

Indiquons de plus le nombre reſpectif & le nombre total des Députés aux trois dernières Aſſemblées d'Etats-Généraux.

Il y eut aux Etats tenus à Paris en 1614 140 Députés de l'Égliſe,

	Clergé & Nobleſſe.	Tiers-Etat.
Bailliage de Vitry-le-François.	2	2
Bailliage de Meaux.	2	2
Sénéchauſſée du Puy & Bailliage de Velay.	1	2
Sénéchauſſée de Carcaſſonne & Beziers .	2	2
Bailliage de Touraine & Amboiſe. . . .	4	4
Bailliage de Berry.	4	4
Bailliage de Forêt.	5	8
Bailliage de Beaujolois.		
Sénéchauſſée de Lyon.		
Bailliage de Chartres.	4	6
Bailliage de Blois		
Bailliage de Mantes & Meulan. . . .		
Bailliage & Comté de Gien.	2	2
Calais & Pays reconquis.	1	1
Prevôté de Roie.	1	1
Bailliage de Senlis.	2	2
Bailliage de Chaumont en Vexin. . . .	2	2
Bailliage de Nemours	2	2
Ville & Gouvernement de la Rochelle. . .	1	3
Sénéchauſſée de Lodunois.	1	2
Sénéchauſſée de Chaſtelleraudais. . . .	1	1
Bailliage de Bugey & Valromey.	2	1

132 Députés de la Nobleſſe,
192 Députés du Tiers-Etat.

Il y eut aux Etats de Blois en 1588
134 Députés de l'Egliſe,
104 Députés de la Nobleſſe,
191 Députés du Tiers-Etat, *ſans ceux*, dit la Chronique, *qui ſont arrivés depuis la première & la ſeconde ſéance.*

Il y eut aux Etats de Blois en 1576
104 Députés du Clergé,
72 Députés de la Nobleſſe,
150 Députés du Tiers-Etat.

On voit donc qu'aux deux Aſſemblées tenues à Blois, à la première en date, ſurtout, le nombre des Députés du Tiers-Etat étoit à-peu-près égal au nombre des Députés réunis de la Nobleſſe & du Clergé.

La différence ſe trouva plus grande aux Etats de 1614, & cependant elle ne fut pas d'un contre deux, mais de huit contre onze.

Enfin, aux petits Etats de Pontoiſe

(1561) qui précédèrent les Etats de Blois dont je viens de parler, & où cependant on accorda un impôt ſur les boiſſons, conſidérable pour le tems, les Députés de la Nobleſſe & les Députés du Tiers-Etat étoient en nombre égal. Les Députés du Clergé n'aſſiſtèrent point à cette Aſſemblée ; ils étoient alors réunis à Poiſſy pour les affaires de la Religion & ils promirent un ſecours particulier.

Que ſignifie donc, près de ces divers éclairciſſemens, le nom de *doublement du Tiers* appliqué ſi légérement à l'égalité de nombre entre les Députés du Tiers-Etat & les Députés réunis du Clergé & de la Nobleſſe ?

La grande queſtion, en 1789 & en tous les tems, n'étoit pas le nombre reſpectif des Députés des trois Ordres, mais leur manière de délibérer, par tête ou par Bailliage, les Ordres réunis ou les Ordres ſéparés. Queſtions que je traiterai dans la ſuite & à leur place.

Elles

Elles n'appartiennent point au Réſultat du Conſeil du 27 Décembre, puiſque ce Réſultat ne changeoit point les anciennes formes de diſcuſſion, & qu'au contraire il les rappeloit. Mais une obſervation plus importante ſur le prétendu *doublement du Tiers*, c'eſt que le Roi en déterminant, comme il le fit, le nombre reſpectif des Députés des trois Ordres, reſtreignit en réalité les Députations du Tiers-Etat: vérité remarquable, & que je dois expliquer.

On auroit ſuivi, je ſuppoſe, le formulaire adopté précédemment par la Chancellerie; ainſi l'on eût adreſſé aux Bailliages des Lettres-de-convocation, où l'on auroit dit, en parlant du nombre des Députés, un de chaque Ordre, un de chaque Ordre *au plus*, un de chaque Ordre *au moins*. Les Bailliages en recevant ces Lettres auroient conſulté la tradition, auroient examiné les procès-

verbaux, & ils auroient vu, que, non-obſtant les formules d'uſage, ils avoient envoyé, ſelon leur libre arbitre & ſans aucune contradiction, tantôt plus, tantôt moins de Députés; & leurs motifs de confiance n'étant pas diminués, tout au contraire, ils auroient, chacun d'eux, ſuivi leur convenance.

Or peut-on mettre en doute qu'il y avoit & qu'il devoit y avoir un beaucoup plus grand empreſſement pour les Etats de 1789 que pour aucune autre tenue antécédente? Le Tiers-Etat, dans un tems où les grandes routes étoient imparfaites & peu nombreuſes, les chemins de traverſe quelquefois impraticables, les voitures publiques encore inconnues, devoit ſe ſoumettre avec peine aux fatigues & à la dépenſe des Députations; longtems même il fut obligé de payer, à lui ſeul, tous les frais occaſionnés par la tenue des Aſſemblées Nationales, & l'on voit qu'aux Etats de Tours, ſous Charles VIII,

le Chancelier invita le Clergé & la Nobleſſe à payer une part de ces frais *par pitié pour le pauvre Peuple.* Enfin on ſait que le Tiers-Etat ſe montra ſouvent indifférent, & avec raiſon, à la plupart des intérêts & des querelles qui déterminèrent les Monarques François, les Princes & les Régences, à une convocation d'Etats-Généraux.

Rappelons encore qu'autrefois l'éducation étoit rare, la ſcience à ſon commencement, l'eſpoir de briller incertain ; & n'oublions pas non plus que la diſtribution des graces étoit, autour du Prince & de ſes Miniſtres, infiniment circonſcrite.

Tout étoit différent à la fin du dix-huitième ſiècle, tout étoit autre, tout étoit changé ; Paris ſe trouvoit rapproché, pour ainſi dire, de toutes les parties du Royaume par l'extrême facilité des communications, & la Cour paroiſſoit encore de loin la porte d'entrée des mines du Mexique ou du Pérou. Enfin l'éduca-

tion, la ſcience & les lumières avoient fait de grands pas ; l'art de parler & d'écrire s'étoit perfectionné, & chacun brûloit du déſir de paroître & de ſe montrer. Mais toutes ces conſidérations n'étoient rien encore, près des grands motifs qui attiroient l'attention univerſelle vers les Etats-Généraux de 1789 & qui tenoient tous les eſprits en fermentation. Les Parlemens & le Monarque à leur imitation, avoient déclaré que les Repréſentans de la Nation pouvoient ſeuls autoriſer, par leur conſentement, l'établiſſement & la levée des contributions. Ainſi les ſacrifices des Peuples, &, par une ſuite néceſſaire, le ſort de la dette publique, la détermination des dépenſes, devoient ſe fixer dans une Aſſemblée, déjà remarquable par le retour d'une ſolemnité inconnue à la génération préſente, & qu'un intervalle de deux ſiècles avoit effacée de ſon ſouvenir.

La rénovation des principes d'Admi-

niſtration & la modification de pluſieurs parties de l'ordre politique s'uniſſoient encore, en perſpective, aux réſultats des prochains Etats-Généraux. Jamais donc aucun Peuple n'avoit été appelé à influer, par ſa repréſentation, ſur des événemens d'une plus haute importance. Toute la France appercevoit cette vérité, & le troiſième Ordre de l'Etat, plus en eſpérance qu'aucun autre parce qu'il avoit plus de vœux à former, conſidéroit avec un intérêt ſans meſure la perſpective nouvelle offerte à ſes regards, & il attendoit des lumières du tems & de l'influence énergique de ſes Repréſentans le redreſſement de tant de griefs, inutilement expoſés en d'autres circonſtances.

Les Communes du Royaume, animées de cet eſprit, auroient peut-être envoyé aux Etats-Généraux un nombre indéfini de Députés, ſi l'ancien formulaire des Lettres-de-convocation leur eût rappelé la liberté dont elles avoient joui de tout

tems. Le Gouvernement avoit même de premières notions ſur leurs diſpoſitions à cet égard, & il prévint par ſa conduite un ſyſtême d'élection inconſidéré. Les deux premiers Ordres, à l'imitation du Tiers-Etat, auroient multiplié peut-être le nombre de leurs Députés, & il y auroit eu un déſordre complet, & comme une ſorte de cohue, à l'ouverture des Etats-Généraux.

Cependant, ſi le Roi préſageant l'abus que feroit le Tiers-Etat de l'ancienne liberté des élections, & ſi calculant avec prudence la meſure de ſon Autorité repreſſive, il s'étoit aſſuré d'une complète obéiſſance, ſans manquer aux règles de ſa juſtice, n'auroit-il pas rempli de cette manière les conditions qu'il devoit ſe propoſer?

Auſſi, l'on doit s'en ſouvenir, le Réſultat du Conſeil du 27 Décembre 1788 répandit un calme univerſel; & ce calme, heureux préſage, ſembloit annoncer,

ſembloit promettre la tranquillité des Etats-Généraux & leur influence propice. Que n'a-t-on ſecondé les ſoins paternels du Monarque ! que n'a-t-on reſpecté ſa marche circonſpecte ! que ne s'eſt-on rangé autour de ſa prudence, au lieu de lui demander, hors de tems, de ſe déclarer le champion de toutes les prétentions que ſon bon eſprit l'empêchoit d'approuver indiſtinctement, & que l'Autorité Royale auroit en vain alors eſſayé de défendre ! Elle ne pouvoit plus, cette Autorité, dédaigner de compter avec l'opinion, & il y auroit une ſorte de mépriſe malicieuſe à s'autoriſer de mon Rapport au Conſeil, pour ſuppoſer que je jugeois le Monarque en pleine liberté de régler arbitrairement la Députation des trois Ordres ; pour ſuppoſer que je lui croyois une égale faculté de ſe faire obéir, ſoit qu'il admît ou rejetât la réclamation animée & le vœu prononcé de toutes les Communes de France.

Un des devoirs du Miniſtre, dans ce Rapport deſtiné à une grande publicité, étoit de jeter un voile ſur les idées de contrainte & de néceſſité, afin de maintenir en ſon éclat la Majeſté Royale, & peut-être encore plus, afin de ménager au Monarque l'amour & la reconnoiſſance de la majeure partie de la Nation. Je ne faiſois tort à perſonne en prenant pour le Roi la part qui pouvoit appartenir aux circonſtances, & c'eſt ainſi qu'en mille occaſions & au riſque d'être mal jugé, j'ai toujours cherché à le ſervir.

Le témoignage des hommes du tems préſent ſuffit pour faire foi de la véhémence avec laquelle on prenoit part, en France, à une déciſion attendue chaque jour de la part du Conſeil du Roi. Mais un témoignage de tradition s'affoiblit inſenſiblement, & je trouve important de conſacrer ici une preuve éclatante & durable de la vérité que je viens de rappeler.

Cette preuve eſt inſcrite ſur les Régiſtres d'une Cour Souveraine, & la plus célèbre entre toutes. Le Parlement de Paris, avant le Réſultat du Conſeil du 27 Décembre, parut inquiet du mouvement intérieur dont il étoit témoin; on le vit même effrayé du ſoulèvement de l'opinion contre lui; &, attribuant l'irritation publique à ſon très-petit mot en recommandation des formes de 1614, il crut néceſſaire de déclarer que la réſerve, placée dans un de ſes enrégiſtremens, n'avoit aucune application à la fixation du nombre reſpectif des Députés des trois Ordres. Voici ſes propres paroles: « A » l'égard du nombre, celui des Députés » reſpectifs *n'étant déterminé par aucune* » *loi, ni par aucun uſage conſtant pour* » *aucun Ordre*, il n'a été ni dans le pou» voir, ni dans l'intention de la Cour » d'y ſuppléer; ladite Cour ne pouvant » ſur cet objet que s'en rapporter à la » ſageſſe du Roi, ſur les meſures néceſ-

» faires à prendre pour parvenir aux » modifications que *la raiſon*, *la liberté*, » *la juſtice & le vœu général* peuvent » indiquer ».

L'explication du Parlement fut ſolemnelle ; une délibération des Chambres aſſemblées l'avoit précédée, & le Premier Préſident fut chargé de la porter au Roi.

On crut, dans le tems, que le Parlement étoit informé des diſpoſitions du Monarque, & qu'il vouloit prendre rang le premier dans la faveur de la Nation. Qu'importe ? Sa démarche n'eſt pas moins remarquable, elle ſert de preuve à deux vérités que j'ai ſoutenues ; l'une que l'opinion publique exigeoit alors les plus grands ménagemens ; l'autre que, ſelon le ſentiment profeſſé par la première des Cours Souveraines, le Gouvernement ne viola ni les loix ni les uſages du Royaume en réglant, comme il le fit, le nombre reſpectif des Dé-

putés des trois Ordres. Le Parlement auſſi ſe ſeroit-il trompé ? ou l'eſprit de parti formeroit-il, pour la première fois, la ſeule Autorité à laquelle on dût ſe fier ?

Non, le Parlement de Paris eut raiſon de penſer que même une imitation littérale des anciens Etats-Généraux, n'entraînoit pas la néceſſité d'une proportion fixe & toujours ſemblable, dans le nombre reſpectif des Députés des trois Ordres.

C'EST ordinairement le plus ancien type qui conſtitue, en fait d'uſages, la règle dominante ; ainſi la proportion reſpective des Députés des trois Ordres devroit émaner d'un Réglement de Philippe-le-Bel, ou du modèle qu'il donna en raſſemblant le premier des Etats-Généraux en trois Ordres, après l'abolition du régime féodal. Ces notions ne nous ont été tranſmiſes par aucune annale ; mais elles nous ſeroient parve-

nues, qu'on n'auroit pu les recevoir pour guides en 1789. Le Tiers-Etat, évidemment, ne devoit-il pas avoir plus de Députés de nos jours, qu'au tems où les Bourgeois des Villes étoient les ſeuls affranchis & où les habitans des campagnes, encore dans la ſervitude, compoſoient une des propriétés des Seigneurs, ſous le nom de *Gens de Corps*, *Gens de Poueſte*, *Gens de Morte Main?* & telle étoit leur condition à l'époque des premiers Etats-Généraux ſous Philippe-le-Bel.

Voudroit-on remonter moins haut dans ces recherches? ce ſeroit reconnoître la néceſſité d'étudier la différence des tems, & l'imitation ſervile du paſſé ne paroîtroit plus ainſi la loi ſouveraine. On ſeroit alors obligé d'apprécier les changemens conſidérables ſurvenus dans l'intervalle de deux ſiècles, & depuis l'époque des derniers Etats-Généraux en 1614. Le Tiers-Etat, par exemple,

n'avoit-il pas acquis des droits à une Députation plus nombreuſe, lorſque l'induſtrie Nationale & l'activité du commerce étoient parvenues au plus haut période, & valoient au Royaume la moitié de l'or & de l'argent qui ſervent à ſolder annuellement les échanges du Monde? Le Tiers-Etat encore n'avoit-il pas acquis des droits à une Députation plus nombreuſe, lorſque l'éducation, compagne de la fortune, avoit généraliſé les lumières & les connoiſſances, & lorſque tous les Citoyens indiſtinctement avoient acquis une part indirecte aux revenus des terres, à la faveur des nouveaux genres de propriétés que l'accumulation progreſſive des richeſſes numéraires & l'immenſité de la dette publique, avoient introduits & multipliés?

La plupart des uſages ne ſont que des réſultats figuratifs de la plénitude des circonſtances; ainſi lorſque le tems altère par ſes révolutions les rapports

eſſentiels de la ſociété, perſiſter alors également dans toutes les anciennes pratiques, c'eſt abandonner l'eſprit pour la lettre, c'eſt croire encore à la vérité de l'image quand l'original eſt changé.

Je finirai cette diſcuſſion par une conſidération importante, & qui n'a jamais été remarquée. Le Roi, dans la déſignation du nombre des Députés, dans cette déſignation qu'il faiſoit aux Bailliages par ſes Lettres-de-convocation, exerçoit une Autorité de ſimple direction, & non une Autorité dont il pût aſſurer le maintien; car il appartenoit aux trois Ordres, dès qu'ils étoient réunis, d'approuver ou de rejeter les titres d'élection; & l'on a vu diſtinctement le ſyſtême des Etats-Généraux ſur ce point, lorſque les trois Ordres, enſemble & ſéparément, refuſèrent au Monarque en 1789 le droit de décider, même par appel, de la validité des Pouvoirs donnés par les Bailliages.

Ainſi, dans un Gouvernement Repréſentatif, où le nombre général, le nombre reſpectif des Députés n'auroit jamais été fixé par une Loi Nationale, le Monarque ne pourroit ſuppléer à cette imperfection politique que dans la meſure de ſon aſcendant & ſelon le degré de déférence qu'on auroit pour lui, au moment des élections ; car les Repréſentans de la Nation une fois raſſemblés, le Pouvoir Légiſlatif commence, & le Chef de l'Etat voudroit en vain régler, de ſa ſeule autorité, les différentes controverſes auxquelles le fait des élections donne naiſſance.

Tels étoient les rapports du Gouvernement François avec les Etats-Généraux ; & comme il importoit à la Majeſté du Trône que les limites de la prérogative Royale reſtaſſent dans l'obſcurité, on agiſſoit habilement en fixant le nombre général & le nombre reſpectif des Députés, dans une meſure & dans une

proportion qui pouvoient aſſurer l'appui de l'opinion aux déciſions du Gouvernement.

Ici l'on entendra dire à quelques perſonnes : Nul ménagement n'étoit néceſſaire en fixant le nombre des Députés du Tiers-Etat ſelon le vœu des deux premiers Ordres, nulle difficulté n'étoit à craindre ; la majorité des Notables en avoit donné le conſeil, & leur avis impoſant auroit ſervi d'égide au Gouvernement.

Comment croire à la bonne foi de ceux qui tiennent un pareil langage, à moins de leur ſuppoſer, ou la plus grande légéreté ou le plus parfait oubli des circonſtances paſſées ! Le ſentiment de la majorité des Notables ſuffiſoit, pour ſanctionner les diverſes diſpoſitions ſur leſquelles l'eſprit public ne s'étoit pas encore déclaré ; mais elle n'étoit d'aucune autorité dans une queſtion dont l'opinion

l'opinion Nationale s'étoit emparée. Et comme cette même queſtion étoit un ſujet de conflit entre les trois Ordres, l'Aſſemblée des Notables, compoſée prèſqu'en entier de Prélats, de Grands Seigneurs & de Nobles, ne pouvoit pas donner à ſa déciſion le reſpectable ſceau de l'impartialité (1).

Enfin, il étoit connu que le premier Bureau des Notables avoit été favorable au vœu du Tiers-Etat; que pluſieurs perſonnes encore, & des plus diſtinguées par leur rang & par leur naiſſance, avoient fait partie de la minorité dans d'autres Bureaux; & l'on citoit par-tout

(1) Cette Aſſemblée étoit compoſée de

7 Princes du Sang,
15 Archevêques ou Evêques,
38 Hommes titrés,
12 anciens Miniſtres ou Conſeillers d'Etat,
38 Membres des Cours Souveraines,
16 Députés des Pays d'Etats. Tous, un ou deux exceptés, Eccléſiaſtiques, Gentilshommes & Anoblis.
1 Le Lieutenant Civil,
25 Chefs Municipaux des Villes. Tous, à quatre ou cinq près, Nobles ou Anoblis.

que MONSIEUR, frère du Roi, avoit déclaré dans ſon avis, qu'il croyoit juſte & raiſonnable d'accorder au Tiers-Etat autant de Députés qu'aux deux premiers Ordres réunis.

Que pouvoient ſignifier près de ces circonſtances & le compte des voix & le calcul des ſuffrages ? Un réſultat en majorité, dans une Aſſemblée de cent cinquante perſonnes, n'étoit viſiblement d'aucun poids, mis en balance avec cette maſſe formidable d'opinions & de volontés qui prenoit chaque jour un nouvel accroiſſement (1).

---

(1) On remarqua dans le tems, que, malgré la compoſition toute Nobiliaire des Notables, dix voix tournées auroient ſuffi pour donner à l'avis de MONSIEUR autant de Bureaux qu'à l'opinion contraire. Le calcul eſt facile à faire. Il y avoit ſix Bureaux : le premier, celui de MONSIEUR, ſe montra favorable au Tiers-Etat, & aux deux ſuivans la minorité dans chacun fut de huit contre ſeize.

Qu'eût-ce été ſi l'Aſſemblée des Notables eût été compoſée, au tiers ſeulement, d'hommes choiſis dans les Communes ?

Les Notables ſe ſéparèrent avant d'avoir pu connoître l'eſpèce d'exploſion que produiſit leur avis, relativement au nombre des Députés des trois Ordres ; & probablement elle eût fait ſur eux la même ſenſation que ſur le Parlement de Paris, s'ils en avoient été les témoins. Je doute même, & avec de bonnes raiſons, que la majorité des Notables eût été contraire au vœu du Tiers-Etat, ſi le Gouvernement avoit cherché à travailler leur opinion ; mais le Roi voulut qu'on s'en abſtînt : il me le témoigna du moins, & je fais connoître ici, pour la premiere fois, le motif de la réſerve que j'obſervai conſtamment avec les Notables ; réſerve dont les uns me faiſoient un tort, & les autres un mérite. J'ajouterai ſeulement, que la recommandation du Roi ne me parut pas contraire à ſes intérêts. On ſe donnoit le tems de voir le cours de l'opinion publique, d'obſerver ſes progrès & de juger de ſa force ; & le Conſeil laiſſant agir les

Notables, ſans s'aſſocier à leurs délibérations, ménageoit au Roi l'occaſion de faire un peu plus qu'eux en faveur du Tiers-Etat, & d'acquérir ainſi, s'il le vouloit, s'il y étoit appelé par les circonſtances, un titre plus formel à la reconnoiſſance de la plus grande partie de la Nation.

On a demandé pourquoi le Gouvernement, en s'écartant de l'avis des Notables ſur le nombre des Députés du Tiers-Etat, a reſpecté leurs autres conſeils, & n'a pas impoſé, contre leur opinion, la néceſſité d'une propriété & d'une propriété importante aux Repréſentans des trois Ordres; condition qui auroit éloigné les Curés des Etats-Généraux & qui auroit obligé les Communes du Royaume à dépoſer leurs intérêts en de meilleures mains ? On ajoute, mais par ſimple préſomption, que les Notables n'auroient pas rejeté cette condition, n'auroient pas détourné

le Conſeil de l'adopter, s'ils euſſent imaginé que le nombre des Députés du Tiers-Etat, ſeroit mis en parité avec le nombre des Députés des deux premiers Ordres.

Tout eſt fiction dans cette préſomption. Les Notables n'ont point uni enſemble, n'ont point examiné d'une manière parallèle, les queſtions relatives au nombre reſpectif des Députés des trois Ordres & aux conditions qu'on pouvoit impoſer à la Repréſentation Nationale; mais ils l'euſſent fait, qu'une telle marche de leur part n'auroit ni changé ni dû changer les meſures adoptées par le Gouvernement.

Le Roi pouvoit ſans inconvénient s'écarter de l'avis des Notables, dans une queſtion où leur avis étoit en oppoſition avec le vœu National.

Il ne le pouvoit pas, dans une queſtion où leur avis étoit conforme à ce vœu.

Jamais on n'avoit impoſé la preuve d'une propriété aux Députés du Tiers-Etat & aux Députés de l'Egliſe, & les

Notables ſanctionnèrent d'un commun accord cet ancien uſage. Ils rejetèrent de même toute eſpèce d'entrave dans les élections des Députés de la Nobleſſe.

Ces trois votes ſe fortifioient l'un par l'autre; car l'on ne pouvoit évidemment aſſujettir l'Ordre du Tiers-Etat à une règle, dont on affranchiſſoit les deux autres Ordres, & cette liberté, pour tous, étoit ſi agréable à la majorité de la Nation, que ſi le Gouvernement eût eſſayé d'y apporter des reſtrictions, il auroit compromis ſon autorité. Et l'on doit rapporter à cette réflexion ce que j'ai déjà dit ſur l'impuiſſance où étoit le Monarque d'écarter les Députés d'aucun Ordre, lorſque raſſemblés en Corps Légiſlatif, leur titre d'élection étoit admis par les Etats-Généraux eux-mêmes.

Il n'eſt pas indifférent néanmoins d'indiquer pourquoi les élections du Tiers-Etat, en particulier, ne pouvoient

pas être aſſujetties à une preuve de propriété. Cet éclairciſſement, qui n'a jamais été donné, ſervira de réponſe en même tems à la cenſure ſévère de pluſieurs Ecrivains étrangers. Ils ont preſque tous confondu les Communes de France avec les Communes d'Angleterre, & ils ont enſuite accuſé le Gouvernement de n'avoir pas ſenti, que la qualité de Propriétaire & de Propriétaire territorial devoit être étroitement unie au droit de Repréſentation politique.

Mais falloit-il croire qu'une vérité ſi ſimple n'eût pas été connue du Gouvernement & des Notables qu'il avoit aſſemblés ?

Les Communes d'Angleterre préſentent au choix des Electeurs tous les Propriétaires du Royaume, excepté les Pairs. Et dans l'ancienne France ce n'étoit pas ſeulement les Pairs qui étoient hors des Communes, mais encore tous les Nobles, même les plus modernes.

Cette différence entre les deux Pays devoit être connue des Ecrivains étrangers ; mais ils ont pu ignorer une disposition fiscale qui avoit toujours éloigné les Roturiers riches de se rendre Propriétaires de Biens territoriaux.

Ces Biens, entre leurs mains, étoient soumis à deux tributs humilians & propres à rappeler sans-cesse l'infériorité de leur naissance ; l'un étoit la *Taille*, impôt si connu par son nom & par la haine des campagnes ; l'autre un droit appelé de *Franc-Fief*, & qu'on exigeoit de tous les Roturiers lorsqu'ils prenoient la liberté d'acheter une Terre Seigneuriale. Aussi, parmi eux, les hommes riches, les hommes aisés & qui tenoient de leur éducation un sentiment naturel de fierté, évitoient-ils en général de se rendre Propriétaires de Terres, avant l'époque où quelque Charge les avoit anoblis ; mais, dès ce moment-là, ils n'étoient plus compris dans le Tiers-Etat. Aussi, la

grande participation des Communes à la poſſeſſion des Biens fonds dérivoit-elle de cette immenſité de petites propriétés rurales, l'héritage ou l'acquêt des Payſans & des petits Bourgeois, encore loin les uns & les autres des idées de parallèle & des ſentimens qui en réſultent.

On auroit donc exclu de la Repréſentation Nationale les Roturiers les plus inſtruits & les plus marquans dans l'ordre ſocial, ſi l'on avoit exigé, comme en Angleterre, une propriété territoriale de la part des Députés à la Chambre des Communes.

Ne pouvoit-on pas, dans cette ſituation particulière à la France, attacher le droit de Repréſentation à une meſure de richeſſe mobiliaire, fixe & déterminée?

On ne le pouvoit pas non plus, car il n'exiſtoit en France aucune contribution propre à marquer les degrés de ce genre de fortune.

Le ſeul impôt qui auroit pu ſervir de guide dans une appréciation, c'étoit la Capitation ; mais dès longtems on avoit renoncé à la répartir ſelon l'eſprit de ſon inſtitution, tant on avoit éprouvé de difficultés à la régler ſur une échelle ſpéculative des revenus & des profits de tous les Tributaires. On s'étoit donc déterminé à la réunir dans les campagnes à l'impôt de la Taille, tandis que, dans les Villes, on l'avoit tariffée en raiſon des charges, des états & des profeſſions.

Enfin, la Capitation n'étoit pas établie dans tout le Royaume, & un grand nombre d'abonnemens, contractés avec les Provinces & avec des Corporations, ne permettoient plus de diſtinguer les premiers indices que cette taxe avoit donnés ſur la différence des fortunes.

Un impôt de ce genre, & qui doit par conſéquent ſe rapporter au connu & à l'inconnu, au certain & au vraiſemblable, ne pourra jamais ſubſiſter que dans les

petites Républiques, encore dans leur bel âge & aux premiers tems de leur vertu.

Il n'étoit pas indifférent d'expliquer aux étrangers, par quelles raiſons la propriété territoriale ou mobiliaire n'auroit pu fixer le droit de Repréſentation dans l'Ordre du Tiers-Etat. Il eût fallu pour rendre cette innovation praticable dans une Monarchie telle que la France, la préparer longtems à l'avance. On auroit ouvert l'accès des propriétés territoriales à tous les Roturiers, en aboliſſant les impôts humilians qui ſervoient à repouſſer, de cette ſorte d'acquiſition, les hommes du Tiers-Etat ſuſceptibles de quelque ſentiment d'élévation; ou ſi l'on eût voulu ſe contenter de requérir la preuve d'une propriété mobiliaire, on auroit eſſayé de connoître, & par théorie & par une longue expérience, s'il étoit un moyen de diſtinguer la meſure des fortunes qu'aucun type certain ne ſignaloit.

Je préſente ici des obſervations nouvelles pour les François eux-mêmes, car aucune n'a été ſaiſie dans le tems où l'on s'occupoit de ces queſtions. Le mouvement politique a été tellement accéléré, & de ſi bonne heure, que pour ſe trouver à tems ſur la ligne des événemens, on s'eſt chargé légérement de penſées & de réflexions. On mettoit une ou deux idées dans ſon petit bagage, & l'on faiſoit route ainſi, ſans vouloir jamais y ajouter aucun ſupplément.

Les Notables ne firent pas attention aux difficultés que je viens d'expliquer; mais ayant été conduits à un même réſultat par leur obéiſſance aux anciens uſages, ils approuvèrent, ainſi que je l'ai dit, l'abſolue liberté d'élection dont le Tiers-Etat avoit joui de tout tems. Et l'on doit obſerver, qu'une condition de propriété auroit apporté peu de changemens à la compoſition du troiſième Ordre aux Etats-Généraux, puiſque la meſure

de cette propriété n'auroit pas excédé la fortune de la grande pluralité des Députés des Communes.

On apperçoit moins facilement le motif qui engagea les Notables à déſapprouver l'habitude, où étoit autrefois l'Ordre de la Nobleſſe de choiſir ſes Repréſentans parmi les Propriétaires de Fiefs. Il eſt vrai que la conſtance de cette habitude étoit devenue un ſujet de controverſe, comme tant d'autres particularités relatives à l'ancienne formation des Etats-Généraux. Et la haute Nobleſſe, qui voyoit en 1789 un ſi grand nombre de Fiefs entre les mains de la Nobleſſe moderne, devoit déſirer que cette poſſeſſion ne fût pas un titre excluſif d'élection. Elle aimoit mieux alors compter ſur la conſidération attachée aux noms & à l'éclat des familles, & elle eſpéroit qu'à la faveur de ce genre de diſtinction, les cadets des bonnes

Maiſons, ſans être poſſeſſeurs de Fiefs, obtiendroient beaucoup de ſuffrages.

Quoi qu'il en ſoit, l'opinion des Notables s'écartant des idées de féodalité, devoit réunir en ſa faveur le vœu de la Nation ; & ſi le Gouvernement avoit eu le deſſein d'agir dans un ſens oppoſé, il n'auroit pas réuſſi. On repréſentoit d'ailleurs au Roi que l'ancienne Nobleſſe, propriétaire ou non, auroit plus que la nouvelle des liens de gratitude ou d'eſpérance avec le Prince & avec ſa Cour ; & dans un tems où la magie des noms ſubſiſtoit encore, c'étoit une vue politique de ménager à l'Ordre de la Nobleſſe tout le relief que l'opinion pouvoit lui donner.

On demandera maintenant, pourquoi l'on n'a pas, du moins, circonſcrit le droit de repréſenter le Clergé, dans le cercle des Bénéficiers d'une certaine fortune & d'une certaine claſſe ? La réponſe à

cette queſtion ſeroit infiniment ſimple. Il étoit impoſſible aux Notables de propoſer des diſtinctions parmi les Eccléſiaſtiques, tandis qu'ils n'en admettoient aucune pour la Nobleſſe & pour le Tiers-Etat, & ils crurent, avec raiſon, que le même principe devoit ſervir de régulateur à la Députation des trois Ordres.

Ils virent de plus que le choix des Eccléſiaſtiques n'avoit jamais été reſtreint, & ils ſavoient que l'uniformité des privilèges & l'eſprit de Corps entre les divers Membres du Clergé avoient inſpiré, dans toutes les claſſes, le même zèle pour la cauſe commune.

Nul intérêt particulier ne détermina les Notables à l'avis qu'ils embraſsèrent, car aucun Bénéficier du ſecond ordre n'étoit Membre de leur Aſſemblée; tandis que pluſieurs Prélats du plus haut rang, non-ſeulement en faiſoient partie, mais y jouiſſoient encore d'un grand crédit. Ils ne prévirent point que de ſimples

Curés auroient une ſi grande part aux élections ; mais ils l'auroient prévu, que difficilement auroient-ils pu demander des diſtinctions & des exceptions, particulières uniquement aux Eccléſiaſtiques ?

Le Conſeil adopta le ſentiment des Notables, & après avoir partagé l'opinion des principaux Chefs de l'Egliſe ſur l'iſſue des élections, après s'y être aſſocié, il fut ſurpris, comme eux, du nombre de Curés qui avoient obtenu dans les Diocèſes une ſupériorité de ſuffrages.

Le Conſeil en l'apprenant n'en fut point effrayé. Je ne le fus pas du moins, & il eſt mieux de parler de ſoi ſeul quand nulle action, nulle délibération ne peuvent faire preuve de l'opinion d'autrui. On va juger des motifs qui dirigeoient la mienne, ils méritent quelqu'attention par leur rapport avec des idées générales d'une grande importance.

L'ÉTAT

L'ÉTAT des affaires, le mouvement des eſprits, le ſentiment que le Tiers-Etat avoit de ſes forces & les avertiſſemens qu'on lui donnoit à cet égard par de nombreux Ecrits, toutes ſortes de notions enfin me perſuadoient chaque jour un peu plus, que la Nation entière alloit prendre part aux grandes délibérations des Etats-Généraux ; & je préſumois déjà, qu'au milieu des combats d'autorité dont on appercevoit les avant-coureurs, le triomphe appartiendroit au meilleur allié de l'opinion publique. Ainſi le nombre des voix, à la dévotion du Gouvernement dans les Etats-Généraux, me paroiſſoit moins important pour lui que le nombre de ſes partiſans dans la Nation, &, en ſuivant cette idée, je penſois que la partie des Curés, appelée aux Etats-Généraux par l'événement des élections, ſeroit un lien de plus entre le Prince & le Peuple.

Les Membres du haut Clergé préſentoient à l'Autorité Royale des amis éprouvés ; mais la voix des Eccléſiaſtiques d'un Ordre inférieur, cette voix moins ſuſpecte & plus écoutée, pouvoit réunir à elle & raſſembler, dans le Royaume, une grande quantité de ſuffrages. On eſt parvenu ſans-doute à détruire juſques au crédit des Paſteurs placés le plus près des opinions & de la conſcience du Peuple ; mais ce crédit a été le dernier renverſé, & les moyens extraordinaires dont on a fait uſage pour en ſaper les fondemens, conſacrent encore aujourd'hui ſon exiſtence & ſon ancienne force.

Les Curés, Députés aux Etats-Généraux, témoignèrent de bonne heure aux Miniſtres du Roi leur dévouement à l'Autorité Royale ; & ils avoient tant de rapports de dépendance avec elle, & par leur modique fortune & par leurs vœux & par leurs eſpérances, qu'on ne

pouvoit douter de la réalité de leurs diſpoſitions.

Sans-doute le moment eſt venu où beaucoup d'entr'eux ont changé de route ; mais l'altération de leurs ſentimens, la déviation de leur conduite, ont été le réſultat des grands événemens & des fautes majeures dont je rendrai compte dans la ſuite de cet ouvrage.

Au reſte, la petite digreſſion, dans laquelle je viens de m'engager, ne doit point laiſſer conjecturer que le Gouvernement avoit cherché à favoriſer l'élection des Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre.

Je déclare au contraire que les Miniſtres du Roi, dans la meſure de leurs moyens & autant qu'ils le purent avec ſageſſe, cherchèrent à diriger les ſuffrages des Eccléſiaſtiques vers les hommes les plus diſtingués de leur Ordre ; & les ſeuls alors généralement connus occupoient les premiers rangs dans le Clergé.

Le Roi déſiroit, avec un intérêt digne d'éloges, de voir appelés aux Etats-Généraux, les hommes les plus diſtingués dans les trois Ordres & par leur caractère & par leur probité. Et ſi dans un parti, dans un Ordre de Cenſeurs auxquels le malheur a donné tant de droits, on avoit pu conſerver un jugement impartial, on auroit au moins relevé favorablement l'intention qu'avoit eue le Monarque, en autoriſant les trois Etats à choiſir des Députés dans un Ordre différent du leur. Ce n'étoit pas l'avis des Notables, & cependant cette liberté fit entrer dans la Chambre du Tiers un grand nombre de Nobles, un grand nombre d'hommes deſtinés à le devenir ou par leurs Charges ou par les Offices de leurs pères & un grand nombre encore de privilégiés à différens titres; tandis qu'aucun Roturier, comme on ne pouvoit en douter, ne fut nommé Député que par les ſiens.

Choix de Verſailles pour la tenue des Etats.

Le Roi fixa le raſſemblement des Etats-Généraux à Verſailles, & tout le monde alors approuva ſa détermination. C'eſt après des événemens, hors de toute attente, qu'on a demandé ſi l'on n'auroit pas mieux fait de réunir les Députés des trois Ordres à une diſtance de Paris beaucoup plus grande. Mais, au commencement de 1789, on craignoit uniquement les diſpoſitions des Provinces contre les nombreux Créanciers de l'Etat, & l'on ne ceſſoit de dire que l'opinion de Paris pouvoit ſeule ſervir de ſauve-garde à la dette publique. Le Gouvernement témoin de ces inquiétudes devoit-il s'y montrer indifférent ? Etoit-ce d'ailleurs une choſe ſimple que de tranſporter le ſiège de l'Adminiſtration à cinquante lieues de la capitale, dans un tems où la pénurie du Tréſor

Royal & les ſignes alarmans d'une grande diſette, exigeoient une aſſiſtance journalière au lieu central des reſſources & des gens d'affaires.

Les derniers Etats-Généraux en 1614 s'étoient tenus à Paris (1). Louis XVI devoit-il montrer plus de défiance que Marie de Médicis? Le devoit-il au milieu des profuſions d'amour & de reconnoiſſance qui lui venoient de la part du Tiers-Etat? Les lettres adreſſées dans ce tems là & au Monarque & à ſes Miniſtres témoigneroient, encore aujourd'hui, du dévouement ſans bornes dont les Villes & les Communautés faiſoient alors profeſſion & pour le Prince & pour le Gouvernement.

Je n'ai point oublié qu'à mon retour au Miniſtère en 1788, le Roi, perſon-

(1) Ce fut le ſéjour de Louis XI & de ſon Succeſſeur au château du Pleſſis-les-Tours qui décida la convocation des Etats dans la ville de Tours, vers la fin du xve. ſiècle. Tous les précédens, à une exception près, avoient été raſſemblés à Paris.

nellement offenſé de la conduite de la Nobleſſe de Bretagne, croyoit devoir fortifier ſon autorité de l'attachement du Tiers-Etat. Etoit-ce un ſentiment ſi nouveau de la part des Monarques François? Etoit-ce le Tiers-Etat qui les avoit réduits à être, aux derniers tems de la ſeconde race, des Rois ſans domination & de ſimples Seigneurs de Soiſſons, de La Fère & de Laon? Etoit-ce le Tiers-Etat qui les avoit obligés, durant trois ſiècles, à partager leur Autorité avec tous les feudataires de la Couronne? Et ne devoient-ils pas à l'appui des Communes la repriſe de leur Pouvoir & le rétabliſſement de leurs droits? Cet appui ne leur fut-il pas encore néceſſaire, pour réprimer de nouvelles uſurpations, pour étouffer entièrement le germe renaiſſant de l'ambition des Grands, & pour éteindre une eſpérance dont on apperçut les derniers veſtiges ſous Henri IV, lorſque le Duc de Montpenſier vint de-

mander au Roi de rétablir, en faveur des Gouverneurs de Province, l'ancienne Conſtitution féodale ? Louis XI ne diſoit-il pas ſans-ceſſe, *qu'il préféroit l'attachement des Bourgeois à la foi douteuſe des Grands* ; & ce Prince, qui relevoit en toute occaſion le Tiers-Etat, a-t-il laiſſé la réputation d'un Monarque inexpert en autorité ? Le principe de la Souveraineté du Peuple, par qui fut-il mis en avant pour la première fois ? Les monumens de l'Hiſtoire n'en accuſent pas le Tiers-Etat, mais les Princes Lorrains, qui vouloient donner de la puiſſance au vœu de la Nation, & ſe ſervir de ce vœu pour commencer une nouvelle Dynaſtie. Enfin, nous reſſerrant dans les Etats-Généraux de 1614, eſt-ce le Tiers-Etat qu'on y vit occupé de ſoutenir l'autorité ſuprême de l'Egliſe & de rendre au Souverain Pontife le droit de diſpoſer des Couronnes ? Non, ſans-doute, & tandis que le Clergé propoſoit, adoptoit ces principes, tandis que

l'Ordre de la Nobleſſe avoit la foibleſſe d'y adhérer tacitement, les Députés du Tiers-Etat y oppoſoient une réſiſtance inébranlable. Et voici littéralement les maximes mémorables qu'il profeſſa dans cette Aſſemblée Nationale, la dernière de toutes avant 1789.

« Que pour arrêter le cours de la per-
» nicieuſe doctrine qui s'introduit, depuis
» quelques années, contre les Rois &
» Puiſſances Souveraines établies de
» Dieu, par des eſprits ſéditieux qui ne
» tendent qu'à les troubler & ſubvertir,
» le Roi ſera ſupplié de faire arrêter en
» l'Aſſemblée de ſes Etats, *pour loi fon-*
» *damentale du Royaume*, qu'il ſoit invio-
» lable & notoire à tous, que comme il
» eſt reconnu Souverain en ſon Etat, ne
» tenant ſa Couronne que de Dieu ſeul,
» il n'y a Puiſſance en Terre, quelle qu'elle
» ſoit, ſpirituelle ou *temporelle*, qui ait
» aucun droit ſur ſon Royaume, pour en
» priver les Perſonnes ſacrées de nos

» Rois, ni diſpenſer ou abſoudre leurs » ſujets de la fidélité & obéiſſance qu'ils » lui doivent, pour quelque cauſe ou pré- » texte que ce ſoit. . . . .

» Que l'opinion contraire, même qu'il » ſoit loiſible de tuer ou *dépoſer* nos Rois, » s'élever & rebeller contr'eux, ſecouer » le joug de leur obéiſſance, *pour quel-* » *qu'occaſion que ce ſoit*, eſt impie, dé- » teſtable, contre vérité. . . . . Que tous » livres qui enſeignent telle fauſſe & per- » verſe opinion, ſeront tenus pour ſédi- » tieux & damnables . . . . tous ſujets de » Sa Majeſté qui y adhéreront, de quel- » que qualité & condition qu'ils ſoient, » pour rebelles, infracteurs des lois fon- » damentales du Royaume. . . . . .

» Que l'Autorité du Roi ſoit & de- » meure abſolue ſur tous ſes ſujets de » quelque profeſſion qu'ils ſoient; & » ſoit ce, *tenu pour loi fondamentale du* » *Royaume*, que la Perſonne du Roi *eſt* » *ſainte & inviolable*, auquel eſt due toute

» obéiſſance & fidélité, ſans qu'il ſoit » loiſible à aucun de ſes ſujets, de quel- » que qualité & condition qu'il ſoit, Ec- » cléſiaſtique ou Séculier, de s'en exemp- » ter.....».

Telle étoit la croyance du Tiers-Etat en 1614, & tel fut ſon langage.

Enfin en 1788, & avant les Etats-Généraux; qui prononça le premier le mot de Conſtitution? qui l'unit le premier, & ſi l'on veut d'une manière vague, à la confirmation des impôts, à la ſtabilité des revenus publics? Ce fut le grand monde, ce fut l'Ordre de la Nobleſſe. Q'entendoit-on? Où vouloit-on aller? Perſonne encore ne le ſavoit bien, & la tournure des événemens, le mouvement des forces en auroient décidé. Le Tiers-Etat marcha ſur cette ligne d'un pas accéléré, mais on ne vit pas moins, dans les inſtructions données aux Députés des différens Ordres, que l'établiſſement d'une Conſtitution avoit été généralement

indiqué, comme la condition préalable du conſentement aux impôts.

Sans-doute, en Angleterre & ſous le règne de Charles Ier, l'inſurrection contre la Couronne prit naiſſance dans la Chambre baſſe du Parlement; mais, les Pairs ſeuls en étant exclus, il s'y trouvoit, à l'origine de la Révolution, un mêlange de tous les états. Et l'on ſait que dans les tems antérieurs l'Autorité Royale s'étoit affranchie, comme en France, du joug des Seigneurs féodaux par l'aſſiſtance des Communes.

Il eſt connu de même que l'inclination & la volonté du Tiers-Etat ont été l'origine de la Puiſſance Suprême, attribuée aux Rois de Danemarck dans l'année 1660. Et l'un des premiers moyens que ſes partiſans adoptèrent, pour réuſſir dans leur entrepriſe, fut de convoquer les Etats-Généraux au milieu de la Bourgeoiſie de Copenhague, au milieu de la capitale du Royaume, au lieu qu'ils

étoient communément réunis à Odenſée.

Nous rapprochant encore d'un tems plus moderne, ne voyons-nous pas dans les annales de la Suède, que l'Ordre de la Nobleſſe n'a pas toujours uni ſes intérêts & ſes vœux au maintien intégral de l'Autorité Royale. Ce fut cet Ordre qui, par ſa prépondérance à la Diéte de 1756, excita, dirigea, toutes les attaques contre les prérogatives de la Couronne. On déclara que les Actes des Etats *étoient ou devoient être le bon plaiſir du Monarque.* On exigea du Roi ſon eſtampille, afin de s'en ſervir dans les occaſions où il refuſeroit, où il différeroit d'appoſer ſa ſignature aux réſolutions du Sénat. On força le Prince de renoncer aux hommes dont il avoit fait choix pour l'éducation de ſes enfans. Et par une dureté, ſans bienſéance, on voulut que la Reine repréſentât ſes diamans aux Commiſſaires des Etats, afin de juger ſi la quantité dont on lui avoit fait hommage, de la part du Roi, à l'époque de ſes fian-

çailles, exiſtoit encore en entier. Tous ces procédés offenſans & attentatoires à la Majeſté Royale, étoient inſpirés aux Etats par un Comité ſecret où les Députés de la Nobleſſe étoient dominans, & par leur nombre & par leur crédit perſonnel. Enfin, on ſe ſouvient ſans-doute que Guſtave III dut à l'attachement des Bourgeois & des Payſans la réuſſite ou le maintien de la Révolution qui lui rendit, en 1772, l'Autorité dont ſon père avoit été dépouillé.

En France auſſi la partie nombreuſe de la Nation avoit toujours été favorable au Monarque & à ſon Pouvoir : *Si le Roi le ſavoit*, étoit le mot du Peuple. Il imputoit ſes maux aux ennemis du Prince & à ſes mauvais ſerviteurs ; & rempli d'eſpérance, lorſque les Etats-Généraux furent promis, il ſe croyoit déjà redevable envers Louis XVI d'un avenir plus heureux.

Cependant, & parmi les autres claſſes de la ſociété, les ambitions commençoient

à ſe développer. L'époque des Etats-Généraux approchoit, & une agitation univerſelle rappeloit le mouvement & le trouble d'une Armée, la veille du jour où elle doit changer de poſition. Le Roi ſeul, au milieu de la fermentation des eſprits, montra cette ſérénité qui appartient à des intentions droites & aux ſentimens modérés ; & tandis que tout le monde étoit occupé d'acquérir, il faiſoit la revue des prérogatives auxquelles il pouvoit renoncer ſans affoiblir l'Autorité néceſſaire au Gouvernement, & il ſe préparoit ſans douleur à en faire le ſacrifice. Il vouloit, il aimoit le bien avec la ſimplicité la plus parfaite, & conſervant un triſte ſouvenir des traverſes qu'il avoit eſſuyées & des obſtacles que l'impéritie de ſes Miniſtres avoit ſouvent apportés à l'accompliſſement de ſes vues, il ſe trouvoit ſoulagé par la réſolution qu'il avoit priſe d'appeler à ſon aide les Repréſentans de la Nation ; & ſaiſiſſant les eſpérances qu'on pouvoit attacher à la

réunion des Etats-Généraux, il s'occupoit de cet événement avec une douce confiance. Il ſe faiſoit rendre compte fréquemment du progrès des travaux de la Commiſſion qu'il avoit nommée pour concerter & pour diriger la plus importante des convocations. Il cherchoit lui-même, dans les vieilles annales, tout ce qui pouvoit convenir aux circonſtances nouvelles. Et peu de tems avant l'ouverture des Etats-Généraux, on lui vit donner une juſte meſure d'intérêt aux différentes cérémonies qui devoient rendre éclatante une ſi glorieuſe journée. . . . . Dieu! vers quelle idée ſombre, vers quelle image funeſte me rejette un pareil ſouvenir! Infortuné Monarque! Hélas! il a pu dire comme une autre victime:

» Et déjà d'Ilion préſageant la conquête,
» D'un triomphe ſi beau je préparois la fête;
» Je ne m'attendois pas que pour la commencer,
» Mon ſang fût le premier que vous duſſiez verſer!

SECTION II.

Assemblée des États.

Réflexions générales.

A l'époque des Etats-Généraux, je ne ſais ſi perſonne avoit encore réfléchi mûrement ſur les diverſes conſéquences du rétabliſſement de cet antique uſage, au milieu d'un ſiècle nouveau. L'imperfection originaire des Aſſemblées Nationales, l'incompatibilité, l'incohérence de leur Conſtitution avec la ſituation des affaires, avec les beſoins de la France, avec l'eſprit du tems, tous ces grands objets de méditation n'étoient encore apperçus que d'un très-petit nombre d'obſervateurs. On étoit alors ſéparé, par un long intervalle, des derniers Etats-Généraux. On n'avoit été préparé, ni

par aucune penſée graduelle, ni par aucune idée riveraine à étudier leur organiſation, à en connoître le défaut ; & environnés d'un nuage, pour les hommes du tems préſent, ils ſe préſentoient à leurs regards comme ces formes voilées que l'imagination embellit.

Cependant on les vouloit ces Etats-Généraux, on les demandoit, & l'on croyoit, qu'en retournant à d'anciens erremens, on écartoit ſimplement les intermédiaires & qu'on ne provoquoit aucun changement. Mais en politique, comme en toute eſpèce de combinaiſons dont les rapports varient, il n'y a plus de continuité lorſqu'on rétablit, pour des circonſtances nouvelles, une Ordonnance oubliée, une Législation de vieille date. On peut être alors plus remuant, plus ſyſtématique, que ſi l'on adaptoit à ces mêmes circonſtances un ſyſtême abſolument inconnu. L'identité de Pays, l'identité de Nation, voilà l'uniformité dont tout

le monde eſt frappé ; & l'identité de lumières, de mœurs & de richeſſes, cette identité que le tems altère ſi fortement, cette identité, néanmoins la plus importante de toutes, échappe ſouvent à l'attention, parce qu'elle ne s'offre point, de la même manière, au jugement & à la perception de nos ſens.

Toutes les anciennes Aſſemblées d'Etats-Généraux, ſi l'on excepte les tems de faction qui ſignalèrent la régence de Charles V, toutes ces Aſſemblées n'avoient jamais été convoquées que du propre mouvement des Monarques François, & ils pouvoient, avec raiſon, les conſidérer comme une ſorte de Sénat éphémère qu'ils étoient les maîtres de diſſoudre à leur volonté. Ils demandoient à ces Etats des ſubſides extraordinaires, & en échange ils leur permettoient de compoſer des doléances, dont les Rois différoient l'examen ſelon leur bon plaiſir ; & l'on a vu

ſouvent les mêmes réclamations, continuées ou repriſes à toutes les tenues d'Etats-Généraux n'y ſervir que de texte à l'éloquence des Orateurs.

La forme, la compoſition de ces Etats, tant qu'ils furent ainſi ſubordonnés à l'aſcendant ou à l'autorité du Gouvernement, durent paroître d'une foible importance, & l'étoient en effet. Mais les cauſes qui avoient entretenu cette dépendance n'exiſtoient plus, & un changement d'une ſi grande conſéquence exigeoit peut-être, à lui ſeul, de nouvelles combinaiſons & de nouvelles penſées.

Le tems n'étoit plus où les Rois, riches de leurs Domaines particuliers & des différens droits qui en faiſoient partie, n'avoient à demander aux Etats-Généraux que des ſupplémens de revenus infiniment circonſcrits. Louis XVI jouiſſoit à peine de dix millions de revenus, en bois, en fermages ou en

droits attenans à ſa ſuzeraineté féodale; & c'étoit pour la ſomme entière des dépenſes publiques, pour la ſomme entière des intérêts attribués à une dette immenſe, qu'il ſe trouvoit dans la néceſſité de recourir aux conceſſions des Etats-Généraux; néceſſité qui fut décidée par une réſolution des Cours Souveraines & au moment où le Parlement de Paris, ſe déclara dans l'impuiſſance légale d'enrégiſtrer, dorénavant, aucun impôt & aucun emprunt.

Une détermination pareille, une nouveauté ſi étrange ne pouvoit manquer d'entraîner les plus grandes conſéquences.

Quel crédit, quelle puiſſance ne devoient pas obtenir les Députés du Tiers-Etat, les Repréſentans du plus grand nombre des Contribuables, lorſqu'ils étoient appelés à délibérer ſur toutes les conditions & ſur tous les motifs d'un

ſacrifice annuel de cinq cents millions !

Le Clergé de France, à l'époque où toutes les ſuperſtitions ſe réuniſſoient aux idées religieuſes pour élever & pour ſoutenir ſa ſuprématie, la Nobleſſe, au tems où elle recevoit encore le reflet de toute la conſidération dont le Gouvernement féodal l'avoit environnée ; ces deux Ordres enfin, dans la ſplendeur de leur grandeur paſſée, s'ils euſſent été appelés à délibérer, avec le Tiers-Etat, ſur la forme, le mode & la répartition d'une contribution immenſe, n'auroient jamais pu conſerver leur aſcendant & leur autorité. On devoit encore moins en concevoir l'eſpérance, lorſque la ſupériorité des deux premiers Ordres ſur le troiſième avoit abſolument changé de proportion ; vérité majeure, & dont le développement importe à tout ce que nous avons déjà dit, à tout ce qui nous reſte à dire.

Le Tiers-Etat avoit eu le tems d'oublier ce qu'il étoit encore au commencement du quatorzième siècle : il ne faut pas un si long intervalle pour se faire à une nouvelle situation ; & on la croit aisément raisonnable & naturelle, lorsque l'antécédente paroît évidemment injuste & oppressive.

Le Commerce d'ailleurs, dont la création, dont les progrès du moins touchent aux tems modernes, avoit encore changé la consistance sociale du Tiers-Etat : cet Ordre se trouvoit lié, par ses talens & par son industrie, à l'accroissement des richesses Nationales, & il entendoit dire sans-cesse, que ces richesses étoient le fondement de la puissance politique. Son esprit aussi s'étoit éclairé & par l'habitude des combinaisons & par une éducation devenue chez tous les Peuples le partage commun de la fortune. Enfin, on ne doit point oublier que le Tiers-Etat venoit d'être appelé d'une manière

marquante, aux fonctions adminiſtratives par ſon admiſſion, à moitié nombre, dans les Aſſemblées Provinciales étendues à tout le Royaume ſous le Miniſtère de M. l'Archevêque de Sens ; & ſes talens, ſes lumières, ainſi que la ſageſſe de ſa conduite, lui avoient acquis une grande conſidération.

Le Tiers-Etat, relevé dans l'opinion & dans la réalité, n'avoit donc aucune reſſemblance avec le Tiers-Etat, tel qu'il étoit, au tems où il reparut pour la première fois dans les Aſſemblées Nationales, après la deſtruction ou la décadence du Gouvernement féodal.

Et ſans prendre ſi haut le point de comparaiſon, mais en le fixant aux Etats de Paris ſous Louis XIII, je demande ſi dans les ſimples rapports de l'eſprit & du talent, on peut mettre ſur la même ligne les Orateurs les plus renommés du Tiers-Etat en 1614, & les Orateurs de cet Ordre qui ſe ſont fait remarquer à l'Aſſem-

blée Nationale de 1789? Que l'on compare ſeulement, avec les diſcours ſages & bien ordonnés de MM. Mounier, Thouret & Barnave, les harangues de Savaron & de Rapine, de deux hommes principaux aux Etats de 1614, & qui ont perpétué leur nom par des Ecrits eſtimables. Le premier, en qualité de Commiſſaire du Tiers-Etat à l'Aſſemblée du Clergé, commence en ces termes un diſcours préparé : « Je reconnois en moi un défaut » que le Baptême n'a pu laver après ma » naiſſance, à ſavoir, un ramage groſ- » ſier. . . . . »

L'autre, chargé d'haranguer la Reine Marguerite au nom de ſon Ordre, débute de la manière ſuivante :

« Que la Judée avoit cet avantage & » cette prérogative particulière ſur toutes » les Provinces du Monde, de nourrir, » élever & faire croître le baume : (la » plus noble & riche plante que la terre » produiſe). Auſſi que Dieu avoit doué

» la France de cette prérogative ſingu-
» lière, d'enfanter des Rois éclatans en
» grandeur, valeur & magnificence ſur
» tous les Rois de la terre habitable (deſ-
» quels elle étoit iſſue en droite ligne)...
» Que comme le baume ſurmonte en ſua-
» vité d'odeur toutes les plantes & fleu-
» rettes qui naiſſent au ſein de la terre,
» qu'ainſi la race très-illuſtre des Valois,
» qui continuoit encore en ſa Perſonne
» Royale, avoit ſurmonté tous les autres
» Rois en libéralité & munificence, qui
» ſont les fleurs les plus ſuaves & délicieu-
» ſes que le Peuple chérit & adore. Que
» nous la ſupplions très-humblement nous
» permettre que nous puſſions recueillir
» la liqueur de ſa libéralité Royale, à la
» façon & manière des excellens Arboriſ-
» tes, qui ſe donnoient bien de garde
» d'approcher le fer tranchant du baume
» pour en tirer la liqueur, ains uſoient
» du teſt d'un pot d'argile ou de verre
» pour couper doucement la veine de

» cette noble plante, afin de n'effarou-
» cher & rendre craintif l'humeur pré-
» cieux qui en diſtille. »

Sans-doute, en rapprochant 1614 de 1789, pour établir une comparaiſon entre les Orateurs plébéiens de ces deux époques, il faut aſſigner une part à l'eſprit du tems; mais, avec cette réſerve, la différence eſt encore remarquable.

Les deux premiers Ordres cependant, tandis que le troiſième s'élevoit & grandiſſoit, avoient vu décliner leur conſidération, & ce changement appartenoit à des cauſes réelles.

Les Prélats du Royaume devoient au reſpect pour la religion leur principal aſcendant, & malheureuſement ce reſpect étoit ſenſiblement affoibli. Un grand nombre d'entr'eux encore, au lieu de ſoutenir la dignité de leur état par la rigidité de leurs mœurs, s'éloignoient fréquemment de leurs Diocèſes & venoient ſe

mêler à Paris, aux diſtractions de la ſociété, aux intrigues de l'ambition & à toutes les inquiétudes du monde. Ils laiſſoient voir ainſi de trop près leur reſſemblance avec les autres hommes, & négligeant les premiers cette magie d'opinion qui les avoit ſi long-tems ſervis, ils livroient eux-mêmes leur autorité aux doutes & aux attaques du raiſonnement, & ils perdoient chaque jour à cette lutte. Cependant, à meſure qu'ils avoient à répondre de leur grande fortune au tribunal des idées communes & par-devant les intérêts terreſtres, ils ſe trouvoient foibles dans leurs moyens de défenſe; & la pénurie du Tréſor Royal, l'immenſité des charges publiques, les beſoins de l'Etat dirigeant tous les regards ſur leurs richeſſes, ils étoient bien loin, ainſi que tout le Clergé de France, de pouvoir jouer, comme autrefois, un rôle dominant dans les Aſſemblées de la Nation. Entiérement occupés de ſauver leur état

préſent des atteintes de l'envie & des pourſuites embarraſſantes de l'eſprit philoſophique, ils pouvoient ſonger, avec regret, à leur ancienne autorité politique; mais ils étoient trop clairvoyans pour ignorer qu'une grande réſerve & la plus attentive circonſpection leur étoient devenues néceſſaires.

Telle étoit la ſituation du Clergé de France à l'époque des Etats-Généraux. Tout l'engageoit à ſoutenir ſa ſeule protection, l'Autorité Royale; mais il n'avoit plus des moyens efficaces pour lui être en aide & pour entraîner, par ſon opinion & par ſon exemple, le vœu du Tiers-Etat & la déférence de la Nation.

Que ſi nous jetons encore nos regards en arrière, & ſi nous cherchons à nous former une juſte idée de la conſiſtance politique de l'Ordre de la Nobleſſe, à l'approche & au moment des Etats-Généraux, nous verrons que toujours puiſſant à la

Cour, il étoit néanmoins évidemment déchu de la haute conſidération dont il avoit joui dans les anciens tems. Les ſalaires réguliers attachés aux ſervices militaires altérèrent, pour la première fois, ſes titres à la reconnoiſſance publique; mais la grande atteinte portée à ſon relief & à ſa domination date d'un tems plus moderne, & nous pouvons, nous devons peut-être circonſcrire nos obſervations, dans l'intervalle qui s'eſt écoulé depuis les Etats-Généraux de 1614 juſques aux Etats de 1789.

Le Cardinal de Richelieu, inquiet de la puiſſance des Grands du Royaume, voulut affoiblir leur crédit politique en les attirant à la Cour. Il y parvint aiſément en reſtreignant les prérogatives des Emplois & des Gouvernemens confiés à l'Ordre de la Nobleſſe dans les différentes parties du Royaume, & en détruiſant graduellement, tous les moyens éclatans de conſidération qui retenoient

les Seigneurs au milieu de leurs Vaſſaux & qui les fixoient dans leurs demeures par des liens d'oſtentation & de vanité.

Richelieu, ne voulant donner d'autre ſoutien à la Couronne que le deſpotiſme, cherchoit à tout applanir au-deſſous du Trône. Livré d'ailleurs ſans partage aux circonſtances de ſon tems, & empreſſé d'écarter les différentes réſiſtances dont le Gouvernement étoit embarraſſé, il n'examina point ſi le relief & l'aſcendant de la Nobleſſe de France ne ſeroient pas un jour néceſſaires au maintien de l'Autorité Royale. Quoi qu'il en ſoit, à meſure que les Grands & la première Nobleſſe, à leur ſuite, abandonnèrent le ſéjour des Provinces pour environner aſſiduement le Monarque & pour ſolliciter ſes graces, leur crédit dans la Nation dut s'affoiblir chaque jour. Ils ne frappèrent plus les regards du Peuple par l'éclat de leur rang, & ils contrarièrent encore ſes intérêts, en ceſſant de diſperſer leurs dépenſes

autour des mêmes lieux où leurs vaſtes revenus ſe recueilloient. Les habitans des campagnes ne virent plus alors de la grande Nobleſſe que ſes châteaux, ſes riches propriétés & ſes imprudens Economes. La Nobleſſe pauvre, inſenſiblement, fut preſque la ſeule qui reſta dans les Provinces; & ſon orgueil dénué d'éclat, dénué d'aucun crédit, d'aucun moyen de rendre ſervice, ne pouvoit ſervir d'adouciſſement aux divers privilèges dont elle reſtoit en poſſeſſion.

Ce n'eſt pas tout encore. La principale Nobleſſe de France, la plus voyante au moins, en ſe cumulant à Verſailles, en prenant poſte autour des Miniſtres, s'y tint en obſervation devant la puiſſance; & ſuivant de ſes regards tout ce qu'on avoit à donner, ſuppléant encore de ſes idées aux défauts d'apperçus de la part des Diſpenſateurs des graces, elle ſe fit répartir ſucceſſivement une telle quantité de penſions ou d'autres faveurs pécuniaires,

res, qu'elle devint ainſi l'objet de la jalouſie du reſte de la Nation ; & comme la cupidité eſt un ſentiment dont tous les hommes ſont également ſuſceptibles, chacun ſe vit en idée ſur la ligne des courtiſans, & ce genre de reſſemblance ſe concilioit difficilement avec les habitudes de reſpect ſi néceſſaires à la ſéparation des rangs.

Cependant les largeſſes des Gouvernemens, toujours incertaines par leur nature, engagent ceux qui les pourſuivent, à mettre de bonne heure un prix aux eſpérances ; bientôt ils les comptent au nombre de leurs revenus ; ils empruntent alors ſans être sûrs de rendre, & cette conduite qui les dégrade, altère néceſſairement les égards dont ils voudroient encore reſter en poſſeſſion. En général, le goût de l'intrigue & le dépériſſement des mœurs, devoient être une ſuite naturelle du nouveau genre de vie auquel la Nobleſſe de France s'étoit conſacrée.

Les graces d'une Cour ſont des diſtributions dévolues à l'art & au talent de plaire, & cette éducation de l'eſprit eſt preſque toujours incompatible avec la dignité du caractère. La Nobleſſe, aſſouplie par une ambition de tous les momens, a commencé peut-être à baiſſer dans l'opinion, le jour où obligée d'attacher aux formes une grande importance, elle a fait des ſuperficies une choſe ſérieuſe, & des manières une ſi haute ſcience. Elle ſe moquoit, dans ſon nouvel état & dans ſa prétendue perfection, de la rudeſſe campagnarde du petit nombre de Seigneurs qui vivoient encore dans leurs Terres ; mais elle auroit dû regretter les habitudes qui entretenoient cette eſpèce d'âpreté, ſi elle eût été jalouſe d'un hommage ſolide, ſi elle eût bien calculé ſes véritables intérêts.

Ainſi, par un ſeul déplacement, dont Richelieu fut le premier moteur, mais

dont d'autres après lui auroient eu peut-être également l'idée, l'Ordre de la Nobleſſe perdit de ſa dignité, perdit de ſon luſtre au milieu de la Nation, & ce fut contre un crédit de Cour qu'on l'obligea d'échanger ſa conſidération politique.

Cependant, tel étoit encore le reflet de l'ancien éclat des Chevaliers François, qu'au milieu des circonſtances dont je viens de préſenter le tableau, l'Ordre de la Nobleſſe eût pu conſerver un grand aſcendant ſur les eſprits, ſi l'on n'avoit pas altéré ſa compoſition ; mais elle n'étoit plus la même, depuis qu'une agrégation ſans fin de nouveaux Anoblis, avoit été le réſultat des prérogatives accordées à des emplois municipaux & à des charges vénales. On avoit ainſi mis en trafic la plus ancienne & la plus honorable des décorations ; & ſi ce commerce, introduit par les beſoins de l'Etat, n'avoit pas effacé le luſtre des

grandes familles, il avoit terni l'éclat de la Nobleſſe conſidérée comme un Ordre politique, puiſque, ſous cette forme conventionnelle, les Nobles de race & les Anoblis ſont égaux en droits de ſuffrage. On ne peut déterminer le nombre des nouveaux figurans dans cette aſſociation, parce qu'on n'a jamais eu d'intérêt à le connoître; mais je n'en doute point, près de la moitié de l'Ordre de la Nobleſſe, tel qu'il exiſtoit à l'approche des derniers Etats-Généraux, étoit compoſée de familles anoblies, depuis deux ſiècles, par des charges de Conſeillers aux Parlemens, de Conſeillers à la Cour des Aides, d'Auditeurs, de Correcteurs & de Maîtres des Comptes, de Conſeillers au Châtelet, de Maîtres des Requêtes, de Tréſoriers de France, de Secrétaires du Roi du grand & du petit Collège, & par d'autres charges encore, comme auſſi par des places de Capitouls, vins, & par des brevets émanés

de la faveur des Rois, des Miniſtres & des Premiers Commis.

On doit ajouter encore à tous ces jets de Nobleſſe moderne, les droits acquis par une certaine ſuite de ſervices militaires, combinés avec la nature des grades. Le titre étoit plus analogue aux premières idées de Chevalerie, mais il affilioit cependant à l'Ordre de la Nobleſſe, beaucoup d'hommes dont le nom continuoit d'être porté par de ſimples Bourgeois, & ſous ce rapport l'éclat de cet Ordre étoit encore atténué.

Cependant la plupart des inſtitutions dont je viens de parler n'étoient pas anciennes. La Nobleſſe fut attribuée, pour la première fois, aux Offices de Magiſtrature en 1644, ſous le Miniſtère du Cardinal Mazarin, & les mêmes prérogatives furent ſucceſſivement accordées, mais avec de certaines reſtrictions, à des Charges & à des Fonctions publiques d'une moindre importance.

On s'étonnera peut-être que Louis XIV, ce Monarque ſi glorieux, ait toléré cette ſorte de profanation d'une diſtinction deſtinée à ſervir d'accompagnement à la Majeſté du Trône ; mais ce fut par la haute idée de ſa grandeur qu'il y fut indifférent. Le même Roi qui défendit aux Parlemens de lui faire aucune remontrance avant d'avoir enrégiſtré ſes Edits, & qui fut obéi, étoit loin de ſonger à raſſembler jamais des Etats-Généraux ; & dès que la Nobleſſe diſparoiſſoit de ſa penſée, ſous le rapport d'un Ordre politique, il devoit conſidérer les nouveaux parvenus à cette diſtinction, comme de ſimples affranchis de taille perſonnelle, & il lui ſuffiſoit d'établir & de conſerver les diſtances entre les races, par la Légiſlation des honneurs de la Cour, par le Code des Préſentations, des admiſſions dans les Caroſſes, des entrées de la Chambre, des Titres, des Rubans & des Tabourets.

Louis XV adopta les mêmes opinions, ſuivit la même marche, & à ſes yeux, comme aux regards de ſon Prédéceſſeur, il y eut toujours deux ſortes de Nobleſſe dont la ligne de ſéparation étoit évidemment tracée.

Mais plus l'opinion ſe fixoit ainſi, & à la Cour & à la Ville, moins les familles anoblies pouvoient s'élever en conſidération. Et certes rien n'eût été plus indifférent pour l'Etat, ſi la Nobleſſe eût dû reſter conſtamment une ſimple diſtinction honorifique ; mais l'aſpect n'étoit plus le même au moment imprévu, où cette diſtinction devoit ſervir à rallier, en un ſeul Corps politique, les membres de la ſociété qui en étoient revêtus. Dès-lors, ainſi qu'il arrive dans toute eſpèce d'unité, dans toute eſpèce de raſſemblement, le diſcrédit d'une portion, affoiblit, atténue le crédit de l'enſemble. Quel aſcendant d'opinion, quel aſcendant d'imagination pouvoit obtenir, en particu-

lier, ſur le Tiers-Etat, un Ordre dont les individus, en grand nombre, étoient ſi voiſins, par la date de leur anobliſſement, d'une foule de citoyens naguère leurs pareils, mais comptés encore parmi les Bourgeois & les Roturiers!

L'autorité, la primauté ſont le réſultat d'un grand nombre d'idées, & l'on ne peut déranger les principes ſans toucher à leurs conſéquences.

Indiquons encore les méſalliances, comme une altération aux vieilles habitudes & aux préjugés ſi l'on veut, qui ſervoient à entretenir l'éclat de la Nobleſſe. Ces méſalliances furent multipliées à l'excès ſous le règne de Louis XV, & l'amour de l'argent mit en rélation de conſanguinité la haute Nobleſſe & les hommes à grande fortune, la haute Nobleſſe & la *haute Finance;* car ce dernier nom fut alors inventé par les gens de la Cour, afin d'orner un peu leurs nouveaux parens.

Ainſi, dans tous les ſens & ſous tous les rapports, l'Ordre de la Nobleſſe, tel qu'il étoit à l'approche des derniers Etats-Généraux, n'avoit aucune reſſemblance avec ſon ancienne compoſition, & ne réuniſſoit plus, en réalité, les conditions fondatrices de ſa grandeur paſſée. Quel ſujet de réflexion pour les politiques, s'il en eût exiſté de profonds, à l'époque où l'on promit ſi hâtivement au Parlement de Paris la convocation des Etats-Généraux! Quel ſujet de réflexion ſur-tout, lorſque l'Ordre de l'Egliſe ſe trouvoit également en déclin progreſſif de conſidération, & lorſque le Tiers-Etat, au contraire, avoit non-ſeulement le vol de l'opinion, mais encore, toute la force réelle que donne le mécontentement public & l'immenſité des impôts à tous ceux, qui, dans l'ordre ſocial, ſe trouvent placés le plus près des dernières claſſes du Peuple! Quel ſujet de réflexion, & pour le dire à l'avance, quelle ignorance & quelle inep-

tie d'avoir un moment imaginé & de croire, encore aujourd'hui peut-être, qu'une deſtruction d'équilibre, due à des cauſes ſi fortes & ſi enracinées, pouvoit être balancée, dans ſes effets, par le nombre reſpectif des Députés des trois Ordres ou par tout autre moyen auſſi chétif!

L'Autorité Royale, en la ſuppoſant au tems de ſa plus grande énergie, au tems de Richelieu, au tems de Louis XIV & de ſa fortune, n'auroit pu rendre de nos jours aux deux premiers Ordres, la conſiſtance qu'ils avoient perdue; elle n'auroit pu du moins y parvenir ſubitement, car ce n'étoit pas là une affaire de commandement ou de deſpotiſme.

La réſiſtance étoit dans l'opinion, le mal dans les effets du tems; &, par une ſingularité remarquable, tandis que les deux premiers Ordres réclamoient le ſoutien de l'Autorité Royale, cette Autorité avoit elle-même un beſoin imminent de leur appui.

On ne peut ſe le diſſimuler, l'Autorité Royale avoit atteint ſon apogée dans les beaux jours du règne de Louis-le-Grand; mais ſon déclin approchoit, & peut-être que ce Monarque lui-même en avançoit le cours, lorſqu'il appeloit, lorſqu'il recherchoit la louange, lorſqu'il recueilloit avec intérêt les tributs de l'opinion publique, lorſqu'il les amonceloit avec complaiſance autour de ſa perſonne; enfin, lorſqu'animant lui-même cette opinion, il élevoit & fortifioit de ſes mains une Autorité rivale, une Autorité dont la puiſſance s'eſt accrue avec l'activité progreſſive de l'eſprit ſocial, avec les fautes des Rois, & ſur-tout avec les progrès, avec la diſperſion des lumières.

Louis XVI ne pouvoit ni la ſubjuguer ni reſter conſtamment ſon idole, ainſi il dut en éprouver ſucceſſivement les faveurs & les caprices. Cependant il la craignit toujours, après l'avoir vue,

vers la fin du règne de ſon aïeul, inſpirer aux Courtiſans même, une audace étrangère à leurs mœurs & à leur caractère. Il eut même, & la Reine encore plus, une déférence mal-conçue pour les idées modernes, en négligeant trop les formes de la Cour & les loix de l'étiquette. La Reine, aveuglément conſeillée, ſacrifia la repréſentation à l'aiſance de la vie; elle parut même rechercher les ſuccès de ſociété, & n'apperçut pas à tems, que la Majeſté Royale eſt une idée ſingulière, une idée compoſée, & dont il faut entretenir la magie, par tous les uſages qui établiſſent une diſtance entre les Rois & leurs Sujets.

La toute-puiſſance inébranlable, unie encore aux plus hautes qualités perſonnelles, doit ſeule permettre aux Princes de riſquer quelques traits, quelques habitudes de familiarité; & à ces conditions même, ils auroient tort d'en adopter le ſyſtême. Leur grandeur natu-

relle ne ſauroit jamais être en proportion avec leur grandeur conventionnelle, & c'eſt à eux de ſonger ſans-ceſſe à ce défaut d'équilibre.

Qu'on ne dédaigne point ces obſervations. La conduite de la Cour, ſous le dernier règne, a eu ſon influence ſur les mœurs nouvelles, & c'eſt par le raſſemblement d'une infinité de circonſtances que tous les grands effets ſe préparent.

J'ai montré ce qu'étoient devenus, depuis l'interruption des Etats-Généraux, depuis 175 ans, & l'Ordre du Tiers-Etat, & l'Ordre de la Nobleſſe, & l'Ordre de l'Egliſe. J'ai montré ce qu'étoit devenue l'Autorité Royale, & comment encore l'opinion publique, une nouvelle puiſſance, s'étoit mêlée aux autres, & les avoit paſſées toutes. J'ai montré de plus que ce n'étoit pas, en 1789, d'une petite addition de taille,

d'un léger *aide* extraordinaire, dont on étoit appelé à traiter au nom de la Nation ; mais de la prorogation de cinq cent millions d'impôts, de la sûreté d'une dette immenſe & de toutes les dépendances d'un intérêt ſi vaſte & ſi généralement partagé. Enfin, j'ai retracé les ſuites inévitables du refus que faiſoient les Parlemens d'enrégiſtrer aucune loi de finance, les conſéquences d'une réſolution qui ſuſpendoit, en quelque manière, le mouvement & la vie du Gouvernement.

La ſituation étoit unique ; & l'on pouvoit mettre en doute ſi le rétabliſſement des anciens Etats-Généraux étoit une reſſource déciſive, & ſi, pour écarter l'embarras d'une circonſtance toute nouvelle, il n'y avoit rien de mieux qu'une vieille combinaiſon, imparfaite en ſes plus beaux tems, & qui délaiſſée, repriſe à de grandes diſtances, & jamais confrontée, jamais en rapport habituel avec

le cours des idées, des mœurs & des opinions, n'avoit pu recevoir de l'expérience une véritable ſanction. Oui, il étoit permis de conſerver quelque doute ſur les heureux réſultats d'une forme politique, dont le modèle nous étoit tranſmis de ſi loin, tandis que tout avoit changé dans l'intervalle.

Devroit-on s'étonner qu'alors un homme d'Etat eût arrêté ſes regards, avec regret, ſur la Conſtitution d'Angleterre? Voyez ſeulement comment cette Conſtitution répondoit, avec préciſion, aux trois grandes objections que j'ai préſentées.

L'Ordre de la Nobleſſe en France ne pouvoit plus remplir le but de ſon inſtitution politique, dès qu'une immenſe agrégation d'Anoblis lui avoit fait perdre ſon relief & ſon aſcendant.

La difficulté étoit réſolue, en inſtituant une Chambre des Pairs qui reprenoit tout l'éclat, perdu par la Nobleſſe en ſa qualité d'Ordre politique.

La nature des contributions en France ne permettoit pas, je l'ai démontré, d'impoſer aux Repréſentans du troiſième Ordre une preuve de propriété territoriale, ni même mobiliaire : c'étoit un grand mal.

La difficulté étoit réſolue par la réunion aux Communes de tous les Propriétaires Nobles, les Pairs du Royaume exceptés.

Enfin, dans une criſe où tout étoit en ſtagnation, on avoit beſoin d'une action prompte & d'une délibération ſage, & l'on ne pouvoit attendre ce double ſervice d'une Aſſemblée Légiſlative diviſée en trois Corps politiques, en trois, qui, avec une défiance mutuelle, devoient s'unir de penſée & de volonté.

La difficulté étoit réſolue, avec une Aſſemblée Légiſlative diviſée ſeulement en deux ſections, conformément à la Conſtitution d'Angleterre.

Pourquoi donc diſſimulerois-je que mes

mes premières & mes dernières penſées furent toujours favorables à un ſyſtême de Gouvernement, avec lequel ni des Etats-Généraux diviſés en trois Ordres, ni aucun autre inſtitut monarchique ne peuvent être mis en parallèle ?

Je n'ai jamais été appelé à examiner de près ce que je pouvois faire, à l'époque de ma rentrée dans le Miniſtère, de cette eſtime ſi particulière & ſi profonde pour le Gouvernement d'Angleterre ; car, ſi de bonne heure, mes réflexions & mes diſcours durent ſe reſſentir de l'opinion dont j'étois pénétré, de bonne heure auſſi je vis l'éloignement du Roi, pour tout ce qui pouvoit reſſembler aux uſages & aux inſtitutions politiques de l'Angleterre. Il partageoit à cet égard les anciens préjugés des Princes François ; & ces préjugés, naturels ou ſans inconvéniens en d'autres conjonctures, ont fait obſtacle au ſalut public lorſ-

que de nouveaux tems ſont yenus, & qu'ils ont exigé de nouvelles idées.

Une ſucceſſion d'événemens ne tardèrent pas à faire changer l'opinion du Monarque; mais alors cette opinion n'avoit plus le crédit néceſſaire pour diriger les eſprits. On auroit en France aujourd'hui le Gouvernement d'Angleterre, & le Gouvernement d'Angleterre perfectionné, ſi le Roi, la Nobleſſe & le Tiers-Etat, qui l'ont chacun deſiré dans un certain moment, avoient pu le vouloir à une même époque. Mais pour obtenir un concert ſi parfait, entre des contendans politiques, il faut néceſſairement, ou que la prévoyance aſſiſte les plus foibles, ou que la modération arrête les plus forts; autrement on reſſemble à des Plénipotentiaires négociant de la paix au milieu des batailles, & dont les prétentions s'élèvent & s'abaiſſent ſelon les ſuccès ou les défaites.

C'étoit à l'époque, où, pour affran-

chir le Roi du joug des Parlemens, on imagina de créer un Corps Législatif, compoſé de Courtiſans & de quelques débris de la Magiſtrature, un Corps Législatif incapable en tous les ſens de captiver jamais la confiance ; c'étoit à l'époque de cette fatale invention de la Cour Plénière, que la moindre repréſentation nationale, réunie à une Chambre des Pairs, eût été reçue avec acclamation, eût été célébrée d'un bout du Royaume à l'autre. On eût vu le ciel ouvert, ſi le Monarque eût porté le nombre des Pairs héréditaires à deux ou trois cents, s'il eût adjoint à ces hauts Dignitaires cinquante Magiſtrats d'élite, inamovibles pendant leur vie ; ſi l'on eût compoſé de cette réunion une première ſection du Corps Législatif, & ſi l'on eût formé la ſeconde de cinq ou ſix cents Députés de la Nation, en circonſcrivant le droit d'élection d'une manière ſage, en déſignant la propriété

foncière comme une condition néceſſaire du droit de repréſentation & en abolissant toutes les diſtinctions fiſcales, qui pouvoient éloigner une claſſe de citoyens de l'acquiſition de ces ſortes de biens.

Un Corps Législatif ainſi compoſé & conſtitué par le Roi lui-même, avec les réſerves & les conditions néceſſaires, pour le maintien du Pouvoir Exécutif entre les mains du Prince, une telle inſtitution politique eût rempli tous les vœux, & peut-être qu'elle eût fait à jamais le bonheur & le ſalut de la France. Vains regrets ! inutiles penſées ! Mais tout ſe tient dans cette ſuite de réflexions qu'un grand intérêt me retrace, & les événemens paſſés ſont enchaînés les uns aux autres par une accélération ſi rapide, qu'ils ſemblent dériver du même mouvement & ne former qu'une ſeule action.

Un grand changement étoit ſurvenu, dans l'intervalle de peu de mois, entre l'époque de la création d'une Cour Plé-

nière & l'époque de mon rappel au Miniſtère. Alors, & dans la poſition où le Roi s'étoit placé, dans l'embarras où les Cours Souveraines avoient jeté le Gouvernement, tout étoit devenu difficile; & ſi l'on eût entrepris de ſubſtituer aux Etats-Généraux une autre organiſation politique, même la plus parfaite, on auroit rencontré peut-être des obſtacles inſurmontables. Il eſt des penſées de prévoyance auxquelles la généralité des hommes ne s'aſſocie point; elle a beſoin du tocſin des événemens pour s'éveiller & pour s'inſtruire. Le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat, entraînés par des motifs différens, croyoient appercevoir, dans un grand raſſemblement, le moyen de ſe placer avec avantage, & la confuſion même ſe préſentoit à l'eſprit comme une ſorte de jeu, où le crédit & la domination appartiendroient aux plus habiles. Cha-

cun des trois Ordres d'ailleurs ſe fiant à ſon droit de réſiſtance ou de *véto*, imaginoit avoir un bouclier contre toute eſpèce d'atteinte à ſes intérêts particuliers ; & l'on ne voyoit pas encore, que, dans une conjoncture unique, dans un moment où toutes les affaires étoient arrêtées, où tous les impôts étoient déclarés illégitimes, dans un moment enfin d'inquiétude univerſelle, & lorſqu'on ſentoit le beſoin d'un nouvel ordre de choſes, lorſqu'on le demandoit, ce n'étoit pas des oppoſitions qui pouvoient ſauver l'Etat & gagner l'opinion publique. On conçoit néanmoins comment à diſtance, tous les Ordres & tous les partis pouvoient être contens, en perſpective, de la Conſtitution ſurannée dont on avoit annoncé le rétabliſſement ; & peut-être que le moment étoit paſſé où le Monarque auroit pu ſe rendre, à lui ſeul, le Légiſlateur de ſon pays.

Il fallut donc s'engager dans les haſards des Etats-Généraux & de leurs trois Ordres ; il fallut ouvrir cette ſcène de rivalité que la diſpoſition des eſprits rendoit ſi dangereuſe.

On ne pouvoit, près de tant de prétentions dont le développement étoit inévitable, près de tant d'intérêts au moment de ſe combattre, on ne pouvoit ſe tracer à l'avance une règle invariable de conduite ; mais un petit nombre de vérités importantes, devoient ſe préſenter aux regards du Gouvernement & captiver ſon attention. Tout annonçoit, par exemple, que les deux premiers Ordres n'avoient plus, comme autrefois, l'aſcendant néceſſaire pour être à eux ſeuls les ſoutiens de l'Autorité Royale, & que cette Autorité avoit beſoin d'aſſocier ſon crédit chancelant à la force croiſſante de l'opinion publique. Tout annonçoit encore, qu'il falloit oppoſer une grande ſageſſe à ce mou-

vement univerſel dont on venoit d'éprouver la puiſſance, & qui avoit vaincu la réſiſtance des Parlemens, ſoumis leurs préjugés & réprimé ſi fortement les meſures arbitraires de l'Adminiſtration Suprême. Tout annonçoit enfin, que, dans l'affoibliſſement des idées conſervatrices de tous les ſentimens de reſpect, il falloit ſe faire un appui de l'amour des Peuples, & chercher ſoigneuſement à regagner au Roi ce qu'on avoit fait perdre à la Royauté; ce qu'on lui avoit fait perdre par une ſuite de fautes dont la réparation, au moment des Etats-Généraux, étoit miſe hors des mains du Gouvernement, & ne pouvoit plus appartenir ni à ſes volontés, ni à ſa repentance.

On ne ſavoit encore, en réfléchiſſant aux Etats-Généraux, ſi l'on avoit plus de craintes à concevoir du choc des paſſions que de la confuſion des idées & des opinions. C'étoit donc au milieu

d'une agitation générale que les Miniſtres & le Conſeil d'Etat avoient à placer heureuſement leur foible autorité. Ils devoient, pendant la tenue des Etats-Généraux, n'omettre aucun moyen naturel de faire paroître le Monarque avec dignité & de ramener les regards vers ſon rang ſuprême ; mais il importoit également, de ne jamais compromettre une intervention dont le crédit pouvoit défaillir à la plus légère épreuve indiſcrète.

Le Gouvernement devoit encore chercher à concilier les difficultés & à rapprocher les eſprits ; car, ſi près, des ſujets de mécontentement qu'il avoit donnés ; & au milieu de la défiance qu'il inſpiroit encore, la diſcorde & la confuſion étoient plus propres à faire naître des idées extrêmes qu'à ramener vers lui. Il falloit donc parler aux uns des ſacrifices que les circonſtances conſeilloient, & aux autres de la modération qui appar-

tenoit à tous les tems. Il falloit auſſi préſenter ſans-ceſſe, l'importance de l'ordre public à ceux qui voyoient tout dans la liberté & l'importance du Pouvoir Exécutif à ceux qui voyoient tout dans la loi. Il falloit encore, en ces tems de ſyſtême, défendre avec confiance le préſent contre l'avenir, le certain contre le poſſible, & toutes les idées réelles contre les invaſions journalières de l'eſprit métaphyſique. Enfin il étoit ſur-tout d'un devoir rigoureux, pour un homme public, de ſe montrer conſtamment l'ami reſpectueux de la juſtice, de la bonne foi, & de reſter invariablement fidèle aux principes conſervateurs des ſociétés; à ces principes éternels & conſacrés chez tous les Peuples, par les loix de la morale & les préceptes de la Religion.

Tel étoit le plan général de conduite que devoit ſe propoſer le Gouvernement : on jugera s'il s'en eſt écarté ; s'il l'a fait ſciemment ; s'il l'a fait par mé-

priſe ; & le compte que je rendrai des événemens paſſés, ſera connoître auſſi la part que j'ai eue aux réſolutions du Monarque & aux délibérations de ſon Conſeil.

Nul déguiſement ne me ſera néceſſaire ; & j'en aurois beſoin, que je rejetterois encore ce honteux ſecours. C'eſt au moment, où les haines & les injuſtices de tous les partis vous reſſerrent de plus en plus en vous-même, qu'il faut ſe mettre bien dans cet unique aſyle, & le moindre reproche en détruit la tranquillité. Je ne ſais d'ailleurs ſi l'ouvrage que je commence ſera publié de mes jours ; & je ne ſacrifierai pas à mon ombre le reſpect que j'ai toujours eu pour la vérité, la fidélité que je lui ai *gardée* dans la vigueur de ma vie & *ſous* l'empire de mes paſſions.

SECTION III.

États-Généraux juſques à la Séance Royale du 23 Juin 1789.

AVANT l'ouverture des Etats-Généraux une queſtion de la plus haute importance occupoit tous les eſprits. On ſe demandoit de quelle manière & dans quelle forme, les trois Ordres, une fois réunis, diſcuteroient & réſoudroient les affaires publiques ? Un grand nombre de perſonnes, qui toutes cependant faiſoient partie de la Nobleſſe & du Clergé, ſoutenoient, avec fermeté, que chacun des trois Ordres devoit délibérer ſéparément. Elles ne s'arrêtoient point à rechercher, ſi la néceſſité d'un accord entre trois volontés, & entre quatre même en y joignant la ſanction Royale, étoit une condition ſage en Légiſlation ; mais elles invoquoient l'autorité des anciens uſages. On conve-

noit néanmoins, que, dans plusieurs circonstances, les deux premiers Ordres s'étoient réunis au troisième ; mais ils l'avoient fait librement, ils l'avoient fait lorsque le nombre des Députés réunis de la Noblesse & du Clergé étoient plus nombreux que les Députés du Tiers-Etat ; & à parité, disoit-on, aucune réunion ne pouvoit être tolérée.

La Nation embrassoit ouvertement une opinion contraire. Elle fixoit moins, il est vrai, son attention sur des institutions anciennes, interrompues par une durée de deux siècles, que sur le présent & sur l'avenir. Elle voyoit, elle sentoit fortement que toute espérance de restauration seroit perdue, si l'établissement solide d'un ordre dans les finances & dans toutes les parties du Gouvernement, devoit dépendre d'une harmonie d'idées & de volontés, entre trois Corps rivaux délibérans séparément ; & l'on craignoit qu'à cette condition, les Etats-Généraux,

dont la perſpective avoit animé tous les eſprits, ne dégénéraſſent, comme tant d'autres, dans une vaine repréſentation. Cependant les vœux pour une action réelle, efficace & durable, étoient ſi prononcés, que leur accompliſſement ne pouvoit être éludé, par un reſpect de tradition envers une image effacée & par une humble obéiſſance à des uſages inconnus aux hommes de ce tems. L'opinion publique étoit trop preſſante, trop éclairée, pour donner la liberté d'attermoyer encore avec elle.

La parité établie, entre le nombre des Députés du Tiers-Etat & le nombre des Députés des deux premiers Ordres, ne pouvoit pas être alléguée comme un obſtacle à une délibération commune. On devoit dire, au contraire, que toute eſpèce de vote, pris à la pluralité des voix, eût été évidemment injuſte, eût été ſur-tout impraticable, ſi, comme autrefois, les deux Ordres privilégiés

euſſent eu ſur le troiſième une ſupériorité de ſuffrages.

On ne peut imaginer, que pour la prorogation ou pour la nouvelle répartition de cinq cent millions d'impôts, la Nation Françaiſe de 1789 eût docilement reçu la loi, des deux Ordres en poſſeſſion de toutes ſortes de privilèges. La parité de ſuffrages, entre deux claſſes ſi diviſées d'intérêts, étoit donc l'unique manière de rendre praticable une délibération commune. C'étoit à la faveur d'une diſpoſition ſi raiſonnable que tous les Députés des Aſſemblées Provinciales, compoſées auſſi de trois Ordres, traitoient enſemble des affaires publiques & le faiſoient paiſiblement.

C'étoit à la faveur d'une diſpoſition ſi raiſonnable que la grande Aſſemblée Conventionnelle du Dauphiné, s'étoit tellement attachée à une réunion dont elle venoit de faire l'épreuve, qu'elle avoit réſolu de la maintenir dans ſa miſ-

ſion repréſentative à l'Aſſemblée de la Nation. Et lorſque les Députés de cette Province parurent enſemble, le jour de l'inſtallation des Etats-Généraux, la ſalle retentit d'applaudiſſemens.

On avoit vu ſans-doute les anciens Etats-Généraux délibérer par Ordre & former des vœux ſéparés ; mais le motif de leur convocation, l'objet de leurs diſcuſſions, pouvoient-ils être mis en parallèle avec la gravité des intérêts qui avoient provoqué l'Aſſemblée de 1789 ?

Ce n'étoit pas ici Louis XI aſſemblant des Etats-Généraux pour reprendre l'apanage du Duc de Berry ſon frère : ce n'étoit pas Madame de Beaujeu & le Duc d'Orléans aſſemblant les Etats de Tours, ſous Charles VIII, pour ſe diſputer l'Autorité ſuprême : ce n'étoit pas Louis XII aſſemblant des Etats-Généraux pour aſſurer le mariage de ſa fille avec le Duc de Valois : ce n'étoient pas enfin des démêlés avec les

Papes,

Papes, où des querelles de ſectes, qui avoient décidé la convocation des Etats-Généraux de 1789 : c'étoit le ſyſtême entier des Finances, c'étoit la néceſſité de remplacer la médiation des Parlemens, la néceſſité de ſubvenir aux refus qu'ils faiſoient de proroger les impôts temporaires, d'en autoriſer de nouveaux, & de légaliſer aucun emprunt : c'étoit encore la néceſſité de ſatisfaire ou de calmer cette clameur univerſelle ſur les abus du Gouvernement, cette clameur qui avoit forcé le Monarque à promettre la convocation d'une Aſſemblée Nationale.

Qu'étoit-ce enfin que les impôts accordés par les anciens Etats-Généraux, près des beſoins modernes du Tréſor Public, près de ce grand objet qu'il falloit éclaircir & mettre en règle aux Etats de 1789 ? Les ſecours accordés par tous les Etats-Généraux, depuis le quatorzième ſiècle, ne formoient pas

numériquement la dépenſe de dix jours en 1788.

Les ſeuls Etats où l'on ait accordé des ſubſides, à partir de l'époque que je viens de citer, ce ſont les Etats de Tours en 1483, & les Etats de Pontoiſe en 1551.

Les Etats de Tours accordèrent douze cent mille livres de taille pour deux ans.

Trois cent mille pour un an.

En tout, quinze cent mille livres, faiſant ſept à huit millions de notre tems.

Les Etats de Pontoiſe accordèrent un droit ſur les boiſſons évalué à douze cent mille livres, faiſant aujourd'hui cinq millions.

En tout donc, douze à treize millions de la part des Etats-Généraux qui ont voté des ſubſides depuis le quatorzième ſiècle (1).

(1) Cette évaluation a pour baſe le prix numérique du marc d'argent. Elle s'éléveroit beaucoup plus haut en formant le calcul ſur le prix des choſes ; mais dans un article tranſitoire je ne dois pas m'arrêter à développer cette diſtinction.

Etoit-ce donc les anciens Etats-Généraux, les uns accordant leur ſanction à une ſomme d'impôts infiniment modique, les autres abſolument étrangers aux affaires de Finance, & preſque tous ſi foiblement reſpectés après leur ſéparation; étoit-ce de tels Etats dont les formes de délibération devoient ou pouvoient ſervir de modèle rigoureux aux Etats-Généraux de 1789, à des Etats ſans reſſemblance avec les précédens?

Les Rois, comme on le voit, avoient inſenſiblement oublié les Etats-Généraux, & depuis longtems ils pourvoyoient aux dépenſes publiques; d'abord par des accroiſſemens de taille établis de leur ſimple autorité, enſuite par des Edits burſaux de tout genre, revêtus de l'enrégiſtrement des Cours Souveraines.

Ces Cours eurent raiſon de concevoir des doutes ſur l'abus qu'elles avoient fait de leur pouvoir; elles eurent raiſon

de s'en repentir ; mais retourner en arrière, ſans nuance & ſans gradation, & laiſſer là le Tréſor Royal au milieu de ſes embarras, quelle réſolution ! quelle conduite ! C'étoit Atlas qui refuſoit tout-à-coup de porter le Monde.

Le Monarque auroit dû, je le crois, inſiſter davantage auprès des Parlemens ſur les conſéquences de leur ſyſtême & ſur les dangers d'une réſolution ſi hâtive ; mais le Monarque mal conſeillé, ou emporté par le mouvement univerſel, s'étoit embarraſſé lui-même en accueillant la profeſſion de foi du Parlement de Paris. Il l'avoit approuvée avec une ſorte de ſolemnité ; & tous les Ordres de l'Etat, en applaudiſſant à ces principes, en les célébrant, y avoient appoſé le ſceau de l'opinion publique & de la volonté Nationale. Et c'étoit près d'une dette immenſe, près d'un crédit épuiſé, près d'un vuide effrayant ; c'étoit avec des revenus conſommés à l'avance & au milieu de la plus

grande confuſion que l'on arrêtoit l'action du Gouvernement, que l'on interceptoit ſes moyens !

Cependant la conſervation d'un revenu, abſolument néceſſaire au maintien de la foi publique, & le choix des moyens les plus propres à remplir ce but, n'étoient pas la ſeule tâche réſervée aux Repréſentans de la France. La Nation attendoit des Etats-Généraux le récenſement des dépenſes, la réforme des abus & le renouvellement des principes d'adminiſtration. Enfin, elle avoit exigé d'eux encore davantage, en leur enjoignant expreſſément de fixer la Conſtitution avant de s'occuper de l'octroi des ſubſides : ainſi la plus épineuſe des entrepriſes devoit précéder la plus urgente des délibérations.

Que l'on réfléchiſſe aux diverſes circonſtances dont je viens de retracer le ſouvenir ; que l'on porte un regard attentif ſur la multiplicité des obligations im-

poſées aux Etats-Généraux, & par l'attente publique, & par la dangereuſe ſituation des affaires; que l'on obſerve en même tems combien la lenteur de leur marche & le retard de leurs déciſions euſſent été nuiſibles aux intérêts de l'Etat, & l'on jugera qu'une Aſſemblée politique, réduite à n'avoir aucune action, à ne tranſmettre aucun mouvement, ſans l'accord préalable de trois Ordres délibérant ſéparément, ſans une rencontre fortuite entre leurs volontés rivales, qu'une telle Aſſemblée ne pouvoit, à cette condition, répondre à l'exigeance des tems.

On appercevra de même, qu'à moins de ſuppoſer au Gouvernement une parfaite indifférence aux beſoins de l'Etat, à moins de lui ſuppoſer une froide réſignation à la défaillance univerſelle de toutes les eſpérances, il devoit ſouhaiter, au moment des Etats-Généraux, qu'il y eût pour les affaires d'un intérêt géné-

ral une délibération commune entre les Ordres, & un moyen certain de convertir en action, de diriger vers un réſultat les idées les plus eſſentielles au bonheur & à la proſpérité de la France.

Ce fut pour marquer cette opinion & pour la ſeconder, que, le jour de l'ouverture des Etats-Généraux, je m'exprimai de la manière ſuivante :

« Que ſeroit-ce, Meſſieurs, ſi dès vos premiers » pas une déſunion éclatante venoit à ſe manifeſ- » ter? Que deviendroit le bien public au milieu » de ces diviſions où des intérêts d'Ordre, d'état » & de perſonnes occuperoient toutes vos pen- » ſées? Ils ſont ſi agiſſans ces intérêts, & leur » domination va tellement en croiſſant, que la » ſageſſe de Sa Majeſté, que ſon attachement au » bien de l'Etat, ont dû fixer ſon attention ſur » des paſſions d'une ſi grande influence. C'eſt par » ce motif ſi digne d'hommage, c'eſt par ce motif » qui atteſte ſi diſtinctement le vœu de Sa Majeſté » pour le ſuccès de vos travaux, que le Roi eſt » inquiet de vos premières délibérations. La ma- » nière dont les Etats-Généraux en dirigeront la » forme, eſt une des grandes queſtions qui s'eſt » élevée dans le Royaume, & les avis ſur la déli-

» bération en commun ou par Ordre ſemblent
» s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit
» alarmante, ſi l'amour du bien public ne for-
» moit entre vous, Meſſieurs, un point de réu-
» nion plus fort & plus puiſſant que les opinions
» & les ſentimens propres à vous diviſer. Le Roi
» connoît toute l'étendue de la liberté qui doit
» vous être laiſſée; mais ſans accord, votre force
» s'évanouiroit, & les eſpérances de la Nation
» ſeroient perdues. Sa Majeſté a donc fixé ſon
» attention ſur des préliminaires dont les conſé-
» quences peuvent être ſi grandes; & ce n'eſt pas
» cependant comme votre Souverain, c'eſt comme
» le premier Tuteur des intérêts de la Nation;
» c'eſt comme le plus fidèle protecteur de la féli-
» cité publique, que le Roi m'a ordonné de vous
» préſenter un petit nombre de réflexions... »

» Ce ſera vous, Meſſieurs, qui chercherez d'abord
» à connoître l'importance ou le danger dont il
» peut être pour l'Etat que vos délibérations ſoient
» priſes en commun, ou par Ordre, & les lumières
» qui ſortiront de votre Aſſemblée influeront ſans
» doute ſur l'opinion de Sa Majeſté; mais le choix
» du moment où cette queſtion doit être traitée,
» ſi ce choix eſt fait ſagement, ſuffira pour pré-
» venir les riſques ou les inconvéniens d'une ſem-
» blable diſcuſſion, & c'eſt principalement ſur ce
» point que je vais m'arrêter.

» Tout annonce, Meſſieurs, que ſi une partie de » cette Aſſemblée demandoit que la première de » vos déterminations fût un vœu, pour délibérer » par tête ſur tous les objets qui ſeront ſoumis à » votre examen, il réſulteroit de cette tentative, » ſi elle étoit obſtinée, une ſciſſion telle, que la » marche des Etats-Généraux ſeroit arrêtée ou » longtems ſuſpendue, & l'on ne peut prévoir » quelle ſeroit la ſuite d'une ſemblable diviſion.

» Tout prendroit au contraire une forme diffé- » rente, tout ſe termineroit peut-être par une » conciliation agréable aux partis oppoſés, ſi les » trois Ordres commençant par ſe séparer, les » deux premiers examinoient d'abord l'importante » queſtion de leurs privilèges pécuniaires, & ſi, » confirmant des vœux déjà manifeſtés dans plu- » ſieurs Provinces, ils ſe déterminoient d'un com- » mun accord à l'abandon de ces avantages. Per- » ſonne d'entre-vous, Meſſieurs, ne pourroit avec » juſtice eſſayer de ravir aux deux premiers Ordres » le mérite d'un généreux ſacrifice ; & ce ſeroit » cependant les en priver que de ſoumettre cette » déciſion à la délibération des trois Ordres réunis. » Une poſſeſſion qui remonte aux tems les plus » reculés de la Monarchie, eſt un titre qui devient » encore plus digne de reſpect au moment où ceux » qui en jouiſſent ſont diſposés à y renoncer. . . .

» Suppoſons maintenant que cette délibération » ſoit priſe par la Nobleſſe & par le Clergé, qu'elle » le ſoit *promptement* & de la ſeule manière dont » on peut l'attendre, par un noble ſentiment, » par un mouvement digne de l'élévation d'ame » qui caractériſe les principaux Membres des deux » premiers Ordres de l'Etat ; dès ce moment ils » recevroient, de la part des Repréſentans des Com- » munes, des hommages de reconnoiſſance & de » ſenſibilité. Ils ſeroient invités à s'unir ſouvent » aux Repréſentans du Peuple, pour faire en com- » mun le bien de l'Etat ; & sûrement, ce ne ſera » pas d'une manière générale ni abſolue qu'ils ré- » ſiſteront à cette avance. Cependant une première » union entre les Ordres une fois formée, & les » ombrages des uns diſſipés, les plaintes & les ja- » louſies des autres appaiſées, c'eſt alors qu'avec » calme & par des Commiſſaires nommés dans les » trois Ordres, on examinera les avantages & les » inconvéniens de toutes les formes de délibéra- » tion ; c'eſt alors qu'on déſignera peut-être les » queſtions, qu'il importe au Souverain & à l'Etat » de ſoumettre à une diſcuſſion ſéparée, & les » objets qu'il eſt convenable de rapporter à une » délibération commune ; c'eſt alors enfin qu'on » jugera plus ſainement une queſtion qui préſente » tant d'aſpects différens. Vous verrez facilement

» que pour maintenir un ordre établi, pour ra-
» lentir le goût des innovations, les délibérations
» confiées à deux ou trois Ordres ont un grand
» avantage; & que dans les tems & pour les affai-
» res où la célérité des réſolutions & l'unité d'ac-
» tion & d'intérêt deviennent néceſſaires, la con-
» ſultation en commun mérite la préférence. Vous
» examinerez ces principes & bien d'autres avec
» une impartialité inconnue juſques à préſent, du
» moment que l'abolition des privilèges pécuniai-
» res aura rendu vos intérêts égaux & parallèles.
» Enfin, Meſſieurs, vous découvrirez ſans peine
» toute la pureté des motifs qui engagent Sa Ma-
» jeſté à vous avertir de procéder avec ſageſſe à ces
» différens examens ... »

C'eſt ainſi que j'énonçai la penſée & le ſentiment du Roi. Il en examina très-attentivement l'expreſſion, & il conſulta, je le crois, d'autres perſonnes que les Membres de ſon Conſeil. Il le put du moins, car il retint l'exemplaire de mon Diſcours après une première lecture. Il m'envoya pluſieurs Notes d'obſervations écrites de ſa main, & lui ayant préſenté les changemens que j'avois faits pour ré-

pondre à ſes vues, il m'en témoigna ſa ſatisfaction (1).

On a dit, au nom de la Nobleſſe & du Clergé, que le Roi, dès l'ouverture des Etats-Généraux, devoit s'oppoſer à toute eſpèce de délibération commune entre les Ordres, & ne laiſſer à cet égard aucune liberté.

---

(1) J'ai un billet de la main du Roi qui contient ces paroles : « Je vous renvoie, Monſieur, votre Diſcours. » Je vous dirai ſans compliment qu'il m'a fait le plus » grand plaiſir à relire. J'ai fait ſeulement quelques pe- » tites remarques d'après celles que je vous avois déjà » faites au commencement ; j'ai ajouté *à la demande* des » Etats, parce que comme ils ne peuvent pas faire de » Loix ſeuls, il faut mettre que c'eſt à leur demande, » après leur vœu, ou autre choſe pareille. Au ſecond » cahier je tiens toujours à changer la phraſe de l'*Au-* » *torité Législative* comparée aux engagemens que le » Roi a pris.

» Je ne ſais pas ſi le petit compliment pour les Miniſ- » tres ne pourroit pas porter à la plaiſanterie ; je crois » qu'il devroit être ſupprimé. Le reſte n'eſt guère que » des obſervations de mots. »

Signé, LOUIS.

On a dit, au nom du Tiers-Etat, que le Roi devoit au contraire ordonner ouvertement cette réunion, & n'admettre aucune exception, ne ſupporter aucun retard.

C'eſt ainſi que la ſageſſe a beſoin de ſe défendre contre tout le monde. Prenons ici ſon parti, comme nous avons été ſi ſouvent obligés de le faire, & ne quittons point ſa cauſe abandonnée, malgré toutes les diſgraces qui attendent ſes amis & ſes ſectateurs.

Ce n'eſt pas ſérieuſement qu'on peut reprocher au Roi de n'avoir pas interdit toute délibération commune entre les Ordres; car en ſuppoſant leur conſentement mutuel, ils avoient évidemment le droit de ſe réunir, & plus évidemment encore le Gouvernement n'auroit eu aucun moyen de s'oppoſer à leur vœu.

On conçoit mieux comment le Roi, dès l'ouverture des Etats-Généraux, auroit pu commander aux trois Ordres

de renoncer à leur ſéparation, pour ne former entr'eux qu'une ſeule Chambre, une ſeule Aſſemblée délibérante. Le Prince, par cette injonction, eût abuſé ſans-doute de ſon Autorité; mais il ne l'auroit pas compromiſe, parce qu'il auroit eu derrière lui l'opinion publique, & qu'avec cette aide formidable il auroit vaincu, un peu plutôt, un peu plus tard, tous les genres de réſiſtance.

Mais le Roi eût agi durement envers le Clergé & envers la Nobleſſe, s'il leur avoit enlevé le mérite de céder librement à l'empire des circonſtances; & il eût manqué de politique, s'il ſe fût permis une manière hautaine ou légère avec deux Ordres reſpectables & dont la conſidération importoit au ſoutien de la Majeſté Royale.

Les paroles de mon Diſcours aux Etats-Généraux ſe concilioient avec ces réflexions. Nul ſentiment impérieux ne s'y trouvoit exprimé. Tout étoit en in-

vitation, & aucune part n'étoit priſe à l'avance ſur le tribut d'opinion que devoient recueillir les deux premiers Ordres, en répondant aux vœux de la Nation. Quelle fatalité les en a détournés? Etoit-ce une déférence rigoureuſe à d'anciens uſages? mais ces uſages eux-mêmes ne les obligeoient pas à ſe tenir conſtamment iſolés, ne les obligeoient pas ſur-tout à faire profeſſion ouverte d'une telle intention! Le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat ſe mêlèrent enſemble aux Etats de Tours en ſe diviſant par *Nations*: ce fut le nom qu'ils donnèrent à leurs différentes ſections. Et M. le Comte de Boulainvilliers, accuſé d'un attachement partial aux droits de la Nobleſſe, fait pourtant la remarque ſuivante en parlant des Etats-Généraux tenus en 1412 ſous le règne de Charles VI.

» . . . . . D'où on doit inférer que » les députations ſe faiſoient alors par » Provinces, & non dans trois Chambres

» diſtinctes, pour les trois Ordres repré-
» ſentatifs du Clergé, de la Nobleſſe &
» du Tiers-Etat; uſage beaucoup plus
» convenable à la diſcuſſion des affaires,
» à la formation des réſolutions les plus
» utiles, & plus convenable au bien gé-
» néral & particulier, & qui comme tel
» s'eſt conſervé longtems, puiſqu'il du-
» roit encore & fut pratiqué hautement
» dans l'Aſſemblée tenue à Tours en
» 1483. »

On voit encore dans les Mémoires du quatorzième ſiècle, qu'à une tenue d'Etats ſous le Roi Jean, les Ordres demandèrent qu'il leur fût *permis* de délibérer ſéparément.

Enfin, ſi l'on s'en rapportoit au témoignage d'un Ecrivain célèbre, l'alternative d'une délibération, tantôt commune & tantôt ſéparée entre les trois Ordres, auroit dû être conſidérée comme une diſpoſition parfaitement conforme aux plus anciennes coutumes. Je tranſcris ici les paroles

paroles même de M. l'Abbé de Mably, dans ſon excellent ouvrage ſur le Gouvernement François. L'Auteur en parlant des Aſſemblées Nationales de Mai ſous Charlemagne s'exprime ainſi : « Quelquefois les trois Chambres ſéparées, » du Clergé, de la Nobleſſe & du Peuple, » ſe réuniſſoient, ſoit pour ſe communiquer les Réglemens que chaque Ordre » avoit faits par rapport à ſa police ou » à ſes intérêts particuliers, ſoit pour » diſcuter les affaires mixtes ; c'eſt-à-dire, » qui tenoient à la fois au ſpirituel & au » temporel ; ou qui, par leur nature, » étoient relatives à deux ou à tous les » Ordres de l'Etat ».

On conteſtera peut-être ici l'exactitude du réſultat des recherches de M. l'Abbé de Mably ; & je n'entrerai point dans cette controverſe. Je laiſſe-là les vieilles traditions & toutes les autorités que le tems à la fois obſcurcit & conſacre, & fixant mes regards ſur la route qu'indi-

quoient aux deux premiers Ordres, la raiſon, la politique, & plus que tout peut-être, une juſte appréciation des loix de la néceſſité, je leur reproche amèrement de ne l'avoir pas ſuivie. Une ſeule démarche de leur part ſagement entendue, une ſeule démarche, en rapport avec les invitations du Gouvernement, eût décidé la direction des eſprits, eût fixé leur incertitude, & rien de tout ce que nous avons vu ne ſeroit arrivé.

Expliquons diſtinctement une aſſertion d'une ſi grande conſéquence.

Les deux premiers Ordres réuniſſoient tous les moyens néceſſaires, pour découvrir & pour ſaiſir fortement les vérités que j'ai développées dans le cours de cet Ouvrage. La différence des tems nouveaux aux tems anciens ne pouvoit échapper à leur attention, & il leur étoit aiſé d'appercevoir, qu'après tant de changemens & au milieu des circonſtances les plus extraordinaires, la ſupériorité

dans les Etats-Généraux ne pouvoit appartenir à aucune fédération particulière; qu'elle pouvoit encore moins être décernée par la Cour & par son Autorité; & qu'il falloit nécessairement, pour l'obtenir, rechercher le soutien de l'opinion publique, d'un allié devenu chaque jour plus puissant, & dont le Monarque lui-même avoit été forcé de ménager la faveur. Cette opinion publique, alors encore dans sa pureté & formée d'idées & de sentimens dont le bien général étoit le centre, exerçoit depuis longtems un empire salutaire. Elle avoit réprimé les tentatives du despotisme; elle avoit prêté du courage aux Autorités médiatrices entre le Monarque & le Peuple; elle avoit souvent servi de bouclier à l'innocence opprimée; elle environnoit de son éclat les beaux sacrifices & les hautes vertus; elle consoloit les grands hommes des persécutions de l'envie & des disgraces de la fortune; & rude dans ses

châtimens, autant que généreuſe dans ſes récompenſes, elle avoit ſignalé, de la manière la plus redoutable, les Miniſtres indignes de la confiance du Prince & les avoit perdus par le mépris, au fort de leur crédit & de leurs triomphes. Enfin, l'opinion publique fatiguée de tant de jugemens particuliers qu'elle avoit exercés inutilement, & déſeſpérant de l'avenir ſur la foi du paſſé, raſſembla toutes ſes forces pour déterminer la convocation d'une Aſſemblée des Députés de la Nation; elle obtint par ſon influence une parité de repréſentation entre les Communes & les Ordres privilégiés, & la France entière formant un dernier vœu, mais le plus décidé de tous, demandoit que tant d'eſpérances attachées aux Etats-Généraux, ne périſſent pas en leurs mains & ne fuſſent pas combattues, ne fuſſent pas rendues vaines par des prétentions ennemies du bien public. Là s'arrêtoient encore les

deſirs inquiets de tous les citoyens, & la Nation paroiſſoit diſpoſée à recevoir, avec gratitude, les ſacrifices que l'on voudroit faire à l'établiſſement d'une harmonie, déſignée alors, unanimement, comme la condition première de la réparation des maux de la France. Oui, la Nation libre alors dans ſes opinions, la Nation encore ſans engagement, étoit prête à ſe ranger du côté de ceux qui auroient les premiers applani les voies, à ce concert de volontés ſi néceſſaire & ſi demandé; elle étoit prête à ſe ranger du côté de ceux qui auroient les premiers aſſuré le mouvement & le mouvement régulier d'un Corps politique, formé de tant de parties & diviſé par tant d'intérêts. Tout invitoit donc les deux premiers Ordres à s'emparer de ce mérite, & deſcendus, comme ils l'étoient, du haut degré de conſidération dont ils avoient joui dans les anciens tems, il leur importoit, plus que jamais,

de s'aſſocier à l'opinion publique, & d'emprunter d'elle une force que l'on eût pu confondre avec la leur. Telle étoit la marche qu'ils devoient ſuivre, telle étoit la politique de leur ſituation ; & ils euſſent été ſages, ils euſſent été prévoyans, s'ils avoient combattu les Députés du Tiers-Etat, non pas à la Cour, non pas chez les Princes, non pas auprès du Roi, qui lui-même avoit beſoin d'aide, mais en avant de l'opinion publique & pardevers elle : ils euſſent été ſages, ils euſſent été prévoyans, s'ils avoient cherché à la captiver cette opinion, au lieu de la donner, pour ainſi dire, aux Députés du Tiers-Etat, par une ſucceſſion de meſures inconſidérées.

Que devoient-ils donc faire ? Ce que leur conſeilloient les véritables juges des circonſtances. Ils devoient, en devançant la loi de la néceſſité, annoncer de leur part deux réſolutions également ſouhaitées. Ils devoient, en ſe montrant

attentifs à la détreſſe du Tréſor Royal, à l'écroulement des Finances, à l'inquiétude univerſelle, déclarer qu'ils étoient prêts à ſe réunir aux Députés du Tiers-Etat, pour délibérer en commun ſur les affaires générales de la Nation. Ils devoient de plus, en ſe montrant pénétrés de la miſère du Peuple & de l'étendue des charges publiques, déclarer promptement & ſans reſtriction, qu'ils renonçoient à toute eſpèce de privilège pécuniaire & qu'ils vouloient, déſormais, contribuer aux beſoins de l'Etat en proportion de leurs facultés & de la même manière que tous les autres Citoyens Français. La Nobleſſe & le Clergé auroient accompagné ces deux déclarations de toutes les réſerves qu'ils auroient jugées néceſſaires, au maintien de leurs autres prérogatives, au maintien des droits honorifiques, fixés par leur état ou par leur naiſſance & conſacrés par le tems; & s'ils avoient diſtingué nom-

mément ces queſtions du nombre des affaires, ſuſceptibles d'être traitées dans une Aſſemblée commune des trois Ordres, le Tiers-Etat & toute la France auroient trouvé l'exception parfaitement raiſonnable.

On ne peut dire, on ne peut ſe repréſenter aſſez vivement aujourd'hui, le degré de ſenſation qu'eût produit ſur tous les eſprits la démarche dont je viens de tracer l'idée; elle auroit mis ſur-le-champ les deux premiers Ordres en autorité dans la Nation, & leur eût donné le moyen de captiver, de raſſembler autour d'eux, ce grand nombre de Députés du Tiers-Etat qui deſiroient de concourir au bien public par les voies les plus ſimples & les plus tranquilles. Cependant, ainſi que je l'ai dit, la Nobleſſe & le Clergé auroient uniquement devancé la loi de la néceſſité; car il étoit évident que leurs privilèges pécuniaires ſeroient ſacrifiés à la clameur publique, & il

l'étoit de même, que les affaires nationales, dans l'état de criſe où elles ſe trouvoient, ne pouvoient pas être traitées par trois Aſſemblées ſéparées. Il eſt des choſes tellement ordonnées par les circonſtances, que l'habileté ne conſiſte pas à les combattre, mais à faire uſage d'un eſprit de prévoyance pour ſe placer à tems dans une meilleure poſition. Rien n'eſt plus rare à la vérité que cette ſageſſe; on croit toujours faire un ſacrifice, quand on obéit, quand on cède à ce qui n'eſt pas encore, & l'on manque ainſi l'occaſion de traiter librement avec les événemens inévitables.

Il faut le dire, le Clergé apprécioit bien mieux que la Nobleſſe l'empire des *circonſtances*, & il n'eût réſiſté à aucune des démarches propres à ménager l'opinion publique; mais aſſocié à l'Ordre de la Nobleſſe par une communauté de privilèges & par une parité de rang, il ne

pouvoit pas s'en ſéparer ; & ce dernier Ordre fut malheureuſement guidé, dans les commencemens, par quelques hommes très-propres à l'égarer, par des Légiſtes parlant beaucoup des premiers uſages & des vieilles traditions ; très-peu de l'eſprit du tems & des circonſtances nouvelles ; par des Légiſtes ou des iſſus de Légiſtes, qui, pour faire oublier leur moderne Nobleſſe & ſe montrer à l'égal des anciens Preux, exagéroient tous les droits & les ſoutenoient en fanfarons.

Il ſe joignit à eux une autre ſorte de guides non moins dangereux peut-être ; c'étoient des hommes de la Cour, qui ayant paſſé leur vie à Verſailles & à l'entour des Princes, ſe croyoient placés à l'origine de tous les Pouvoirs, & qui, ſans diſtinguer les époques, ſans appercevoir la force de l'opinion dans un tems de malheur & d'alarme, conſidéroient le crédit & l'intrigue, comme un inſtru-

ment appliquable indifféremment à tout dans une Monarchie. Ils ſe perſuadèrent imprudemment, qu'avec cette aide, on devoit dominer des Etats-Généraux, ou les briſer aiſément s'ils ſe montroient indociles.

Quoi qu'il en ſoit, les Députés de la Nobleſſe ne firent aucune des déclarations que leur conſeilloit une ſaine politique, & ils renfermèrent trop longtems en eux-mêmes, la diſpoſition où ils étoient de renoncer à leurs privilèges pécuniaires. Ils vouloient mal habilement en faire un objet d'échange avec les Députés du Tiers-Etat; tandis qu'il falloit laiſſer ces Députés à l'écart, pour traiter directement avec leur maître; & ce maître étoit évidemment l'opinion publique. Ils pouvoient être tout par elle, & ils n'auroient rien été ſans ſon appui. Auſſi, même dans les momens où les plus fameux Orateurs de l'Aſſem-

blée Nationale ont paru diriger cette opinion, ils n'étoient le plus ſouvent que ſes augures ou ſes interprètes, & ils reſſembloient à ces *Flugelmans*, qui placés en avant des Régimens, ſemblent diriger à eux ſeuls l'exercice & le mouvement des troupes, tandis qu'ils ont toujours les regards fixés ſur le Major & prêtent l'oreille à ſes ordres.

Enfin les Députés de la Nobleſſe, au lieu de ſe déterminer grandement aux meſures qui pouvoient décider leur crédit, prirent une attitude de ſimples controverſiſtes, en prolongeant à outrance les diſcuſſions ſur la manière de vérifier les pouvoirs des Députés des trois Ordres. Ils auroient eu raiſon & parfaitement raiſon, dans leurs prétentions à cet égard, qu'en bonne politique, ils auroient dû ſe montrer beaucoup plus flexibles; car ils ne pouvoient jamais ſeuls, ni avec le Clergé réuni, commen-

cer les affaires & prendre des réſolutions impératives ou ſuſceptibles d'être converties en loi ſans l'approbation du Monarque ; mais il n'en étoit pas de même des délibérations formées dans l'Ordre du Tiers-Etat : ſa maſſe & ſon union avec la généralité de la Nation favoriſoient le ſyſtême dont nous avons vu le développement, au moment où cet Ordre prit le parti de ſe conſtituer à lui ſeul Aſſemblée Nationale, & ſe conſidéra comme un centre auquel les Députés des autres Ordres ſeroient tôt ou tard obligés de ſe réunir. Jamais le Tiers-Etat n'eût fait un pareil eſſai de ſes forces, & jamais il n'eût réuſſi, ſans la conduite impolitique de la Nobleſſe & du Clergé. Une partie de la Nation, fatiguée des controverſes qui retardoient la diſcuſſion des affaires publiques, ſaiſit avidement un moyen irrégulier, mais un moyen pourtant de mettre en activité ſes Repréſentans.

La roideur des Députés de l'Ordre de la Nobleſſe fut réellement incompréhenſible, au moment de la vérification des pouvoirs, au moment de cette meſure, la première de toutes dans l'ordre des affaires. Le Tiers-Etat demandoit que la validité des élections de tous les Députés aux Etats-Généraux, indiſtinctement, fût examinée par les trois Ordres réunis. La Nobleſſe & le Clergé vouloient au contraire que chaque Ordre exerçât privativement cette cenſure. Les raiſons alléguées de part & d'autre exigeroient un développement qui feroit aujourd'hui ſans intérêt ; mais on eſt obligé de rappeler, comme une circonſtance marquante dans l'hiſtoire de ce tems-là, l'inutilité de tous les efforts du Gouvernement pour adoucir les eſprits & pour les concilier (1). Le Roi inſ-

(1) On a dit dans un ouvrage ſur les commencemens de la Révolution, que le Roi auroit dû attribuer la vérification des Pouvoirs à des Commiſſaires de ſon choix.

truit & inquiet de la perſiſtance opiniâtre des trois Ordres dans leurs prétentions reſpectives, finit par exiger d'eux qu'ils nommaſſent des Commiſſaires pour diſcuter cette affaire chez le Garde-des-ſceaux & en préſence de ſes Miniſtres. Les trois Ordres déférèrent à la demande du Roi; la conférence eut lieu; les explications, les débats ſe prolongèrent ſans aucun rapprochement, & après pluſieurs heures de controverſe, lorſqu'on étoit prêt à ſe ſéparer, je fis un réſumé de la difficulté, & je pré-

---

On a même ajouté que le Gouvernement s'étoit écarté des anciens uſages, en n'adoptant pas cette meſure. Mais dans les procès-verbaux des Etats où l'on a parlé de la vérification des Pouvoirs, cette vérification paroît conſtamment avoir été faite par les Chambres reſpectives, & notamment on lit ces paroles dans le Rapport circonſtancié de l'Aſſemblée de 1614, rédigé par Florimont Rapine. « Ce fait, on aviſa à vérifier les Députés pour » ſavoir qui étoit bien Député ou qui ne l'étoit pas. » Chaque Gouvernement vérifie les Pouvoirs de ſon Gou» vernement. Au nôtre, qui eſt celui de Lyon, il n'y en » eut pas un qui ne fût trouvé bon ».

ſentai, de la part du Roi, un moyen d'accommodement qu'aucun des Ordres ne pouvoit décemment rejeter (1).

(1) En voici les termes :

« Les trois Ordres, par un acte de confiance libre & » volontaire, s'en rapporteroient les uns aux autres pour » la vérification des Pouvoirs ſur leſquels aucune difficulté » ne s'éléveroit, & ils ſe communiqueroient leurs actes » de vérification pour en faire un examen rapide.

» Ils conviendroient de plus ;

» Que les conteſtations, s'il en ſurvenoit, ſeroient » portées à l'examen d'une Commiſſion compoſée des » trois Ordres ;

» Que ces Commiſſaires ſe réuniroient à une opinion ;

» Que cette opinion ſeroit portée aux Chambres reſ- » pectives ;

» Que ſi elle y étoit adoptée, tout ſeroit terminé ;

» Que ſi au contraire les déciſions des Ordres étoient » en oppoſition ſur cet objet, que ſi encore elles ne » paroiſſoient pas ſuſceptibles de conciliation, l'affaire » ſeroit portée au Roi, qui rendroit un jugement final.

» Qu'on ajoute encore, ſi l'on veut, que ces conven- » tions ſur la vérification des Pouvoirs, n'auroient aucune » liaiſon avec la grande queſtion de la délibération par » tête ou par Ordre. Que l'on ajoute encore que la » marche adoptée pour cette tenue d'Etats, ſeroit repriſe » dans le cours de la ſeſſion, afin de conſidérer ſi un » meilleur ordre de choſes devroit être adopté pour » l'avenir. Qu'on réuniſſe au fond de cette propoſition

» les

Aucune objection ne s'éleva d'abord, & les Commiſſaires parurent ſeulement vouloir ſe donner le tems de la réflexion & ſonder l'opinion de leurs Chambres reſpectives. L'Ordre du Clergé accepta ſimplement & en entier la propoſition du Roi; mais ſon exemple ne fut pas ſuivi par l'Ordre de la Nobleſſe qui fit des réſerves & des diſtinctions équivalentes à

» les précautions qui paroîtroient convenables; mais » qu'on adopte enfin ce moyen de conciliation où tout » autre, & que le Roi ne reſte pas ſeul, au milieu de ſa » Nation, occupé ſans relâche de l'établiſſement de la » paix & de la concorde. Quels véritables citoyens pour- » roient ſe refuſer à ſeconder les intentions du meilleur » des Rois? Et qui voudroit charger ſa conſcience de » tous les malheurs qui pourroient être la ſuite de la » ſciſſion qui ſe prépare, au premier pas que vous » faites, dans une carrière où le bien de l'Etat vous » appelle, où la Nation eſt impatiente de vous voir aller » en avant, & où les plus grands dangers nous environ- » nent. Ah! Meſſieurs, lors même que vous pourriez » arriver à ce bien par la diviſion des cœurs & des opi- » nions, il ſeroit trop acheté. Le Roi donc vous invite » à prendre en conſidération ſa propoſition, & il vous » preſſe de tout ſon amour de l'accepter & de lui donner » ce contentement ».

un refus, & qui manqua même de prudence, en devançant la délibération du Tiers-Etat & en ſe donnant ainſi un démérite que les Députés des Communes auroient peut-être partagé. Quoi qu'il en ſoit, les Députés du Tiers, profitant habilement de la réſiſtance de l'Ordre de la Nobleſſe, dirent au Roi : « Nous étions » diſpoſés à porter, dans l'examen de la » propoſition de Votre Majeſté, l'eſprit » de confiance & d'amour qu'inſpire à » tous les François la parfaite conviction » de vos intentions bienfaiſantes. Mais » la Nobleſſe, par ſon Arrêté, vient de » rendre la propoſition de conciliation » abſolument illuſoire. Et après ſon re- » fus . . . . . »

Enfin, le Tiers-Etat arguant toujours de la réponſe déclinatoire des Députés de la Nobleſſe, & déclarant qu'il étoit devenu *abſolument inutile de s'occuper davantage* (de la propoſition du Roi) *d'un moyen qui ne pouvoit plus être dit*

conciliatoire, du moment qu'il avoit été rejeté par l'une des Parties à concilier, prit le célèbre Arrêté du 10 Juin, proposé par M. l'abbé Siéyes, où les Députés des Communes se constituèrent en *Assemblée active*, expression bientôt changée dans la dénomination d'*Assemblée Nationale.*

La Noblesse voulut alors revenir sur ses pas ; mais il n'étoit plus tems. Sa première démarche avoit été sévèrement interprétée, & l'on commençoit à lui attribuer le désir secret d'arrêter, s'il étoit possible, la marche des Etats-Généraux.

Plusieurs Députés fortifièrent ce soupçon par leurs Discours & par leur conduite, & l'on put de bonne heure leur supposer le projet d'amener le Roi, par lassitude, à dissoudre une Assemblée où le Tiers-Etat se prononçoit avec tant de vigueur. L'aveuglement étoit extrême. Comment le Roi qui venoit d'obéir à la toute puissance de l'opinion publique, en

convoquant une Aſſemblée Nationale, eût-il acquis ſi promptement une autorité ſuffiſante pour réſiſter à cette même puiſſance; au moment de ſa plus grande énergie; au moment où elle étoit ſoutenue par la réunion des Repréſentans de la Nation; au moment où toutes les eſpérances étoient encore dans leur première ferveur? Un changement d'opinion de la part de la Nobleſſe & du Clergé, en le ſuppoſant général; un repentir des Parlemens, en le ſuppoſant accompagné d'une renonciation poſitive à leur dernière doctrine; toute cette révolution n'eût pas ſuffi pour encourager le Monarque à ſuivre tout à coup une marche rétrograde, & la tentative n'eût ſervi qu'à réunir aux embarras & à la criſe dont on avoit voulu ſortir, un diſcrédit mérité par une inconſéquence éclatante & les effets incalculables d'une irritation univerſelle.

Il appartenoit à de ſages Repréſentans de la Nobleſſe & du Clergé de voir tou-

tes ces choſes, & d'apprécier toutes ces conſidérations : c'étoit à eux d'aider le Gouvernement dans ſa lutte contre les circonſtances ; c'étoit à eux de juger avec eſprit que des ſacrifices modérés étoient devenus abſolument néceſſaires, & qu'une prudente flexibilité pouvoit mieux ſervir eux & le Roi, qu'une vaillante obſtination.

On ne doit point le diſſimuler, pour l'inſtruction de l'Hiſtoire ; le Tiers-Etat, en ſe déclarant à lui ſeul Aſſemblée Nationale, en affectant de ſe paſſer du concours des deux premiers Ordres, en méconnoiſſant l'utilité des contre-poids dans une Conſtitution Monarchique, eut dès les commencemens des Etats-Généraux le genre de tort que l'on peut reprocher à une Puiſſance uſurpatrice ; mais les deux premiers Ordres, & ſur-tout les Députés de la Nobleſſe, ont commis, à cette même époque, toutes les erreurs qui appartiennent au défaut de politique, de circonſpection & de prévoyance.

La nature de l'homme, qui le porte inſenſiblement à vouloir ce qu'il eſt en état d'exécuter, s'il y eſt appelé par ſon intérêt, explique la conduite du Tiers-Etat ; mais la conduite de ceux qui ne mettoient aucun accord entre leurs volontés & leur pouvoir, eſt plus difficile à comprendre.

La ſituation du Monarque, entre deux partis ſi oppoſés, étoit infiniment embarraſſante. L'un ne demandoit que le libre uſage de ſes forces, ce qui ne pouvoit convenir à un Gouvernement ſage ; l'autre vouloit qu'on ramenât tout à la juſtice & au droit par des meſures violentes, ce qui ne pouvoit convenir à un Gouvernement inſtruit de la limite de ſes moyens. Ainſi, l'un de ces deux partis déſiroit qu'on ne fît aucun uſage de l'Autorité Royale, & l'autre qu'on la compromît.

Chaque jour cependant le vœu national ſe prononçoit davantage. Les raiſons qui empêchoient les deux premiers

Ordres de ſe réunir aux Repréſentans des Communes ; les raiſons qui les empêchoient de ſouſcrire à la vérification des Pouvoirs dans la forme propoſée par le Tiers-Etat ; les raiſons qui les empêchoient d'adopter aucune exception, aucun terme de conciliation ; toutes ces raiſons euſſent-elles été auſſi bonnes qu'ils les ſuppoſoient, ne pouvoient être appréciées par le public. Le grand nombre des hommes ne ſaiſit jamais que les idées ſimples, & l'on ne pouvoit éviter que la roideur ou la marche difficultueuſe du Clergé & de la Nobleſſe, ne fût attribuée au déſir de conſerver des privilèges pécuniaires, contre leſquels on s'élevoit univerſellement. Grande faute à eux, on peut le redire, de n'avoir pas écarté, par une déclaration prompte & explicite, un ſujet de défiance à la portée de tous les entendemens, & que l'intérêt perſonnel aide ſi bien à retenir.

Rien n'étoit plus intelligible en même

tems que les mots & les idées dont le Tiers-Etat ſe ſervoit, pour attacher la grande maſſe des hommes à ſes premières démarches ; car cet habile ſyſtême, en politique & en révolution, il l'a eu de très-bonne heure : ainſi la réunion des trois Ordres & la formation d'une ſeule Aſſemblée délibérante, n'étoient, ſelon ſes diſcours, qu'une ſimple repréſentation de l'égalité des droits & de l'unité d'intérêt.

La diviſion cependant croiſſoit entre les trois Ordres ; le Tiers-Etat menaçoit d'aller ſeul & développoit ouvertement ſes vues. Le Clergé, la Nobleſſe, ſe tenoient en arrière, invoquant, à l'appui de leur ſyſtême inactif, les loix ou les uſages du Royaume. Ainſi tout étoit en ſtagnation par les uns, tout étoit près d'un mouvement irrégulier par les autres.

Le Gouvernement, témoin de cette oppoſition, en voyoit les dangers avec

toute la France. Il avoit épuiſé les invitations, les conſeils, les idées & les moyens de conciliation ; il étoit tems de recourir de quelque manière à l'Autorité Royale, & le Monarque ne pouvoit différer d'intervenir avec éclat dans une ſi grande querelle, ſans ſe montrer indifférent à la Majeſté du Trône, à la réputation du rang ſuprême & à ſa conſidération perſonnelle.

C'étoit l'avis unanime des Miniſtres, c'étoit l'opinion de tous les hommes éclairés ; mais on ne s'accordoit point ſur la nature de la démarche que l'on devoit conſeiller au Roi ; & en effet rien n'étoit plus difficile à réſoudre. La connoiſſance du mieux abſtrait ne ſuffit qu'à la toute-puiſſance, & l'Autorité Royale étoit bien loin alors d'avoir ce caractère. Il falloit donc, avant de la déployer, apprécier l'étendue de ſes moyens & la force des réſiſtances. Il étoit aiſé d'appercevoir, que, pour être ſage & pour

éviter de diminuer encore cette Autorité en la mettant aux priſes avec des difficultés invincibles, on ne pouvoit ſe diſpenſer d'étudier la diſpoſition des eſprits, de ménager l'empire des circonſtances, & de proportionner le langage du commandement aux règles de la prudence & aux conſeils d'une politique aviſée.

Mais au milieu de ces idées générales il y avoit, comme toujours, de l'eſpace aſſez pour s'égarer & pour être embarraſſé dans le choix de ſa route ; auſſi toutes les opinions étoient errantes, & l'on ne ſavoit à quel parti s'arrêter. J'eus pareillement mes incertitudes, mais elles ſe fixèrent ; & après avoir conſidéré mûrement toutes les dépendances d'une grande difficulté, qu'il falloit pourtant dénouer d'une ou d'autre manière, je formai le projet d'une Séance Royale, non pas tel qu'on a pu le ſuppoſer après la journée du 23 Juin 1789, mais tel

que je l'avois préſenté au Roi dans ſon Conſeil, tel qu'il y fut approuvé d'abord univerſellement, & tel que je l'aurois ſoutenu par tous les moyens en mon pouvoir.

Je rendrai compte, en traitant ce ſujet, de quelques particularités peu connues, mais je dois auparavant expoſer la marche de mes réflexions.

SECTION IV.

Séance Royale du 23 Juin 1789.

Le Monarque, au milieu des circonſtances que je viens de retracer, devoit abſolument ſe montrer & marquer une volonté; il le devoit, & pour ſa propre dignité, & pour arrêter les ſuites funeſtes de la diſcorde établie entre les trois Ordres, & pour mettre obſtacle à la réſolution priſe par le Tiers-Etat de former à lui ſeul, s'il étoit néceſſaire, une Aſſemblée Législative.

Le Roi ne pouvoit pas ordonner aux trois Ordres de délibérer ſéparément dans toutes les affaires; c'eût été commander le cahos, ſi l'un des trois eût perſiſté à n'avoir de rapport avec les deux autres que dans une Aſſemblée commune.

Le Roi ne pouvoit pas non plus ordonner, qu'en délibérant ſéparément, il

y eût néanmoins un concert entre les trois Ordres. Comment faire obſerver une pareille diſpoſition, quand l'une des Parties s'y refuſe ?

Le Roi ne pouvoit pas déclarer que les deux Ordres, diſpoſés à délibérer ſéparément & à ſe tenir, en même tems, unis par des communications habituelles, formeroient à eux ſeuls les Etats-Généraux. Il ne fût entré dans l'eſprit de perſonne que le Roi pût faire des loix & des loix reſpectées, avec la Nobleſſe & le Clergé, & en ne tenant nul compte des dires & des faits du Tiers-Etat. Le tems de ces idées étoit paſſé ; cinq ſiècles les avoient proſcrites d'une manière irrévocable, & jamais, depuis l'exiſtence de la Monarchie, il n'y avoit eu de moment moins convenable pour eſſayer de les remettre en crédit.

Cependant les conteſtations entre les Ordres, pour & contre une délibération commune, n'auroient pu juſtifier aux

yeux de la Nation la diſſolution inopinée des Etats-Généraux. Qu'on eſſaie du moins, auroit-on dit de toutes parts, qu'on eſſaie de cette union ſi naturellement indiquée, comme le moyen le plus prompt de mettre les Finances en ordre & de convenir d'un plan général d'adminiſtration. Le Roi n'eſt-il pas là avec toute ſa puiſſance, pour réſiſter aux idées dangereuſes & pour arrêter les tentatives évidemment contraires au repos de l'Etat? Il ſera tems alors d'exercer un acte éclatant d'autorité; mais ce n'eſt pas à des craintes incertaines qu'il faut ſacrifier le bien, dont une eſpérance univerſelle ſemble être le garant. Voilà ce qu'on eût dit, voilà ce qu'on eût répété avec une force terrible, ſi le Gouvernement avoit donné pour motif de la diſſolution des Etats-Généraux, les vœux abſolus d'un des trois Ordres en faveur d'une délibération commune.

Il falloit donc continuer les Etats-Gé-

néraux, il le falloit au nom de la néceſſité ; & l'époque du 14 Juillet, à ſi peu de diſtance du 23 Juin, peut être ici rappelée à ceux, qui, dans la recherche de la vérité, préfèrent la lumière des événemens à toute autre clarté.

Cependant, s'il étoit moralement impoſſible de diſſoudre les Etats-Généraux ; ſi trois Aſſemblées, traitant des affaires publiques ſans concert & ſans communication euſſent été, comme je l'ai dit, une ſource de confuſion ; & ſi l'on eût évidemment compromis l'Autorité Royale, en ordonnant à la fois au Tiers-Etat, d'entretenir des rapports de confiance avec les autres Ordres & de renoncer à ſon vœu ſi fortement prononcé en faveur d'une délibération commune, le Roi dans ces circonſtances n'avoit plus le choix entre pluſieurs partis ; il devoit abſolument, ſous peine en quelque manière de ſe faire oublier lui-même, favoriſer avec prudence la réunion des

trois Ordres. Et pouvoit-il convenir à ſa dignité que cette réunion fût l'ouvrage de la puiſſance du Tiers-Etat aſſiſté par l'opinion publique ? Cependant on appercevoit clairement que les Députés des Communes étoient à la veille d'obtenir ce triomphe. On étoit averti qu'une partie des Membres de la Nobleſſe & du Clergé ne tarderoient pas, à ſe réunir d'eux-mêmes au Tiers-Etat & à fortifier ainſi le ſyſtême d'une Aſſemblée unique & d'une délibération commune. On devoit prévoir enfin que cette démarche entraîneroit tôt ou tard des imitateurs, & que chaque jour les premiers diſſidens ſeroient ſuivis par d'autres.

Ainſi, laiſſant à part le jugement que l'Adminiſtration devoit porter ſur la réunion des trois Ordres & ſur le rapport de cette meſure avec le bien de l'Etat, toujours étoit-il certain, qu'une ſaine politique commandoit au Gouvernement de lier à l'autorité du Prince un événement inévitable ;

inévitable ; qu'elle lui commandoit de diſputer aux Repréſentans du Tiers-Etat la faveur publique, & d'enlever à leurs conquêtes la part qui devoit compoſer le lot du Monarque, la part qui pouvoit reſtituer au rang ſuprême, un crédit dont la défaillance devenoit chaque jour plus réelle & plus apparente.

Il me ſembloit encore que le Roi, déterminé à provoquer la réunion des trois Ordres, devoit le faire d'une manière éclatante, non-ſeulement pour réhauſſer le prix de ſon intervention, en la préſentant comme déciſive, mais encore afin de rendre moins pénible aux Députés des deux premiers Ordres, la déférence que les circonſtances exigeoient d'eux. Ils ſentoient, ſans l'avouer, qu'il étoit indiſpenſable de revenir de leur premier engagement contre toute délibération commune entre les trois Etats : un grand acte d'autorité venoit à leur aide ; & plus le Prince y mettoit de ſolemnité, plus il

ſauvoit leur amour-propre & ſoulageoit leur anxiété.

Enfin le Monarque, en prenant le parti de ſe montrer avec appareil aux Etats-Généraux, devoit expoſer d'une manière plus préciſe & plus étendue qu'il ne l'avoit fait juſques alors, ſes vues pour le bien public & ſes diſpoſitions particulières en faveur du Peuple; il le devoit, & pour rendre la Nation confidente des véritables ſentimens de ſon cœur, & pour donner à ſes intentions libérales un caractère d'authenticité, capable d'en impoſer aux interprétations de la calomnie; il le devoit encore pour acquérir à ſon autorité de nouveaux partiſans & de nouveaux amis, & pour lutter avec avantage contre les efforts d'un parti, qui vouloit, en careſſant, en courtiſant l'opinion publique, ſe rendre maître d'elle & donner des loix en ſon nom.

Sans-doute une grande queſtion ſe

préſentoit encore. Le Roi devoit-il ordonner purement & ſimplement la réunion des trois Ordres, ſans y mettre aucune réſerve, ſans y apporter aucune condition ? C'étoit le vœu des Députés du Tiers-Etat ; mais on n'étoit pas encore réduit alors à porter ſi loin la déférence envers eux. Je croyois donc qu'au moment où le Monarque viendroit décider lui-même cette réunion, l'Autorité Royale auroit aſſez de force pour y impoſer une reſtriction raiſonnable.

Il ſuffiſoit à l'avancement des projets d'ordre & de réforme dont la France étoit impatiente, il ſuffiſoit au vœu national que les affaires générales puſſent être traitées, dans une Aſſemblée commune, & décidées à la majorité des ſuffrages ; & le Roi favoriſant cette diſpoſition, le Roi ſe prononçant encore ouvertement contre le maintien des privilèges pécuniaires, il pouvoit, il devoit garantir de toute atteinte les propriétés,

les rangs & les diſtinctions des deux premiers Ordres, & ſouſtraire avec fermeté les queſtions de ce genre à la diſcuſſion & à l'autorité d'une ſeule Aſſemblée. Il pouvoit, il devoit de même rappeler les droits & les prérogatives de ſa Couronne, & marquer d'une manière impoſante qu'il les connoiſſoit, & qu'il vouloit, qu'il ſauroit les défendre. Le moment ſembloit indiqué pour tenir haut, ſans imprudence, le langage du Monarque, & pour relever ainſi dans l'opinion la Majeſté du Trône.

Je viens de donner une idée ſuccincte des conditions qu'il falloit remplir en donnant un conſeil au Roi, à l'époque où je me ſuis placé. Je me propoſois de tranſcrire ici littéralement le projet que j'avois formé pour une Séance Royale; mais lorſque j'ai redemandé mon manuſcrit à la perſonne que j'en avois fait dépoſitaire en quittant Paris, elle a ré-

pondu, que, durant les frayeurs inſpirées par des inquiſitions tyranniques, elle avoit jeté ce manuſcrit au feu. Il faut le croire, & je le crois; mais je ſuis ſûr que le Roi & des Miniſtres en avoient gardé un exemplaire : je préſume que des Commiſſaires du Conſeil & les Princes encore vraiſemblablement, en avoient pris copie; ainſi quelque jour, je n'en doute point, il ſera rendu public; & cependant je vais faire connoître le projet même, par ſes traits principaux. On a dit qu'il avoit été ſuivi de ſi près dans la Déclaration du 23 Juin, qu'un changement de mots, une tranſpoſition de phraſes formoient l'unique ſujet de mes reproches. Mais par qui ce diſcours a-t-il été tenu ? Par des perſonnes qui vouloient, après l'événement, m'aſſocier à la mauvaiſe iſſue de leurs conſeils, de ces conſeils pourtant que j'avois, ils le ſavoient bien, combattu de toutes mes forces.

Sans-doute la Déclaration du 23 Juin reſſembloit au plan que j'avois donné, & le plus ſouvent elle en étoit une copie ou une imitation parfaite. Mais que ſignifie cette ſimilitude partielle quand il eſt queſtion d'une organiſation politique ? C'eſt ſouvent à une ſeule diſpoſition principale que les diverſes parties d'une conception ſont attachées ; & quand on altère cette diſpoſition, il faudroit changer de même toutes ſes dépendances ; autrement rien n'eſt plus enſemble, rien ne reſte en accord.

Le Monarque, dans le projet qu'il avoit d'abord adopté au milieu de ſon Conſeil, enjoignoit aux trois Ordres de ſe réunir pour délibérer en commun ſur toutes les affaires générales : c'étoit le but eſſentiel de la Séance Royale ; cependant la ſurveille on ſubſtitue, à cette diſpoſition impérative, une ſimple exhortation au Clergé & à la Nobleſſe, conçue en ces termes :

« J'attends du zèle, pour la Patrie, des » deux premiers Ordres, j'attends de leur » attachement pour ma Perſonne, j'at- » tends de la connoiſſance qu'ils ont des » maux urgens de l'Etat, que dans les » affaires qui regardent le bien général » ils ſeront les premiers à propoſer une » réunion d'avis & de ſentimens, que » je regarde comme néceſſaire dans la » criſe actuelle, & qui doit opérer le » ſalut de l'Etat. »

Certainement, ſi cette réunion des Ordres devoit, ainſi que le Roi lui-même le diſoit, *opérer le ſalut de l'Etat*, il falloit la provoquer autrement que par une exhortation, dès qu'on avoit eu le tems d'éprouver l'inutilité de cette forme. En effet, une exhortation à-peu-près ſemblable leur avoit été adreſſée, ſans aucun ſuccès, dès l'ouverture des Etats-Généraux, & les inſtances particulières n'avoient pas mieux réuſſi. Enfin, une preuve évidente de l'inſuffiſance des re-

commandations, c'eſt qu'après avoir entendu, le 23 Juin, de la bouche du Roi les paroles que je viens de tranſcrire, les deux premiers Ordres continuèrent à délibérer ſéparément. Il eſt vrai, que, dans la précipitation apportée par de nouveaux ouvriers à la modification de mon plan & à ſa rédaction, on avoit mis de la contradiction entre le commencement du diſcours du Roi & ſa fin, car on le terminoit ainſi : *Je vous ordonne, Meſſieurs, de vous ſéparer tout de ſuite, & de vous rendre demain matin chacun dans les Chambres affectées à votre Ordre pour y reprendre vos ſéances.*

Et c'étoit pour adreſſer un tel commandement aux Etats-Généraux, c'étoit pour laiſſer toutes les difficultés en leur entier, c'étoit pour les nouer encore davantage, qu'on appeloit avec éclat les Députés de la Nation autour du Trône. On a peine à comprendre une pareille réſolution.

La Séance Royale du 23 Juin n'étoit pas une de ces Aſſemblées périodiques & ſolemnelles, dont on cherche à ſe tirer avec plus ou moins de convenance; elle n'étoit néceſſaire, elle n'étoit utile qu'à de certaines conditions. Perſonne n'y penſoit lorſque j'en donnai l'idée, au milieu des embarras où ſe trouvoit le Gouvernement; & j'étois bien éloigné, en propoſant cette ſéance extraordinaire, de la conſidérer comme un cadre que l'on pouvoit remplir à ſa fantaiſie.

Indiquons un autre changement de la plus grande importance. Le Roi, dans le projet qu'il avoit d'abord adopté, ſe réſervoit, de la manière la plus formelle, le droit d'approuver ou de rejeter les diſpoſitions civiles & politiques qui lui ſeroient préſentées par les Etats-Généraux; mais en même tems, il n'entreprenoit pas de ſouſtraire à leur délibération commune, l'examen des défauts inhérens à la vieille Ordonnance des Etats-Géné-

raux & la recherche des moyens de perfection. Le Monarque ſeulement écartoit avec vigueur, les idées naiſſantes ſur la conſtitution de ces Etats en une ſeule Aſſemblée, & il déclaroit d'une manière poſitive qu'il refuſeroit ſon aſſentiment, à toute eſpèce d'organiſation législative qui ne ſeroit pas compoſée *au moins de deux Chambres.* On ſentit fort bien dans le Conſeil, que par cette énonciation le Roi faiſoit un pas vers une Conſtitution ſemblable à la Conſtitution d'Angleterre; mais on commençoit à découvrir le mérite & le prix d'une terminaiſon de ce genre, en voyant la marche graduelle de l'opinion & la fermentation des eſprits.

Diſons maintenant comment ces diſpoſitions ſages furent changées, & preſque en un moment. Le Roi d'abord excepta formellement de toute délibération commune *la forme de Conſtitution à donner aux prochains Etats-Généraux.* N'étoit-ce pas compromettre

évidemment ſon autorité ? car on le déterminoit à interdire ce qu'il ne pouvoit empêcher. Et qu'eût-on gagné à trois délibérations ſéparées ſur la Conſtitution ? Ne valoit-il pas mieux, que nommément pour cette queſtion, la réunion des deux premiers Ordres au troiſième ſervît à modérer les exagérations du Tiers-Etat ? On ſaiſit, on dut ſaiſir l'interdiction inconſidérée prononcée par le Roi, comme un projet formé d'arrêter ou de rendre nul toute eſpèce de travail d'amélioration, ſur la Conſtitution des Etats-Généraux. Et pouvoit-on avoir une autre opinion, lorſqu'on rapprochoit de cette interdiction le premier article de la Déclaration du Roi, article également de l'invention de ſes nouveaux Conſeillers, & où l'on diſoit : « Le Roi » veut que l'ancienne diſtinction des trois » Ordres de l'Etat ſoit conſervée en ſon » entier, comme eſſentiellement liée à la » Conſtitution de ſon Royaume ; que les

raux & la recb t élus par
fection. Le rmant
toit avec v
la conſti
Aſſemb ir de délibér
poſit puiſſent ſeuls être co.
à comme formant le Corps des Re-
ſentans de la Nation. »

Ainſi, ſelon cette déciſion, ſi elle avoit eu l'autorité qui lui manquoit, trois Ordres ſéparés auroient dû former à perpétuité la Conſtitution Législative de l'Etat, hors les occaſions où quatre volontés ſe ſeroient réunies en faveur d'une délibération commune. L'idée étoit-elle ſage, & les moyens de la faire prévaloir exiſtoient-ils ? On marquoit toutefois l'oppoſition du Monarque au vœu de la France ; & en diſcréditant ſes intentions on lui ôtoit l'appui de l'opinion publique, ſans lui rien donner en échange ; car la reconnoiſſance des deux premiers Ordres ne pouvoit le ſauver d'aucun embarras,

& cette
& de
on

u'on le répandoit fauſſe-
ent, à une époque où
expliquer ?
fis auſſi remarquer
dans le diſpoſitif
& dans les diſ-
eſtinées, je le
les ou impé-
ec d'autres
nobles &
iſtrats,
magi-
ume
es

eſſentie

L'article
de la manière la
privilèges en matières
article fut encore changé,
ſtitua des expreſſions incertaines,
ſoumettoient la queſtion à la volonté
néreuſe des deux premiers Ordres. La
Déclaration du Roi diſoit, Article IX,
« Lorſque les diſpoſitions formelles an-
» noncées par le Clergé & la Nobleſſe,
» de renoncer à leurs privilèges pécuniai-
» res, auront été réaliſées par leurs dé-
» libérations, l'intention du Roi eſt de
» les ſanctionner, & qu'il n'exiſte plus
» dans le paiement des contributions pé-
» cuniaires aucune eſpèce de privilèges
» ou de diſtinctions ».

Enfin, la permanence du droit Légis-

latif des États-Généraux, ſous la ſanction du Monarque, étoit auſſi rendue avec beaucoup d'obſcurité dans la nouvelle rédaction ; mais je n'étendrai pas plus loin ce parallèle.

J'en ai dit aſſez pour montrer, de quelle gravité, de quelle conſéquence, étoient les changemens apportés tout-à-coup à un projet approuvé par le Roi dans ſon Conſeil. Et en effet ; ne plus ordonner la réunion des Ordres, ne plus abolir formellement les privilèges en matières d'impoſition, & défendre aux Députés des trois Etats de délibérer en commun, ſur des modifications que la déſuétude des Aſſemblées politiques & leur vieille Ordonnance rendoient indiſpenſables, c'étoit tout, abſolument tout ; c'étoit dénaturer le but de la Séance Royale, c'étoit irriter la Nation au lieu de la mettre pour ſoi. Où voit-on là, je le demanderai, où voit-on là de ſimples variantes, de ſimples changemens de

phraſes, ainſi qu'on le répandoit fauſſement & malignement, à une époque où je ne pouvois rien expliquer ?

Il eſt vrai que je fis auſſi remarquer pluſieurs altérations, & dans le diſpoſitif de la Déclaration du Roi & dans les diſcours du Prince, toutes deſtinées, je le croyois, à faire paroître rudes ou impérieuſes des paroles, qui, avec d'autres nuances, étoient ſimplement nobles & élevées. On eût dit que les Magiſtrats, auteurs de la nouvelle rédaction, imaginoient pouvoir avec des traits de plume fixer irrévocablement les droits politiques du Monarque ; & dans cette illuſion, inattentifs à la ſituation des affaires, ils compromirent l'Autorité Royale avec une mal-adreſſe impardonnable. Il me ſouvient encore de la longueur d'une diſpute, ſur l'admiſſion de tous les citoyens indiſtinctement aux Offices civils & militaires. Je voulois qu'à la Séance Royale, le Monarque ſe donnât le mérite de briſer lui-

même les entraves apportées, par de ſimples réglemens du Conſeil, à une diſpoſition ſi raiſonnable. Il ne faut pas, me dit-on magiſtralement, que le Roi accorde encore cette faveur, (c'étoit le mot) cette faveur au Tiers-Etat. Mais dans quinze jours il y ſera forcé par le mouvement public, & alors on regrettera de n'avoir pas fait à tems, avec dignité, ce qu'on fera, de prudence ou de crainte, dans un autre moment. On perſiſta dans l'opinion que je combattois; elle fut adoptée, & tout ce que j'avois prédit arriva. Les Légiſtes en général ſont de mauvais conſeillers dans les grandes circonſtances; ils ont contracté la longue habitude de choiſir entre deux points; & le troiſième, le quatrième, ils ne le cherchent pas.

Le Roi, dans ſa Déclaration, adopta cette longue ſuite d'articles où j'avois exprimé ſes intentions & ſes vues, ſur la liberté perſonnelle, l'abolition des impôts onéreux au Peuple & la réforme des

diverſes parties d'Adminiſtration. Mais l'enſemble de ces diſpoſitions avoit trop ébloui les Princes & leurs Conſeils ; ils s'exagérèrent l'impreſſion qu'elles devoient produire ſur l'eſprit de la Nation, & ils ſacrifièrent, avec plus de liberté, les intérêts dont la France étoit alors eſſentiellement occupée. Quel prix cependant pouvoit conſerver dans l'opinion les aſſurances du Monarque & ſes louables diſpoſitions, lorſqu'elles n'étoient accompagnées d'aucune garantie conſtitutionnelle ? On avoit vu des ſentimens pareils exprimés dans pluſieurs diſcours des Monarques François aux Etats-Généraux ; l'on ne vouloit plus accorder ſa confiance à aucune parole. Et peut-être que ſans l'eſtime due au caractère de Louis XVI, ſans la part que l'on adjugea bientôt à l'intrigue & à ſa puiſſance, on auroit mal jugé des intentions du Roi, en voyant que ſa Déclaration frappoit d'inaction les Etats-Généraux, ou ſoumettoit du

moins leur mouvement au libre arbitre de deux Ordres, dont les vues étoient devenues ſuſpectes.

Mais, ne l'a-t-on pas dit ? Dans ce plan donné par M. Necker, dans ce plan que le Monarque & ſes Miniſtres avoient approuvé trop légérement, l'Autorité Royale étoit évidemment ſacrifiée. Oui, ſans-doute, on l'a dit ; mais c'étoit l'opinion ou le propos de quelques juges ſans coup-d'œil & ſans prévoyance. Je l'avois ſoignée cette Autorité autant qu'il étoit poſſible. Le défaut de mon projet étoit ſa trop grande hardieſſe ; & décidé que j'étois à le ſoutenir, je riſquois, comme je le dis au Roi, comme j'en fis l'aveu dans mon intimité, je riſquois tout ce que je pouvois riſquer. Expliquez-vous. Je le ferai, je le dois, & malheureuſement à pluſieurs repriſes ; tant l'attention qu'on apporte aux événemens les plus compliqués eſt légère ou ſuperficielle. Daignez donc m'écouter.

D'abord, lorſque je me ſervois de l'autorité du Roi, & pour décider les deux premiers Ordres à délibérer avec le Tiers-Etat ſur les affaires d'une utilité générale, & pour abroger formellement les privilèges en matière d'impoſition, & pour annoncer l'admiſſion de tous les citoyens aux emplois civils & militaires; loin de ſacrifier cette Autorité je la relevois, en ménageant au Roi le moyen de preſcrire ce que la force des choſes alloit inceſſamment commander. Cependant ſaiſiſſant, comme je le faiſois, l'occaſion paſſagère de rapporter au vœu du Roi des déciſions ſi généralement ſouhaitées; aſſurant, au milieu des inquiétudes renaiſſantes, la marche & l'action des Etats-Généraux; laiſſant à ces Etats la liberté de chercher, dans une Aſſemblée commune, les idées & les meſures propres à donner une forme conſtitutionnelle au Gouvernement; enfin, accompagnant ces importantes diſpoſitions de toutes les

vues générales de bien public exprimées dans la Déclaration du Roi, il ſeroit réſulté, je le crois, d'un tel enſemble, un ſi grand mouvement d'amour & de confiance envers le Prince & envers le Gouvernement, que l'Autorité Royale, aidée alors de l'opinion publique, auroit pu diriger les Etats-Généraux ou les tenir du moins en reſpect (1).

(1) Je dois à la mémoire de Louis XVI de rappeler en peu de mots les volontés bienfaiſantes ou généreuſes qu'il manifeſta dans ſa Déclaration du 23 Juin. Invariable à cet égard, il n'auroit pas permis aux nouveaux Rédacteurs de cette Déclaration, de faire aucun changement à des diſpoſitions que ſon cœur avoit dictées.

Il alloit au-devant des précautions néceſſaires pour mettre des bornes fixes à toutes les dépenſes publiques, & il aſſujettiſſoit à la même règle les dépenſes particulières à ſa Perſonne & à l'entretien de ſa Maiſon.

Il ſe montroit inquiet de la dette publique & marquoit, en ces termes, l'intérêt qu'il prenoit au maintien de tous les engagemens. « Les Repréſentans d'une Nation fidelle » aux loix de l'honneur & de la probité, ne donneront » aucune atteinte à la foi publique, & le Roi attend d'eux » que la confiance des Créanciers de l'Etat ſoit aſſurée & » conſolidée de la manière la plus authentique ».

Il demandoit que la Taille fût remplacée par un autre

Oui, dès les commencemens d'une lutte politique, dont les premiers ſignaux furent apperçus de ſi bonne heure, le triomphe devoit appartenir à l'Autorité qui ſeroit ſoutenue de l'opinion publique ; & avec cette aſſiſtance, avec l'auguſte cortège de la juſtice & de la raiſon, & peut-être avec la popularité dont je jouiſſois alors, j'euſſe fait plier

---

revenu, & que le nom même de cet impôt, l'alarme des campagnes, fût pour toujours aboli.

Il exprimoit le même vœu ſur le droit de Franc-Fief, ſur ce droit dont j'ai déjà parlé, & qui avoit été ſi long-tems un ſujet d'humiliation pour les hommes du Tiers-Etat.

Il invitoit l'Aſſemblée à rechercher les moyens qui pourroient permettre d'abroger les lettres-de-cachet, & d'interdire l'uſage d'aucune autorité arbitraire.

Il confirmoit l'établiſſement des Etats Provinciaux, & il offroit de détacher de l'Adminiſtration générale toutes les parties qui pourroient être dirigées par ces Etats, avec plus de ſoin ou avec plus d'avantage pour les Peuples.

L'établiſſement des Douanes aux frontières, la réforme des Gabelles & des Aides, l'abolition irrévocable des corvées & des droits de main-morte, la reſtriction du droit de chaſſe, la ſubſtitution d'un enrôlement régulier au tirage de la milice, & d'autres amendemens encore

ces mêmes hommes, qu'on a vu si fiers & si hautains au moment où les fautes de la Cour & les fautes des deux premiers Ordres les ont mis seuls en possession de la faveur Nationale.

Soit, dira-t-on ici, voilà votre opinion, & chacun selon son goût peut y croire ou la mettre en doute; mais pour caution de votre propre foi, indiquez-

---

fixoient l'intérêt du Monarque; & à la suite des nombreux articles où l'on indiquoit les dispositions bienfaisantes dont le Chef de l'Etat se montroit impatient, il en étoit un le plus remarquable de tous & qui, exprimant en ces termes un beau sentiment de Louis XVI, mérite d'être réuni à son nom & à sa mémoire.

« Le Roi veut que toutes les dispositions d'ordre public » & de bienfaisance envers ses Peuples, que Sa Majesté » aura sanctionnées par son Autorité pendant la présente » tenue des Etats-Généraux, celles entr'autres relatives » à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, » à l'établissement des Etats Provinciaux, ne puissent » jamais être changées sans le consentement des trois » Ordres, pris séparément. *Sa Majesté les place à* » *l'avance au rang des propriétés nationales; qu'Elle* » *veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous* » *la garde la plus assurée* ».

nous les diſpoſitions hardies qui ſe trouvoient dans le projet de Séance Royale, adopté par le Roi ſur votre conſeil & ſur votre rapport. Où ſont-elles ces diſpoſitions ? car, de votre aveu, tout étoit prudence, & dans la réunion obligée des trois Ordres, & dans l'abolition des privilèges pécuniaires, & dans l'admiſſion de tous les citoyens indiſtinctement aux offices civils & militaires. Voyons donc la hardieſſe.

Il y en avoit alors, & beaucoup, à prononcer avec déciſion :

1°. Que les prérogatives honorifiques attachées aux perſonnes, & les droits appartenant aux Terres, ne pourroient éprouver de modification ſans l'avis des trois Ordres pris ſéparément.

2°. Que le Roi ne donneroit jamais ſon approbation à l'établiſſement conſtitutionnel d'un Corps Législatif compoſé d'une ſeule Chambre.

3°. Que le Roi s'oppoſoit formelle-

ment à l'admiſſion des étrangers dans la ſalle des Aſſemblées délibérantes.

4°. Que le Roi ſe réſervoit le Pouvoir Exécutif dans ſa plénitude, & notamment l'adminiſtration de l'Armée.

5°. Que toutes les diſpoſitions civiles & politiques des Etats-Généraux devoient être ſoumiſes à la ſanction du Monarque (1).

Que l'on rapproche ces diſpoſitions de l'eſprit qui commençoit à ſe développer à la fin de Juin 1789, & l'on jugera ſi elles avoient un caractère de timidité; mais la ſauve-garde de la Monarchie y étoit attachée, & aucune ne contrarioit l'établiſſement d'une liberté ſage: ainſi j'aurois rempli tous mes devoirs en les ſoutenant avec courage &

(1) Ce principe n'étoit pas rappelé dans un article, mais dans le Diſcours du Roi. « Réfléchiſſez, Meſſieurs, » qu'aucun de vos projets, aucune de vos diſpoſitions » ne peut avoir force de Loi ſans mon approbation » ſpéciale. Ainſi je ſuis le garant naturel de vos droits » reſpectifs, &c. &c. »

avec vigueur ; mais pour y réuſſir, il ne falloit pas ôter au Gouvernement l'appui de l'opinion publique. Je conſeillois exactement ce qu'il falloit pour la gagner, & rien de plus. On devoit s'en fier à moi pour une telle appréciation ; & certes je la connoiſſois mieux cette opinion publique, je la connoiſſois mieux que des courtiſans brouillés avec elle depuis ſi long-tems.

On préſuma fauſſement que ſi un homme, réputé populaire, alloit juſques à tel terme, on pouvoit dépaſſer ſans inconvénient cette limite. On auroit apperçu, en y regardant bien, que je n'avois aucun culte politique, & que je ſuivois la raiſon par-tout où je croyois diſtinguer ſa lumière ; mais on trouva plus commode d'adopter une ſeule idée, & de rapporter tout à elle.

Enfin on réuſſit ; on me força dans mes meſures, & l'on y parvint, en détachant le Roi de ſon premier avis, &

en obtenant de ſa part une déférence au plus funeſte conſeil qui lui ait jamais été donné. Quel malheur ! quelle faute !

Retraçons des particularités dont le ſouvenir m'accable encore en ce moment.

Ce fut, comme je l'ai dit, dans un moment où l'intervention du Monarque au milieu des Etats-Généraux paroiſſoit indiſpenſable, & dans un moment où toutes les idées encore errantes tenoient le Gouvernement en anxiété, que je formai le projet d'une Séance Royale. Je m'empreſſai de communiquer mes idées aux Miniſtres dont le ſuffrage étoit le plus éclairé, & ils y donnèrent un aſſentiment qui tenoit de l'enthouſiaſme. Ils trouvèrent l'idée courageuſe, la marche prudente, & ils me le dirent, ils me le répétèrent de cent manières différentes. Il y eut enſuite des Comités réguliers chez le Roi où toute l'affaire fut diſcutée, & une approbation pleine & entière de

la part du Prince ſe réunit à la voix, alors unanime, de ſes Miniſtres. Un Conſeil d'Etat fut aſſigné pour la dernière lecture, & ce Conſeil ſe tint à Marly, où le Roi venoit de ſe rendre. La lecture ſe fit; un ou deux Miniſtres préſentèrent quelques obſervations de détail, mais ſans importance; & un accord d'opinions preſque parfait ayant régné pendant la tenue du Conſeil, on s'occupoit des meſures d'exécution, on examinoit s'il falloit plus de vingt-quatre heures pour les préparatifs de la ſalle où la Majeſté Royale devoit ſe déployer, & l'on convenoit unanimement de la néceſſité abſolue d'une grande accélération. Il ne reſtoit plus qu'à fixer le jour, & le ſurlendemain étoit preſque indiqué. Un dernier mot du Roi terminoit le Conſeil, & déjà les porte-feuilles ſe refermoient, lorſqu'on vit entrer inopinément un Officier de ſervice; il s'approcha du fauteuil du Roi, lui parla bas, & ſur-le-champ

Sa Majeſté ſe leva, en ordonnant à ſes Miniſtres de reſter en place & d'attendre ſon retour. Ce meſſage, au moment où le Conſeil étoit près de ſa fin, dut nous ſurprendre tous. M. de Montmorin, aſſis près de moi, me dit ſur-le-champ: « Il n'y a rien de fait; la Reine ſeule a pu ſe permettre d'interrompre le Conſeil d'Etat; les Princes apparemment l'ont circonvenue, & l'on veut, par ſa médiation, éloigner la déciſion du Roi ». Cette préſomption de M. de Montmorin n'étoit que trop naturelle, car déjà des murmures confus avoient averti qu'on avoit décidé le voyage de Marly, pour être plus à portée d'environner le Roi & de combattre dans ſon eſprit les plans du Miniſtère. Cependant je doutois de ces rapports, &, comme il m'arrivoit ſouvent, je me fiois à la force de la raiſon du ſoin de combattre & d'écarter toutes ces tentatives intérieures, toutes ces tentatives que d'autres appeloient intrigues,

en croyant bien connoître & leurs premières cauſes & leurs premiers mobiles.

Le Roi rentra dans le cabinet du Conſeil après une abſence d'une demi-heure, & prorogeant la délibération dont on venoit de s'occuper, juſques à un premier Conſeil d'Etat, il ſuſpendit ſa déciſion, ſes ordres, & tout fut arrêté. On lui parla cependant des inconvéniens qui naîtroient infailliblement de ce retard; on lui repréſenta que le bruit d'une diviſion entre les perſonnes admiſes à ſa confiance affoibliroit l'aſcendant de ſon autorité; on ſe permit de l'avertir qu'au milieu de la fermentation des eſprits, les héſitations, les incertitudes, multiplieroient les ſoupçons & donneroient encore aux chefs de parti tout le tems néceſſaire pour préparer une oppoſition redoutable. Le Roi perſiſta dans ſa détermination. Le nouveau Conſeil d'Etat ſe tint deux jours après à Verſailles, & Sa Majeſté jugea à propos d'y appeler,

non-ſeulement ſes Miniſtres ordinaires, mais encore les deux Princes ſes frères & quatre Magiſtrats qui n'y avoient jamais eu ſéance.

Nous vîmes bientôt qu'il y avoit un plan formé pour déranger nos vues, & pour attaquer le projet adopté par le Miniſtère & approuvé par Sa Majeſté. On avoit tenu des conférences ſecrètes, on avoit agi auprès du Roi, & déjà ſon opinion paroiſſoit changée. C'étoit principalement la réunion des Ordres qu'on vouloit empêcher. Je crois en avoir montré la convenance & la néceſſité, ainſi je ne rappellerai pas les raiſonnemens dont je me ſervis pour plaider cette cauſe. Les Miniſtres du moment, les plus diſtingués par leur eſprit & par leur ſageſſe, me ſoutinrent avec fermeté, & l'on n'obtint d'abord ſur nous qu'un avantage incertain. Le Roi décida ſeulement, que, pour trouver un moyen de conciliation entre les différens avis agités en ſa pré-

ſence, on ſe raſſembleroit chez M. le Garde-des-ſceaux, & l'un des Magiſtrats appelés au Conſeil par extraordinaire, fut chargé plus particulièrement de ſe concerter avec moi. Nous nous vîmes. Je cédai ſur tout ce qui n'étoit pas à mes yeux d'une néceſſité abſolue; & cependant chacune de ces complaiſances me coûtoit, tant j'étois perſuadé que le défaut de mon projet étoit ſa trop grande hardieſſe au milieu des circonſtances. Nous nous ſéparâmes après une diſcuſſion détaillée, & qui ſe termina par un accord entier. Il me parut pleinement perſuadé qu'on ne pouvoit demander aucun autre changement ſans dénaturer le projet, & je crus pour la ſeconde fois que tout étoit fini. Je me trompois. On fit tant & toujours du même bord, que dans l'eſpace de deux fois vingt-quatre heures, & à la veille de la Séance Royale, on obtint du Roi de ne point exiger la réunion des Ordres, de ne l'exiger à aucune condition, & d'adopter un ſyſ-

tême abſolument oppoſé. Jamais changement plus important ne fut déterminé en ſi peu de tems, & mon affliction égala ma ſurpriſe. Je voyois manifeſtement qu'on engageoit le Roi dans une route imprudente, & où il ſeroit inceſſamment forcé de rétrograder. Je n'épargnai rien pour le détourner d'une ſi fauſſe démarche, & pour le ramener aux idées & au plan qu'il avoit d'abord adoptés. M. de Montmorin & M. de St. Prieſt, entre tous les Miniſtres, ſe réunirent à moi avec le plus de chaleur; ils parlèrent au Roi l'un & l'autre en particulier, & je ſuis ſûr que M. de Montmorin lui envoya, par écrit, un extrait ſuccinct des raiſons les plus propres à faire impreſſion ſur ſon eſprit; mais nous eûmes tous le malheur d'échouer. Il eſt vrai que du moment où nous eûmes connoiſſance du grand changement ſurvenu dans l'opinion & dans la volonté du Roi, juſques à la Séance Royale, l'intervalle étoit ſi court,

court, que nous n'eûmes pas aſſez de tems pour traiter l'affaire à diverſes repriſes, & pour faire uſage de tous les moyens de perſuaſion. Nos antagoniſtes n'avoient que trop bien combiné leurs diſpoſitions. Trop bien ! Que dis-je ! Je parle dans leur ſens, car le mal qu'ils ont fait eſt incalculable.

On demandera de quel argument ils ſe ſervirent : toujours du même, hors les diſcours ſecrets que je n'ai point entendus ; toujours de l'obéiſſance reſpectueuſe due à la Conſtitution Françoiſe ; & cette Conſtitution, toute en uſage & nulle part écrite, devoit, ſous l'autorité d'une tradition, interdire irrévocablement la réunion des trois Ordres ; elle le devoit, n'importe la différence des tems, la ſituation des affaires & les beſoins de l'Etat. Quelle idée extrême ! Et combien d'explications n'exigeoit pas un principe qu'on croyoit ſi ſimple !

J'ai déjà montré qu'une Conſtitution politique, pour conſerver le caractère impoſant dû à ſon antiquité, devoit être tranſmiſe d'âge en âge à une Nation, non par des ſouvenirs épars conſacrés dans ſes archives, mais par une continuité d'exiſtence; condition eſſentielle, condition indiſpenſable pour garantir, au moins en quelques points, l'accord de cette Conſtitution avec les mœurs & les opinions d'un Peuple, avec ſes uſages & ſes habitudes.

J'ai montré que la repriſe d'une Conſtitution politique ſans-ceſſe interrompue, & de plus, complètement oubliée depuis deux ſiècles, étoit une véritable innovation quand tout avoit changé dans l'intervalle. Et comme l'eſprit des loix a précédé les loix, c'étoit manquer au reſpect pour l'antiquité que de rejeter toute eſpèce de modification à la Conſtitution des trois Ordres, délibérant & votant ſéparément, lorſqu'aucun de ces Ordres n'étoit ce qu'il avoit été.

J'ai montré de plus que, dans le ſiècle préſent, le mépris pour l'autorité de l'opinion publique, &, dans tous les tems, l'indifférence aux loix de la néceſſité, étoient des ſentimens aveugles & propres à égarer les hommes qui s'y livroient.

Que l'on apprécie ces réflexions, qu'on les étudie à la place où je les ai développées dans cet Ouvrage. Que l'on médite de même les autres conſidérations que j'ai préſentées, & l'on jugera s'il étoit difficile de répondre à l'argument employé par les Princes & par leurs Conſeils, à cet argument tiré de l'ancienne Conſtitution françoiſe, & qui devoit déterminer le Monarque à rejeter les idées médiatrices dont les circonſtances impoſoient ſi viſiblement l'obligation. C'étoit pourtant un léger ſacrifice de la part des amis d'une Conſtitution ſi longtems oubliée, c'étoit un léger ſacrifice de leur part que la réunion des trois Ordres, pour délibérer en commun ſur les affaires commu-

nes ; c'étoit un léger ſacrifice de leur part, ſi à ce prix, comme je l'eſpérois alors, l'on eût pu réſerver aux deux premiers Ordres un droit d'exception, pour les queſtions relatives à leurs propriétés honorifiques ; c'étoit un léger ſacrifice, ſi à ce prix, comme je l'eſpérois alors, l'on eût pu fortifier l'Autorité ſuprême de toute l'autorité de l'opinion nationale ; ſi à ce prix enfin on eût pu garantir au Monarque la plénitude du Pouvoir Exécutif, & la part qui lui appartenoit dans la confection de toutes les loix civiles ou politiques.

Quelle erreur ! je ne puis trop le dire, quelle erreur on commettoit en ſacrifiant des vues ſi eſſentielles, pour garder un reſpect ſans bornes & ſans modification, à une Conſtitution effacée de tous les ſouvenirs, à une Conſtitution tirée ſoudainement du fond des ténébreuſes archives où elle reſtoit ignorée depuis ſi longtems. Jamais ſcrupule d'obédience

ne fut porté ſi loin & n'eut de ſi grandes conſéquences. La Conſtitution, la Conſtitution, voilà ce qu'on répétoit ſans raiſonnement, ſans diſcuſſion & preſque par forme de pſalmodiation dans ces conférences où j'appris ſeulement, où j'appris de nouveau combien les idées ſimples ont de force contre les idées compoſées.

Cependant, la négligence avec laquelle on conſidéroit, & les grands changemens ſurvenus en France depuis deux ſiècles, & la ſingularité du tems préſent, me paroiſſoit preſque ridicule : on eût dit que jamais on n'avoit rien cédé à l'autorité des circonſtances ; on eût dit que la Conſtitution dont on parloit avoit été ſuivie ſans interruption & ſans altération depuis l'origine de la Monarchie. Mais où étoit-elle cette Conſtitution primordiale, lorſque les Champs de Mars, eux-mêmes ſi peu connus & ſi diverſement expliqués par les Annaliſtes, furent laiſſés dans l'oubli ſous les Succeſſeurs de Charlemagne ?

Où étoit-elle, lorſque le Pouvoir Judiciaire, Adminiſtratif & Militaire, furent ſi longtems confondus enſemble & réunis dans les mêmes mains ? Où étoit-elle, lorſque l'Egliſe croyoit avoir le droit de donner & d'ôter la Couronne, & qu'on lui vit exercer cette autorité ſur le ſecond des Rois de la ſeconde race ? Où étoit-elle encore cette Conſtitution, lorſque les Seigneurs, après avoir obtenu l'hérédité de leurs bénéfices, réduiſirent graduellement l'Autorité Royale à une vaine repréſentation ? Où étoit-elle ſur-tout cette Conſtitution pendant les trois cents ans du règne féodal ? Et en la ſuppoſant réintégrée par la convocation des trois Ordres ſous Philippe-le-Bel, qu'eſt-elle devenue, lorſque tant de Rois, après lui, ne ſongèrent pas même aux Etats-Généraux, & que pluſieurs d'entr'eux cependant mirent de grands impôts ſur les Peuples, ou de leur autorité directe, ou par l'entremiſe des Parlemens ? Etoit-ce

en abuſant du Pouvoir ſuprême qu'on étoit reſpectueux envers la Conſtitution? Ou cette Conſtitution n'étoit-elle flexible qu'en faveur du deſpotiſme; jamais pour un motif différent, jamais dans un autre ſens?

Ne pourrions-nous pas dire encore que l'opinion du Parlement de Paris ſur l'immutabilité de la Conſtitution en trois Ordres, dut paroître incertaine, ou tout au moins accommodante, lorſqu'il remercia le Roi François Ier. de ſa diſpoſition à créer un quatrième Ordre en faveur de la Magiſtrature?

Enfin, dans le nombre des Princes, des Courtiſans & des Magiſtrats, dont la voix s'élevoit ſi fortement contre la réunion des trois Ordres en 1789, n'en eût-on pas reconnu qui naguères, & en 1788, avoient trouvé très-légale l'inſtitution de la Cour Plénière?

Les Seigneurs, ſous Louis-le-Gros, qualifièrent d'altération à la Conſtitution

politique de l'Etat l'affranchiſſement des Communes, & ils donnèrent le même nom à la ſubſtitution ſucceſſive des Juges Royaux aux grandes Magiſtratures féodales & à la deſtruction des plus grands abus. Que l'on voie encore, en ſe rapprochant des tems plus modernes, combien de fois on a prononcé le mot de Conſtitution, ou pour ſoutenir ou pour combattre les prétentions des Cours Souveraines. Et de fait, quelles variations n'a-t-on pas obſervé dans leur exiſtence & dans leur autorité? Les Parlemens attendant de nouvelles proviſions au commencement de chaque règne pour continuer leurs fonctions, & ſe déclarant enſuite inamovibles; diſant à Louis XII, encore Duc d'Orléans, que les affaires d'Etat ne les regardoient pas, & ſtatuant enſuite à eux ſeuls ſur les Régences & ſur les dernières volontés du Monarque; enfin, ménagés, négligés tour-à-tour, ſelon les tems, le cours de

l'opinion & le caractère du Prince ; quelquefois réſiſtant à toutes les injonctions de l'Autorité Royale, & quelquefois ſoumis à enrégiſtrer les volontés du Monarque avant de ſe permettre aucune obſervation, aucune remontrance ; quelquefois intimidant, faiſant trembler la Cour, & quelquefois venant à genoux, comme ſous Richelieu, aſſiſter à une radiation de leurs Régiſtres. Ce n'eſt pas tout encore ; de ſimples Arrêts du Conſeil, reçus comme loi en matière d'impoſition, & fixant l'étendue de la Taille, ſans Etats-Généraux, ſans Parlemens & ſans aucune ſolemnité. On ne finiroit pas ſi l'on entreprenoit d'indiquer toutes les altérations apportées, en divers tems, aux formes les plus eſſentielles du Gouvernement François. Il n'y a eu de ſtable que la Royauté & la ſucceſſion dans la ligne maſculine ; mais toutes les grandes Autorités médiatrices ou latérales, ſoit qu'elles aient

appartenu aux Pairs, aux Seigneurs de Fief, à l'Egliſe, au Pape, à la Cour Royale, aux Etats-Généraux & aux Parlemens, toutes ces Autorités ont éprouvé des changemens ; toutes ont eu leur progrès, leur déclinaiſon ; & ces révolutions ont influé, d'une manière plus ou moins directe, ſur la puiſſance ou le crédit de l'Autorité ſuprême.

Ainſi ce n'étoit pas la conſtance invariable des uſages qui devoit empêcher de ſe prêter, en 1789, à des modifications exigées au nom du bien public, au nom de la paix intérieure, au nom des plus grands intérêts.

Et je l'avouerai, quand je rappelle à mon ſouvenir les choſes paſſées, quand je réfléchis à la ſéance du 23 Juin, aux débats qui l'ont précédée, aux foibles argumens que j'avois à combattre, je crains de n'avoir pas ſu préſenter au Roi toutes les conſidérations propres à faire impreſſion ſur ſon eſprit, & c'eſt à moi-

même alors que je m'en prends de l'inutilité de mes efforts. Je trouve bien un accord parfait entre les réflexions qui me ſervoient alors de guides & mes penſées actuelles ; mais, en même tems, je ſuis perſuadé que dans les recherches & les méditations politiques, on apprend tous les jours ; car c'eſt apprendre encore que de découvrir de nouvelles raiſons à l'appui de ſes premiers apperçus.

La précipitation avec laquelle les Etats-Généraux furent promis & l'impatience avec laquelle on preſſa l'exécution de cet engagement, ont entraîné de fâcheuſes conſéquences. Les Députés de la Nation ſe ſont réunis avant que perſonne ait eu le tems de réfléchir à cet événement politique ; avant que perſonne ait eu le tems de ſe préparer à une ſi grande circonſtance. On trouvera, dans cette réflexion, une première explication des fautes du Monarque, de la Cour, du Gouvernement, du Clergé, de la No-

bleſſe & du Tiers-Etat. Les uns n'avoient pas eu le tems de faire quelques pas en-dehors de leurs vieux préjugés & les autres n'avoient pas eu le tems de ſe défier de ces aîles légères, avec leſquelles ils croyoient pouvoir s'élever dans les airs & y planer en maîtres, au-deſſus de toutes les difficultés politiques.

Ce fut encore avec une précipitation ſans égale que les nouveaux Rédacteurs de la Déclaration du Roi, du 23 Juin, adaptèrent mon projet à leurs vues; & ils le firent avec tant de hâte, que rien n'étoit enſemble.

Il étoit même incompréhenſible qu'on perſiſtât dans la réſolution de tenir une Séance Royale, en ſupprimant la diſpoſition qui ſeule pouvoit donner à cet acte ſolemnel d'autorité un caractère de convenance; qui ſeule pouvoit ſervir de ſauve-garde au langage que le Roi devoit tenir pour reprendre ſon rang avec di-

gnité. Ce langage n'avoit rien de trop fier, quand il paroiſſoit inſpiré par le deſir de vaincre la réſiſtance des deux premiers Ordres; mais il devenoit imprudent, il étoit hors de meſure, quand il devoit ſoutenir un ſyſtême abſolument contraire au vœu national; & l'on mettoit ainſi tout enſemble la forme & le fonds contre ſoi.

J'ai toujours conſidéré comme un coup du ſort, comme une fatalité ſans pareille, qu'après l'approbation pleine & entière de mes idées, & au moment de leur exécution, un projet mûrement réfléchi eût été ſi rapidement déjoué, & qu'il l'eût été par des perſonnes dont je reſpecte les intentions, le rang & l'attachement au Monarque & à ſes droits, mais qui n'avoient pas eu le loiſir d'approfondir de ſi grandes queſtions, & qui ne raſſembloient pas dans leur eſprit toutes les circonſtances d'une poſition infiniment compliquée.

Ils ſervirent auſſi ſans y penſer pluſieurs paſſions ; car les hommes placés derrière eux appercevoient diſtinctement que leur triomphe m'obligeroit à quitter le Miniſtère. Ils voyoient, que, perdant d'une manière éclatante la réputation de mon crédit auprès du Roi, & forcé de m'attacher à des meſures abſolument en contraſte avec mes idées, je ne pouvois reſter dans le Conſeil, ni avec honneur, ni avec bienſéance, ni avec utilité pour la choſe publique. Ils s'en réjouiſſoient à l'avance. Hélas ! avoient-ils raiſon ? Les Princes, le Clergé, la Nobleſſe, n'ont jamais voulu reconnoître une vérité dont j'étois intimément perſuadé ; c'eſt que, dans la ſituation où étoient les affaires & avec la diſpoſition des eſprits, leur cauſe ne pouvoit être bien défendue que par des hommes circonſpects ; & ils ont toujours conſidéré comme leurs meilleurs amis, les perſonnes qui agiſſoient pour eux ſans ménagement &

qui rejetoient avec hauteur tous les moyens de conciliation. Quels amis ! ils ont paſſé, dans leurs mauvais ſervices, les ennemis les plus dangereux.

Déterminé à quitter le Miniſtère, je ne voulois pas cependant remettre au Roi ma démiſſion formelle avant la ſéance qui devoit ſe tenir le lendemain : le délai n'étoit pas long ; & ſans attacher à moi & à mes actions une importance indiſcrète, je crus ce ménagement convenable. Je n'aſſiſtai pas néanmoins à cette Aſſemblée ſolemnelle. Je ne le devois pas ; car ſi je l'euſſe fait, le Public auroit conſidéré ma démiſſion comme une réſolution décidée par le non-ſuccès d'une meſure que j'avois conſeillée. C'étoit trop auſſi, je l'avoue, de la part de ceux qui l'avoient emporté ſur moi, de m'obliger à quitter le Miniſtère, & de me forcer encore à me perdre moi-même dans l'opinion, en adhérant oſtenſi-

blement à une démarche abſolument contraire à mes vues & à mes conſeils.

Il leur reſtoit à dire que mon abſence de l'Aſſemblée avoit contrarié le ſuccès de leur ouvrage ; mais aucun effort n'eût pu ſoutenir une entrepriſe auſſi mal-conçue. Cette vérité me parut évidente avant la Séance Royale ; elle le fut pour tout le monde lorſqu'on eut connoiſſance de la Déclaration du Monarque ; & M. de Montmorin, après cette malheureuſe démarche, eut raiſon de dire au Roi, que non-ſeulement mon abſence de l'Aſſemblée n'avoit eu aucune influence ſur le mouvement inévitable des eſprits, mais qu'il devoit à cette circonſtance la faculté de reprendre encore par moi l'opinion, & de réparer, dans un certain degré, les effets du mauvais conſeil qu'il avoit ſuivi. Le Roi le ſentit ; il ne me témoigna point de mécontentement ; mais, de concert avec la Reine, il me demanda de renoncer à la réſolution que j'avois priſe de

quitter

quitter le Miniſtère ; & il le fit d'une manière ſi preſſante, que je me rendis à ſes volontés.

L'agitation violente qui régnoit à Verſailles ne permettoit pas même d'héſiter. On avoit entouré ma maiſon. La foule commençoit à ſe porter au château, & le tumulte prenoit un caractère qui m'impoſoit le devoir d'appaiſer à l'inſtant ce mouvement populaire, en annonçant publiquement que je reſterois à mon poſte,

Mes ennemis à Verſailles ne manquèrent pas de dire, que j'avois excité ſourdement les marques éclatantes d'intérêt en ma faveur, dont la Cour étoit offenſée ; & j'ai vu cette calomnie perpétuée, avec tant d'autres, dans les infâmes libelles que des méchans & leurs vils copiſtes n'ont ceſſé de répandre & publient encore tous les jours. Que puis-je contre des inſinuations qu'on n'eſſaie pas ſeulement de rendre plauſibles par aucun in-

dice? Je me borne à proteſter en mon honneur, à proteſter par ſerment, que jamais, ni dans cette occaſion ni dans aucune autre, je n'ai cherché à mettre le Public en action; & je défierois de citer un mot de moi, même le plus intime & le plus confidentiel, auquel une telle intention pût être rapportée. Les hommes dont je ſuis connu ſeront volontiers mes garans; ils ſavent l'averſion que j'ai toujours eue pour toute eſpèce d'intrigue, pour toute eſpèce de manœuvre ſecrète ou diſſimulée; & ſouvent on m'a fait un reproche de ce genre de caractère, que l'on diſoit nuiſible au ſuccès des affaires.

Le mouvement de Verſailles, loin de me ſervir, m'empêcha d'obtenir le renvoi des Miniſtres qui m'avoient déjoué ſi cruellement pendant le cours des diſcuſſions relatives à la Séance Royale. Ce fut dans un moment où je pouvois tout exiger du Roi, que je me trouvai

ſans force pour rien demander. Un mouvement de généroſité, que l'on blâmera peut-être, mais que l'on entendra cependant, me dicta cette conduite. Je ne tardai pas à m'en repentir ; & j'appris alors de nouveau, qu'il eſt tel ſentiment de vertu dans un particulier, dont l'application à l'homme d'Etat, à l'homme public, devient une faute, & une grande faute.

SECTION V.

Réunion des Ordres.

Les inquiétudes qui ſe manifeſtèrent à Verſailles, dans la ſoirée du 23 Juin, & qui parurent ſe concentrer un moment ſur ma perſonne, ſervirent le Gouvernement, en faiſant diverſion au mécontentement qu'avoit inſpiré la Séance Royale. Le Peuple quitte toujours facilement les choſes pour les hommes; & cette diſpoſition de ſa part, ſouvent ſi funeſte ou ſi dangereuſe, eut un heureux effet dans cette occaſion.

Ma réſolution de reſter dans le Miniſtère une fois connue, le calme revint, & l'on conſidéra la Séance Royale comme une affaire d'intrigue dont il ne reſteroit bientôt aucune trace. C'étoit, au milieu de l'effervescence générale, ce qui

pouvoit arriver de plus heureux ; & cependant je profitai des marques d'intérêt que le Tiers-Etat m'avoit données, pour le porter à des meſures de ſageſſe & à un eſprit de modération. Toute la France étoit chez moi le jour où je déclarai aux Députés de cet Ordre, que mon nouvel engagement ne ſeroit pas long s'ils continuoient à ſe ſéparer du Gouvernement, & s'ils refuſoient de chercher avec lui les moyens de conciliation qui pouvoient aſſurer la paix intérieure & donner aux Etats-Généraux une marche régulière. Ils me firent alors les plus grandes promeſſes ; & peut-être les auroient-ils tenues, ſi la Cour, cédant encore à de mauvais conſeils, n'avoit pas adopté des meſures qui devoient néceſſairement entretenir les ſoupçons & ſemer la défiance.

Le Roi cependant, en me preſſant avec tant d'inſtance de reſter près de lui, m'avoit perſuadé, qu'averti par la jour-

née du 23 Juin de la force agreſſive & réſiſtante de l'opinion publique, il vouloit de moi pour l'aider à regagner une ſi bonne alliée & une ſi dangereuſe ennemie. Et, en effet, je ne pouvois l'aſſiſter dans aucune meſure violente; mon caractère & ma poſition n'y étoient nullement propres. J'étois allé bien loin, en m'engageant de ſoutenir vigoureuſement le plan que j'avois formé pour la Séance Royale; & ma déciſion à cet égard venoit de la perſuaſion où j'étois que ce plan auroit pour lui la grande majorité de la Nation. Mais, pour déclarer la guerre à cette majorité & pour narguer l'opinion publique, il falloit jeter les yeux ſur un autre que moi. Je crois donc encore que, dans la ſoirée du 23 Juin, & au moment où le Roi voulut abſolument me garder, ſes vues étoient conformes aux miennes; & toujours j'ai vu ſes premiers mouvemens décidés par la raiſon ou par la bonté: mais quand on

l'entouroit, quand on l'obſédoit, il cédoit trop facilement, & ſembloit ignorer, à lui ſeul, la valeur de ſon opinion & le mérite de ſon inſtinct.

Ce caractère, qui peut ſe concilier avec les plus excellentes qualités du cœur & de l'eſprit, a été préjudiciable aux affaires publiques & d'un grand dommage au Roi lui-même, car il l'a entraîné tantôt dans une route & tantôt dans une autre, & l'a empêché de montrer à ſa Nation un ſentiment de volonté & de volonté perſévérante, le ſeul propre à en impoſer, le ſeul propre à fixer les opinions & à diriger les eſprits dans un même ſens.

Après la ſéance du 23 Juin, la clameur publique & le mouvement des Communes rendirent chaque jour plus néceſſaire la réunion des trois Ordres. Quarante-ſept Membres de la Nobleſſe, & un plus grand nombre de Députés Ec-

cléſiaſtiques, avoient déjà pris ſéance à la Chambre du Tiers-Etat & s'étoient aſſociés à ſes délibérations. Ils avoient été couverts d'applaudiſſemens; & dans le même tems on commençoit à inſulter les Députés des deux premiers Ordres qui s'étoient le plus fortement prononcés contre toute eſpèce de réunion. Il n'y avoit plus un moment à perdre pour arrêter de grands excès; il n'y avoit plus un moment à perdre pour ménager au Prince une part d'autorité, dans une diſpoſition politique que la néceſſité commandoit, & pour ſauver en apparence le relief & la conſidération du Trône.

Il étoit encore évident que la plupart des Députés des deux premiers Ordres, inſtruits parfaitement de l'impuiſſance où étoit le Roi de combattre par la force un vœu général, deſiroient en ſecret un ordre de ſa part, un ordre qui leur permît de céder honorablement à l'empire des circonſtances, qui leur permît du

moins de renoncer, ſans aucune honte, ſans aucune apparence de foibleſſe, à l'eſpèce d'engagement qu'une longue obſtination leur avoit fait prendre.

Cependant les mêmes perſonnes qui, ſans aucune prévoyance, avoient toujours empêché le Roi de faire à tems un acte de prudence & de politique, les mêmes qui l'engagèrent inconſidérément dans une démarche hardie dont il ne put pas ſortir ; ces mêmes perſonnes, après la ſéance du 23 Juin, vouloient encore détourner le Roi de décider, par ſa volonté, la réunion des trois Ordres. Il s'y détermina cependant le 27 ; & auſſitôt que les Députés du Clergé & de la Nobleſſe reçurent de ſa part un mot d'invitation, ils obéirent diligemment & ſans aucune repréſentation. Mais enſuite ils ſe plaignirent de la déciſion du Roi ; ils le pouvoient ſans inconvénient, car on les avoit mis au port. J'appelle de leurs paroles à leur ſentiment intérieur ;

ils étoient alors trop inſtruits de l'accroiſſement journalier du mouvement populaire, pour n'avoir pas reſſenti ſecrètement leur obligation aux Miniſtres prudens & fidèles qui avoient hâté, par leurs inſtances, la détermination du Roi.

Les trois Ordres ſe réunirent auſſitôt que les Députés du Clergé & les Députés de la Nobleſſe eurent reçu l'ordre ou l'invitation du Roi. Jamais il n'y eut de joie plus générale & plus éclatante. Cet événement fut célébré par trois jours conſécutifs de fête & d'illumination ; & comme un voile léger étoit encore reſté ſur les motifs impérieux qui avoient fixé l'incertitude du Monarque, on lui porta de toutes parts des tributs de reconnoiſſance, & je le vis heureux de ces hommages.

Combien je regrettois alors qu'il eût perdu le moment de ſoumettre cette réunion des Ordres aux conditions tutélaires, dont j'ai donné le développement

en expoſant mon projet pour la Séance Royale. Il n'étoit plus tems, & c'étoit beaucoup que l'on tînt compte encore au Roi de ſa réſolution tardive.

Combien ne regrettai-je pas auſſi que les deux premiers Ordres ne ſe fuſſent pas déterminés, dès le commencement des Etats-Généraux, à une démarche dont ils auroient alors réglé les conditions, & qui leur eût valu tant de ſuffrages & peut-être tant d'autorité; mais leur inflexibilité, leur aveugle confiance, les avoient détournés conſtamment de prêter l'oreille aux avertiſſemens les plus ſages. Ils demandoient au Roi de défendre, à tout riſque, leurs droits ou leurs prétentions; & ils ne voyoient pas, qu'appelés eux-mêmes à ſoutenir cette autorité chancelante, ils devoient éviter ſoigneuſement d'élever contr'eux la clameur nationale, & de ranimer ainſi le ſouvenir de tous les abus auxquels ils avoient eu

tant de part. Ils regardoient toujours le tems paſſé, & ne fixoient pas aſſez leur attention ſur les grands changemens qu'une ſuite d'événemens avoient introduits.

Les Corps politiques participent aux fautes des individus, & la plus commune eſt l'imprévoyance. La Révolution de Danemarck, en 1660, diffère abſolument, & dans ſon but, & dans ſa marche, de la Révolution Françaiſe; mais pluſieurs phraſes du judicieux Ecrivain qui en a conſacré la mémoire, ſont remarquables par leur application préciſe à la conduite des Députés de la Nobleſſe de France, au commencement des Etats-Généraux.

« Peut-être (c'eſt l'Hiſtorien qui parle) » peut-être que la Nobleſſe, en ſacrifiant » dans ce moment une partie de ſes pri- » vilèges, ſe ſeroit aſſurée pour toujours » la jouiſſance du reſte....

» Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt » qu'en réclamant ſes anciens droits, la » Nobleſſe oublia combien les circonſ- » tances étoient changées. . . . .

» Loin que l'indignation de la No- » bleſſe en imposât aux Communes, » elles prirent de jour en jour plus de » confiance. . . . .

» Ici la Nobleſſe ne ſe diſſimula pas » ſans-doute qu'il n'y eût de la fermen- » tation dans les eſprits du Peuple; mais » elle penſa que cette fois encore elle » s'exhaleroit en vaines clameurs. . . . .

» Ils ne virent le mal que lorſqu'il » étoit inévitable, &c. . . . . (1).

Toutes ces paroles, priſes mot à mot dans l'Hiſtoire d'une époque peu éloignée de nous, ſemblent appartenir au tems que je décris.

---

(1) *Hiſtoire de Danemarck, voir la troiſième édition publiée en 1784.*

L'indifférence à l'eſprit public riſquera toujours de compromettre les Corps politiques en poſſeſſion de faveurs particulières. On le dédaigne cet eſprit, on le prend pour un accident, & il eſt le réſultat d'une longue ſuite d'impreſſions: on peut le combattre, & plus sûrement encore le modifier, lorſqu'il ſe forme, lorſqu'il commence à ſe ſignaler; mais quand il a pris tout ſon accroiſſement, lorſqu'il eſt au plus haut degré de ſa force, on doit néceſſairement entrer en compoſition avec lui, & ſouvent une légère déférence ſuffit encore pour le calmer. L'Autorité première elle-même aura toujours beſoin de circonſpection: on l'a vue triompher des plus grands obſtacles, on l'a vue ſortir victorieuſe de ſes différentes luttes; mais elle n'avoit pas alors l'opinion Nationale contr'elle. Ce genre d'opinion ne pouvoit pas même exiſter dans les tems d'ignorance, & bien

moins encore ſous le règne diſcordant de la Féodalité. C'eſt une Puiſſance de nos jours ; auſſi l'a-t-on traitée comme une inconnue. Et l'on doit expliquer ainſi l'imprudence de la Nobleſſe & cette grande faute de la Cour dont je dois parler dans la Section ſuivante.

Fin du Tome premier.

TABLE DES SECTIONS

Contenues dans le Tome premier.

SECT. I. *AVANT-COUREURS & préparatifs des États-Généraux.* Pag. 1.

Miniſtère de M. l'Archevêque de Toulouſe. 25.

Second Miniſtère de M. Necker. 42.

Aſſemblée des Notables. 79.

Réſultat du Conſeil du 27 Décembre 1788. 84.

Doublement du Tiers. 91.

Choix de Verſailles pour la tenue des Etats. 133.

SECT. II. *Aſſemblée des États. Réflexions générales.* 145.

SECT. III. *États-Généraux juſques à la Séance Royale du 23 Juin 1789.* 188.

SECT. IV. *Séance Royale du 23 Juin 1789.* 236.

SECT. V. *Réunion des Ordres.* 292.

Fin de la Table.